



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

**Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO**

Ordre du jour

1. Ouverture, ordre du jour, communications
2. Procès-verbal du synode du 13 au 15 juin 2021 – Approbation
3. Élections (aucune)
4. Message de la présidente de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS
5. Informations du Conseil
6. Commission temporaire nommée « Commission d'enquête » : rapport sur l'enquête interne de l'EERS – Décision
7. Nouvelles interventions (aucune nouvelle intervention n'a été déposée)
8. Motion de la Conférence des Églises réformées de Suisse romande concernant les finances du 16 au 18 juin 2019 : réponse du Conseil – Prise de connaissance et classement
9. Comptes 2020 – Approbation
10. Décharge 2020 – Décision
11. Conseil œcuménique des Églises COE : Assemblée générale 2022 à Karlsruhe, concept de participation de l'EERS – Décision
12. Élection des membres des conseils de fondation (aucune n'est prévue)
13. fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS
 - 13.1 Rapport annuel et comptes 2019 – Approbation
 - 13.2 Rapport d'activité et comptes 2020 – Approbation
 - 13.3 Prise de position sur les nouveaux Statuts et approbation du Règlement – Approbation
14. Heure des questions (art. 57 – 58 Règlement de l'AD)
15. Synodes 2021 et 2022 : lieux et dates – Prise de connaissance



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

2

Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

Procès-verbal du synode du 13 au 15 juin 2021

Proposition

Le Synode adopte le procès-verbal du synode du 13 au 15 juin 2021.

Berne, le 21 juillet 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
La présidente La directrice de la chancellerie
Evelyn Borer Hella Hoppe



Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

Commission temporaire nommée « Commission d'enquête » : rapport sur l'enquête interne de l'EERS

Propositions

1. Le Synode prend connaissance du rapport de la commission temporaire nommée « Commission d'enquête ».
2. Le Synode charge le Conseil d'adopter les recommandations et de les mettre en œuvre.
3. Le Synode charge le Conseil de lui soumettre oralement en automne 2021 un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations, assorti d'un échéancier.
4. Le Synode prend connaissance du fait que sa commission temporaire nommée « Commission d'enquête » a clos son mandat.

Berne, le 26 juillet 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
La présidente La directrice de la chancellerie
Evelyn Borer Hella Hoppe

Table des matières

1.	Mandat donné par le Conseil.....	2
2.	Mandat donné par le Synode : description des tâches 1 à 7	3
2.1	Notes préliminaires	3
2.2	Procédure suivie par l'étude Rudin Cantieni	5
2.3	Contexte institutionnel : Organisation de l'EERS (forme juridique, objet et organes)	5
2.4	Recommandations	6
3.	Tâches 1 à 3	7
3.1	La plainte.....	7
3.2	Tâches 1 et 2.....	8
3.3	Recommandations	11
3.4	Tâche 3	12
3.5	Recommandation	12
4.	Tâche 4	12
4.1	Contexte.....	12
4.2	Tâche 4	13
4.3	Conclusions sur le traitement de la plainte par les membres de la commission...	19
4.4	Recommandations	20
5.	Tâche 5	20
5.1	Conclusion de la commission d'enquête.....	22
5.2	Recommandations	22
6.	Tâches 6 et 7	23
7.	Communications et finances.....	23
7.1	Communications	23
7.2	Coûts de l'enquête	25
7.3	Recommandations	26
8.	Conclusions	26
8.1	Rapport Rudin Cantieni	26
8.2	Commission d'enquête	28
9.	Récapitulatif des recommandations à mettre en œuvre par le Conseil dans un échéancier défini à présenter au Synode de novembre 2021	29
10.	Remerciements.....	30
	Annexe : Volet financier du rapport.....	31

1. Mandat donné par le Conseil

Le Conseil de l'EERS a chargé l'étude d'avocats Rudin Cantieni Rechtsanwälte AG (ci-après « l'étude Rudin Cantieni ») d'exécuter notamment les tâches 1 à 4 mentionnées ci-dessous.

2. Mandat donné par le Synode : description des tâches 1 à 7

Le mandat qui a été confié par le Synode des 13 et 14 septembre 2020 à la commission d'enquête temporaire est détaillé ci-après selon sept tâches. Le mandat consiste à déterminer :

- 1) si les reproches de l'ancienne employée sont justifiés, autrement dit si et si oui dans quelle mesure le président et/ou d'autres personnes et/ou l'EERS en tant qu'organisation a ou ont eu vis-à-vis de la plaignante et/ou d'autres personnes une attitude contraire au droit ou inappropriée et si d'autres limites ont été dépassées le cas échéant ;*
- 2) si, durant la période durant laquelle l'ancienne employée y a travaillé, des mesures adaptées et raisonnables étaient en place à l'EERS pour permettre que le travail puisse s'effectuer sans harcèlement et pour que les employés et employées y soient protégés de harcèlement sexuel et d'autres atteintes à la personnalité ;*
- 3) si des mesures dont l'expérience a montré qu'elles étaient nécessaires et adaptées pour prévenir le harcèlement sexuel et d'autres formes d'abus de pouvoir sont aujourd'hui en place à l'EERS ;*
- 4) si le Conseil a agi correctement en lien avec la réception de la plainte de l'ancienne employée (y compris sur la question de savoir si, et de quelle manière, il a été fait appel à des services spécialisés externes (« Limita » par exemple) et comment la décision a été justifiée) ;*
- 5) le bien-fondé des divergences entre le rapport (2) de la Commission d'examen de la gestion (CEG) sur la gestion du Conseil de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS en lien avec la démission de Sabine Brändlin (état au 4 juin 2020) et la prise de position du Conseil relative au rapport de la CEG (2) du 10 juin 2020.*

Le mandat inclut également :

- 6) la prise de connaissance du rapport et l'évaluation des résultats des enquêtes menées par l'étude d'avocats mandatée (étude Rudin Cantieni), en tenant compte de différentes notions (dépassement des limites, atteintes sexuelles, protection de l'intégrité personnelle, devoir de diligence de l'employeur notamment) et, le cas échéant, du rôle d'autres organes concernés ;*
- 7) l'élaboration de propositions à soumettre au Synode concernant la suite du travail et la mise en œuvre de mesures (code de conduite par exemple).*

2.1 Notes préliminaires

Les membres de la commission, à savoir Gabriela Allemann Heuberger, Rolf Berweger, Corinne Duc, Barbara Hirsbrunner, Marie-Claude Ischer (présidente), Roland Stach et Lars Syring, ont rédigé ce qui suit sur la base des informations transmises par l'étude Rudin Cantieni et des textes remis par Esther Gaillard et Sabine Brändlin. Ils/elles ont agi au plus près de leur conscience pour tous les éléments cités ainsi que pour les principes éthiques mentionnés ci-après. Elles/ils s'en remettent humblement à Dieu dans cette situation humaine ardue et complexe.

Après avoir été élue par le Synode, la commission d'enquête s'est réunie à Berne sans tarder, le 24 septembre 2020, pour faire connaissance et se répartir le travail. Tous les membres de la commission ont signé une attestation de confidentialité, comme les interprètes et toutes les personnes que la commission a entendues.

Seule la présidente de la commission est habilitée à s'exprimer dans les limites de la confidentialité fixées par la loi et par l'étude Rudin Cantieni.

Le rapport demandé à cette étude, qui devait être délivré au 31 décembre 2020, a servi de base aux travaux de la commission.

Une première tâche a pu être exécutée rapidement (tâche 5) et, à partir de ce premier travail, la commission a élaboré un certain nombre de questions et clarifié ses propres procédures.

Dans un premier temps, il s'agissait de bien comprendre les enjeux et d'entendre si nécessaire un certain nombre de personnes pour avoir accès à des informations de première main. Nous avons très rapidement compris que deux personnes clés devraient être entendues par la commission, à savoir Esther Gaillard (17.02.21) et Sabine Brändlin (11.01.21).

La commission a également organisé une rencontre avec Mme Christine Baumgartner de l'étude Rudin Cantieni (09.11.20), pour comprendre la façon dont elle travaillait sur ce dossier et clarifier les rôles de chacun, Conseil, bureau du Synode et commission d'enquête. Lors de cette rencontre, Mme Baumgartner nous a très clairement laissé entendre que le délai pour la remise du rapport ne pourrait pas être tenu en raison de la complexité de la situation et de la mise à disposition sur le site de l'EERS d'une landing page (page externe spéciale) permettant à des personnes de faire part de leurs avis/plaintes au médiateur externe de l'EERS jusqu'à fin janvier 2021.

Dans un premier temps, nous espérions recevoir ce rapport fin janvier, puis finalement, ce fut le cas fin mars. Dès le début de mois de janvier, nous avons instamment demandé à plusieurs reprises au bureau du Synode de faire pression sur l'étude Rudin Cantieni pour obtenir ce rapport dans les meilleurs délais. Celui-ci comprend 198 pages et 103 annexes permettant à la commission d'enquête d'avoir accès aux documents qui ont permis la rédaction du rapport par l'étude Rudin Cantieni.

Nous souhaitons, par esprit de clarté, vous soumettre ce qui suit selon le même ordre chronologique que le rapport de l'étude Rudin Cantieni. Ce dernier, dans son intégralité, reste en mains de la commission d'enquête, de la présidente du Synode, des membres du Conseil de l'EERS ainsi que de la directrice de la chancellerie.

Avant d'aborder les tâches telles qu'elles sont présentées dans le mandat, il est nécessaire ici de rappeler dans quel contexte l'étude d'avocats a travaillé, ainsi que la commission d'enquête. Pour mémoire, la pandémie de Covid-19 a été présente en parallèle dès le début de cette affaire.

[En bleu : Passages de texte repris du rapport Rudin Cantieni \(rédigé en allemand\), traduits en français.](#)

2.2 Procédure suivie par l'étude Rudin Cantieni

¹« Les documents écrits mis à disposition par l'EERS ou rédigés par la personne chargée de l'enquête ainsi que les informations obtenues lors des auditions de la plaignante, de collaboratrices ou collaborateurs actuels et anciens de la FEPS / de l'EERS, de la personne en charge de la médiation pour l'EERS ainsi que de membres actuels et anciens du Conseil ont servi à établir les faits. Les entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux ou de notes écrites. Les informations qu'ils ont permis d'obtenir sont soumises à la libre appréciation des preuves par la personne chargée de l'enquête.

La mandante a informé de la tenue de l'enquête les collaboratrices et collaborateurs concernés et les tiers impliqués. La personne chargée de l'enquête a convoqué les personnes qu'elle devait auditionner. Elle a mené personnellement toutes les auditions. En raison des restrictions imposées par la pandémie de Covid-19, une partie d'entre elles se sont déroulées via Zoom.

Pour permettre le déroulement de l'enquête, les représentant.e.s et les collaboratrices et collaborateurs anciens et actuels de l'EERS ont été déliés, à l'égard de la personne chargée de l'enquête, du secret de fonction, du secret professionnel et du secret d'affaires auxquels ils étaient tenus. »

2.3 Contexte institutionnel : Organisation de l'EERS (forme juridique, objet et organes)

²« L'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) est organisée en association au sens des art. 60 ss. CC. En tant qu'association à but religieux, l'EERS dispose sans formalité de la personnalité juridique (art. 52, al. 2, CC). Ses organes de droit associatif sont le Synode, qui est son assemblée générale (art. 64 ss. CC) et donc son organe suprême, le Conseil, qui la dirige (art. 69 s. CC) et est donc son organe d'exécution et de représentation à l'égard des tiers, ainsi que l'organe de révision. L'EERS ne dispose d'aucun autre organe.

La Constitution stipule la mission suivante de l'EERS : l'EERS proclame l'Évangile de Jésus-Christ en paroles et en actes (§ 2, al. 1). Elle le proclame par la Parole et les sacrements, la diaconie et l'accompagnement spirituel, l'éducation et la formation (§ 2, al. 2). Elle réunit femmes, hommes et enfants dans la prière et le culte (§ 2, al. 3). Elle porte témoignage et invite à la suite du Christ (§ 2, al. 4). Elle assume sa mission sociale et s'engage en faveur de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la Création (§ 2, al. 5). Elle contribue à la paix entre les religions (§ 2, al. 6). Elle s'engage en faveur de la compréhension et du respect entre les membres des différentes communautés religieuses et pour le maintien de la liberté religieuse (§ 2, al. 7). Elle invite toutes les femmes et tous les hommes, indépendamment de leur environnement social ou culturel, à la communion réconciliée (§ 2, al. 8).

La Constitution prévoit d'organiser l'EERS selon une direction tripartite (§ 17, al. 1). L'EERS a en conséquence une direction synodale, collégiale et personnelle, par l'intermédiaire du Synode, du Conseil et de la présidente ou du président de l'EERS. »

¹ 10 à 12 Rapport Rudin Cantieni du 15 mars 2021

² 382 à 384 id.

Il convient ici de préciser que lors de l'élection du Conseil en 2018, l'organisation de la FEPS était régie par un autre règlement et que la relation du président³ avec l'institution était – et est toujours selon les nouveaux statuts –, réglementée par un contrat de travail de droit privé. Le président ou la présidente a donc une double relation juridique. En ce qui concerne son emploi en général, tant les dispositions du droit du travail que celles du droit des associations s'appliquent. Il est nécessaire de revoir cette question aujourd'hui.

En conclusion de son rapport sur ce point, l'étude Rudin Cantieni dit ceci en matière de responsabilités :

⁴« Le Règlement d'organisation [ROrg] dispose que la direction du Secrétariat est assumée de façon conjointe par la directrice et le président. Ce dernier occupe, en tant que supérieur, un poste hiérarchiquement plus élevé que la première. Sa qualité de membre du Conseil lui confère aussi un siège au comité de surveillance du Secrétariat. Les compétences et les missions qui lui sont attribuées lui permettent de jouir d'une position forte au sein du Conseil et du Secrétariat ainsi que d'une certaine forme de souveraineté en matière d'information d'autant plus qu'il est impliqué à toutes les interfaces, tant sur le plan formel qu'au niveau du contenu.

Il exerce donc des compétences multiples dans le cadre des missions qui lui sont attribuées. D'une part, il est membre du Conseil, ce qui lui permet de siéger au sein du collège à orientation stratégique compétent pour surveiller le Secrétariat. D'autre part, il est le supérieur de la directrice et assume donc un rôle de chef opérationnel. Cela engendre une situation marquée par une absence de séparation réelle des pouvoirs. Or il est souhaitable que cette séparation soit respectée dans le fonctionnement de l'association pour pouvoir assurer les contrôles entre les organes. »

⁵« On constate que la Constitution de l'EERS actuellement en vigueur n'attribue la qualité d'organes qu'au Synode, au Conseil et à l'organe de révision. Le président ou la présidente du Conseil est membre du Conseil, ce qui ne lui confère pas, en vertu de ce texte, de position propre en dehors de la présidence et des tâches énumérées au § 31. Il faudrait dans ce cadre se demander si le § 17 de la Constitution, qui prévoit une direction tripartite et amène à conclure que le président occupe une place particulière, se reflète de manière cohérente dans l'attribution des compétences. Le caractère personnel de la direction s'exprime en définitive dans le Règlement d'organisation (cf. ci-après), qui accorde au président une position très forte. »

2.4 Recommandations

Toutes les recommandations du présent rapport sont récapitulées aux pages 29 et 30 (chapitre 9).

La commission d'enquête, au vu des éléments précités, demande que les recommandations ci-après soient mises en œuvre par le Conseil immédiatement, selon un échéancier défini :

³ Selon les périodes citées dans le rapport Rudin Cantieni, nous parlons ici soit du « Président du Conseil », soit du « Président de l'EERS », selon la nouvelle appellation précisée dans la Constitution du 18 décembre 2018 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020).

⁴ 413 et 414 id.

⁵ 405 id.

- 1) Clarifier l'aspect de la séparation des pouvoirs et la position du président ou de la présidente ; traiter cette problématique et les autres propositions faites dans le présent rapport dans le but de présenter au Synode de novembre 2021 un plan de mesures assorti d'un échéancier défini
- 2) Réviser le § 17 de la Constitution de l'EERS conformément aux appréciations énoncées dans le rapport Rudin Cantieni et citées ci-dessus (note 5)

3. Tâches 1 à 3

3.1 La plainte

En préambule, il convient, pour bien comprendre le contexte d'un abus quel qu'il soit et la difficulté pour la victime de déposer une plainte, de préciser même succinctement certains éléments du phénomène d'emprise.

Indépendamment du type d'abus, ce dernier va inévitablement induire des traumatismes divers chez la victime. En cas d'abus, il y a, au préalable, un phénomène d'emprise de l'auteur sur la victime.

L'emprise est la mise en place, par l'auteur, d'un dispositif destiné à dominer ou « paralyser » son ou sa partenaire. La stratégie consiste à placer la victime en position de flou et d'incertitudes en alternant des messages ou des attitudes contradictoires ou paradoxales. Ainsi, face à ces messages divergents, la victime va se retrouver peu à peu (même si cela peut parfois aussi se dérouler rapidement) dans l'incapacité de penser ce qui lui arrive et, par voie de conséquence, dans l'incapacité d'agir ou de réagir.

L'objectif de l'auteur est aussi de toujours maintenir une distance variable avec le ou la partenaire, en étant attentif à ce que cette distance reste suffisante pour ne pas être menaçante pour lui-même.

Ainsi, afin de ne pas être envahi par l'autre, l'auteur va chercher peu à peu à « étouffer » sa victime tout en la maintenant à sa disposition. Si la victime est sous la dépendance de l'auteur, ce dernier, tout en manipulant la victime, est lui-même dépendant de son propre processus.

Dans un tel contexte, quels sont les impacts sur la victime ?

- Incapacité de penser la réalité et confusion mentale (perceptions)
- Incapacité d'agir ou de réagir
- Doute de soi (identité)
- Perturbations : sommeil, alimentation, santé
- Forte médication et/ou dépendance
- Souffrance sociale (invalidée, disqualifiée, instrumentalisée et déconsidérée dans son identité sociale)
- Honte

Lors d'abus commis dans le cadre de systèmes sociaux, économiques, culturels, religieux et politiques, ces derniers vont inmanquablement interagir dans le processus d'emprise d'une personne sur une autre. En effet, le fonctionnement institutionnel et l'attitude des instances dirigeantes peuvent tout autant conforter le dominant dans ses stratégies d'emprise et ainsi

invalider la victime dans ses tentatives pour se protéger, contrer l'auteur et se sortir du processus de domination, que le contraire. La victime ressent cette ambivalence sans pouvoir déterminer clairement quelle sera la posture de l'institution pour ce qui la concerne.

Cette incertitude dans laquelle la victime est ainsi placée et qui rejoint les incertitudes du piège que l'auteur lui a peu à peu tendu, explique l'intervalle de temps parfois long entre les faits et un éventuel dépôt de plainte, voire l'incapacité d'entreprendre une telle démarche.⁶

3.2 Tâches 1 et 2

Déterminer

... si les reproches de l'ancienne employée sont justifiés, autrement dit si et si oui dans quelle mesure le président et/ou d'autres personnes et/ou l'EERS en tant qu'organisation a ou ont eu vis-à-vis de la plaignante et/ou d'autres personnes une attitude contraire au droit ou inappropriée et si d'autres limites ont été dépassées le cas échéant et

... si, durant la période durant laquelle l'ancienne employée y a travaillé, des mesures adaptées et raisonnables étaient en place à l'EERS pour permettre que le travail puisse s'effectuer sans harcèlement et pour que les employés et employées y soient protégés de harcèlement sexuel et d'autres atteintes à la personnalité ;

À la lecture du rapport des avocats, très bien structuré et documenté, il apparaît très clairement qu'il y a eu abus de la part de l'ancien supérieur, portant atteinte à l'intégrité sexuelle, psychologique et spirituelle de la plaignante, et que l'institution n'a pas su la protéger contre cet abus de pouvoir.

D'autres éléments fournis dans le rapport Rudin Cantieni, tirés des auditions et vérifiés par ses auteur.e.s, vont dans le même sens ; les informations suivantes permettent de mieux comprendre dans quel contexte les événements ont eu lieu.

Les conclusions du rapport Rudin Cantieni sur les déclarations de la plaignante au sein de l'EERS pendant son emploi sont de plusieurs ordres :

A) Institutionnel : l'organisation de l'époque

7« Étant donné que l'office de médiation était connu et que M. Woodtli⁸ savait que travailler avec M. Locher était également un défi pour d'autres collaborateurs ou collaboratrices, il semble compréhensible qu'il ne se soit pas senti obligé de prendre d'autres mesures lorsque la plaignante s'est plainte auprès de lui de la direction et de ses conditions de travail. »

La commission tient à préciser qu'à l'époque, les informations concernant le mobbing et le harcèlement sur le lieu du travail n'étaient pas celles que nous connaissons aujourd'hui. Certaines attitudes et remarques étaient culturellement acceptées ou tout du moins tolérées, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui au vu des connaissances dans ce domaine et de l'évolution dans la société.

⁶ Quelques références parmi d'autres :

Abus spirituels – S'affranchir de l'emprise, Jacques Poujol, éditions Empreinte, 2015

Le Harcèlement moral : la violence perverse au quotidien, Marie-France Hirigoyen, éditions La Découverte, 2003, et Pocket, 2018

Risques et dérives de la vie religieuse, Dysmas de Lassus, prieur de Chartreuse, éditions Cerf, 2020

⁷ 40 id.

⁸ Directeur du Secrétariat de la FEPS jusqu'en 2016

B) Le rôle du médiateur externe

⁹« Martin Zwahlen a indiqué lors de son audition que la plaignante lui avait fait part de problèmes avec le président, son supérieur. Celui-ci voulait qu'elle soit disponible en permanence et lui aurait notamment envoyé des courriels y compris le week-end. Martin Zwahlen aurait alors demandé à la plaignante s'il devait organiser un entretien entre elle et le président. Elle lui aurait répondu que le président ne serait certainement pas prêt à cela. M. Zwahlen aurait ensuite évoqué les différentes options, à savoir qu'il organise un entretien personnel avec M. Locher, qu'elle s'adresse à la Commission du personnel ou qu'elle consulte un médecin. Selon M. Zwahlen, ces échanges ont eu lieu lors de leur premier entretien. La plaignante lui aurait ensuite dit, le 21 décembre 2011, qu'elle avait été mise en arrêt maladie pour dépression et qu'un entretien de qualification lui avait été proposé. Elle lui aurait alors demandé comment elle devait réagir et lui aurait dit espérer encore que son supérieur change. Elle n'aurait rien voulu entreprendre à l'époque.

Interpellée sur la déclaration faite à Martin Zwahlen selon laquelle elle ne voulait rien entreprendre à l'époque, la plaignante a indiqué avoir peut-être effectivement dit cela et avoir malheureusement conservé très longtemps l'espoir que son supérieur changerait. Le 21 décembre 2011, Martin Zwahlen lui aurait conseillé de chercher un autre poste. Elle aurait cependant vécu comme un échec une nouvelle recherche d'emploi après seulement un an. »

¹⁰« Lorsque la plaignante a fait appel au médiateur en 2012, elle se trouvait déjà en cours de procédure de licenciement. Comme M. Zwahlen n'avait pas mené d'entretiens avec d'autres collaborateurs ou collaboratrices de la FEPS pour des problèmes aussi graves que ceux de la plaignante et que ceux qu'il avait mené ne concernaient qu'une seule fois de plus apparemment M. Locher, il n'avait aucune raison d'adresser à la FEPS des propositions, quelles qu'elles soient. »

C) La démarche de l'époque

¹¹« La plaignante avait cherché des personnes à qui parler mais ne s'était pas confiée à elles de façon suffisamment concrète. Ses réserves, en particulier à l'égard des membres du Conseil de l'époque, qui, en tant que membres de l'organe de surveillance du Secrétariat, auraient été dans l'obligation d'agir, étaient si grandes qu'elle ne s'est exprimée devant eux que par vagues allusions. On ignore donc toujours ce qui se serait passé si la plaignante s'était ouvertement adressée au Conseil en lui demandant concrètement un soutien. Dans ces circonstances, il ne peut toutefois pas être établi, contrairement à ce que reproche la plaignante, que ses appels à l'aide durant son emploi n'ont pas été entendus. »

D) Conclusion du rapport Rudin Cantieni relatives aux déclarations faites par la plaignante après avoir quitté son travail à la FEPS

1^{er} emploi

¹²« Dans le cadre du premier emploi qu'elle a occupé à la FEPS, la plaignante a subi, en raison du harcèlement sexuel et des atteintes à son intégrité mentale exercés par Gottfried Locher à son égard, une atteinte à sa personnalité. Vu l'art. 101 CO, la responsabilité du comportement adopté par Gottfried Locher pouvait être imputée à la FEPS. Il est désormais impossible de faire valoir d'éventuels droits car la prescription est acquise. »

⁹ 56 et 57 id.

¹⁰ 64 id.

¹¹ 53 id.

¹² 273 id.

2^{ème} emploi

¹³« Selon l’art. 28 CC, la plaignante a été atteinte dans sa personnalité par Gottfried Locher avant d’être engagée [...] et par les avances inconvenantes faites au sein du Secrétariat de la FEPS. Étant donné que Gottfried Locher assumait déjà des tâches de représentation et agissait de ce fait en qualité de membre d’un organe, la FEPS aurait dû répondre de son comportement. En raison de la prescription acquise, il est désormais impossible de faire valoir les droits qui en découleraient.

¹⁴« La plaignante avait pris contact dès 2017 avec des représentants de la FEPS. [...] En 2018, elle a également informé de son histoire la vice-présidente de l’Assemblée des délégués, sans attendre aucune action de sa part. [...] a consulté un autre membre de l’Assemblée des délégués et semble avoir réfléchi avec lui à ce qu’ils pourraient entreprendre. Ils sont parvenus à la conclusion qu’il fallait dénoncer les faits ou que la plaignante devait être prête à se présenter en son nom propre devant le Synode. Cela ne s’est pas produit.

Le Synode (à l’époque, l’Assemblée des délégués) est l’organe qui élit la présidence du Conseil et il aurait donc pu légitimement servir d’organe de contact pour la plaignante. Les personnes à qui la plaignante s’était confiée semblent avoir considéré que les informations qu’elle leur avait données étaient trop vagues pour donner lieu à une procédure concrète et avoir vu un obstacle dans son souhait de rester anonyme, ce qui était effectivement le cas. »

E) Information au sujet des plaintes recueillies sur la landing page

À la suite des décisions du Synode de septembre 2020, un lien créé sur le site Web de l’EERS a permis aux personnes concernées d’exprimer leurs plaintes en toute confidentialité. Le lien Internet était rattaché à un serveur externe de l’EERS. Six personnes l’ont utilisé. Trois ont souhaité rester anonymes et ont relaté des faits en lien avec M. Locher. Étant donné leur caractère anonyme, ces trois situations n’ont pas été traitées dans le rapport Rudin Cantieni ; trois autres personnes ont remis leurs récits, mais ceux-ci ne concernaient pas l’employeuse EERS. La présidente du Synode, Mme Borer, s’est occupée personnellement de transmettre ces trois cas à l’Église concernée.

Pour mieux comprendre les hésitations et les longs délais nécessaires dans de telles situations d’accusation, il faut rappeler ici que l’anonymat est indispensable pour les victimes de harcèlement.

La commission a connaissance du fait que d’autres plaintes ont été formulées auprès de délégués au Synode.

F) Conclusions de l’étude Rudin Cantieni relatives aux reproches formulés dans la plainte

En définitive, le contenu des rapports d’audition en lien avec les reproches de l’ancienne employée et les mesures existantes au sein de la FEPS au moment des faits peut être résumé comme suit :

¹⁵« Gottfried Locher a de ce fait reconnu d’emblée le problème. Il aurait été de sa responsabilité, en tant que supérieur, de séparer les sphères professionnelle et privée et de cantonner ses rapports avec la plaignante à la première. Au lieu de cela, il n’a cessé de tenter de

¹³ 274 id.

¹⁴ 82 et 83 id.

¹⁵ 257 id.

les amener vers la deuxième. La plaignante a donc été exposée, dans ses rapports de travail, aux avances non désirées de Gottfried Locher, qui violait, en les lui adressant, son devoir de sollicitude. »

¹⁶« L'enquête a montré que les reproches adressés par la plaignante concernant sa personne sont fondés dans la mesure où le comportement de Gottfried Locher l'a atteinte dans son intégrité personnelle pendant qu'elle était employée par l'EERS (à l'époque la FEPS). »

¹⁷« Gottfried Locher ayant agi en qualité de membre d'un organe et à la fois en tant que supérieur de la plaignante et aussi du Secrétariat, ce qu'il a fait durant cette période est sans autres imputable à la FEPS / l'EERS. »

G) Aspects déontologiques¹⁸

Siéger à l'exécutif d'une Église ou de n'importe quelle institution est exigeant et contraignant. De l'engagement pris découlent des responsabilités et un devoir d'exemplarité.

Si un individu s'engage et prend des responsabilités, c'est que pour elle, pour lui, cela a du sens et nous espérons que les personnes s'engageant dans un exécutif d'Église le font avec discernement. Les responsabilités qui découlent d'un tel engagement sont nombreuses et exigent une conscience rigoureuse, une réflexion approfondie sur ses choix et décisions, de même qu'un grand sens des responsabilités face à ses actes.

Au vu des éléments qui nous sont fournis, nous estimons que le président d'alors n'a pas, en tant que responsable d'une institution, ecclésiale de surcroît, agi dans ce contexte avec droiture ni fait preuve d'exemplarité à l'égard de l'ancienne collaboratrice. Les exigences sortant du cadre du droit du travail, les messages contradictoires, les relations personnelles et professionnelles non clarifiées et les abus de tous types sont manifestes.

Durant cette période, l'institution, par manque de processus clairs et par méconnaissance des phénomènes d'emprise et des conséquences des abus, n'a pas protégé suffisamment la plaignante au vu des conditions qui régnaient de 2011 à 2013. En conséquence, aux yeux de la commission d'enquête, la demande en réparation déposée par la plaignante par l'intermédiaire de son avocate le 17 avril 2021 doit être examinée en tenant compte de l'ensemble des circonstances et des particularités du cas d'espèce.

3.3 Recommandations

La commission d'enquête, au vu des éléments cités ci-dessus, demande la mise en œuvre des recommandations ci-après dans le délai indiqué :

- 3) Formaliser et communiquer un processus clair permettant que chaque collaborateur, chaque collaboratrice soit entendu.e dans les meilleurs délais et que ses allégations soient prises en compte
- 4) Organiser régulièrement au sein de la chancellerie de l'EERS des formations continues et une sensibilisation au phénomène du mobbing (violations des limites en général) pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs

¹⁶ 764 Id.

¹⁷ 275 Id.

¹⁸ <https://www.evref.ch/fr/themes/violation-des-limites/fondement-theologique/> consulté le 25.04.21

- 5) Ancrer clairement les principes de séparation des pouvoirs et de séparation entre l'opérationnel et le stratégique à tous les niveaux
- 6) Nommer deux offices de médiation externes, l'un pour les plaintes des collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie envers l'employeuse EERS et un autre pour les plaintes envers les membres du Conseil
- 7) Rédiger un code de déontologie stipulant que le non-respect de ses éléments pourra obliger les membres du Conseil à démissionner immédiatement ou à être suspendus de leurs fonctions en attendant les suites d'une enquête
- 8) Revoir les conditions cadre applicables par la commission de nomination aux futures candidatures de membres du Conseil

Recommandation concernant la plaignante : la commission d'enquête recommande au Conseil d'entrer en négociation avec la plaignante afin qu'une juste reconnaissance (sociale – financière – personnelle) lui soit octroyée.

Délai : immédiat.

3.4 Tâche 3

Déterminer

... si des mesures dont l'expérience a montré qu'elles étaient nécessaires et adaptées pour prévenir le harcèlement sexuel et d'autres formes d'abus de pouvoir sont aujourd'hui en place à l'EERS.

La direction de la chancellerie nous a communiqué les dernières recommandations en vigueur aujourd'hui dans l'institution : l'ordonnance intitulée « Procédure de traitement des plaintes au Conseil et à la Chancellerie de l'EERS » a été validée par le Conseil le 19 mai 2021.

Au moment où nous écrivons ce rapport, il apparaît qu'il reste à mettre en place, en complément aux recommandations susmentionnées, un règlement d'application de ces mesures, leur communication à l'interne et un memento pratique pour que les collaboratrices et les collaborateurs puissent facilement connaître les procédures. Il faudrait également proposer des formations continues afin de sensibiliser tout le personnel à cette problématique.

3.5 Recommandation

- 9) Au-delà de l'ordonnance précitée du 19 mai 2021, le Conseil doit tenir compte de notre rapport et systématiquement faire appel à un cabinet externe pour traiter ses affaires internes, au sens de la « personne de confiance en entreprise » recommandée par le SECO

4. Tâche 4

4.1 Contexte

Le contexte dans lequel a été traitée la plainte de l'ancienne employée doit être rappelé.

En mars 2020, la pandémie de Covid-19 a nécessité un semi-confinement. Toutes les rencontres du Conseil, ou une grande majorité d'entre elles, ont dû se faire à distance. Le manque de proximité directe et d'échanges informels a freiné les décisions.

Sabine Brändlin, membre du Conseil et compétente pour traiter cette problématique des abus (par son travail dans le canton d'Argovie) a été mise au courant de cette plainte par la plaignante en janvier 2020 sur conseil d'Esther Gaillard. Par la suite, la révélation de la relation intime entre Sabine Brändlin et le président a clairement parasité, au sein du Conseil, le traitement de cette plainte.

4.2 Tâche 4

Déterminer

... si le Conseil a agi correctement en lien avec la réception de la plainte de l'ancienne employée (y compris sur la question de savoir si, et de quelle manière, il a été fait appel à des services spécialisés externes (« Limita » par exemple) et comment la décision a été justifiée).

À ce sujet, le rapport Rudin Cantieni dit :

¹⁹« Esther Gaillard et Sabine Brändlin ont donc mis en place une cellule de crise en janvier 2020. Elles ont engagé à cet effet les deux avocats von Wartburg et Abdelaziz et les experts en relations publiques de l'agence Farner. Sabine Brändlin a expliqué sur ce point qu'elle avait agi conformément à la procédure standard en vigueur en Argovie et formé la cellule de crise en fonction des quatre pôles de compétences suivants : présidence (Esther Gaillard), communication (Farner), droit (von Wartburg et le deuxième avocat recommandé par lui, Abdelaziz), prévention / intervention (Sabine Brändlin). Elle avait été en charge de la prévention et de l'intervention en Argovie. »

Une grande attention a été accordée à la protection de la réputation de l'institution. Durant ces quatre mois, Mmes Gaillard et Brändlin ont constamment eu cette équation délicate en tête : prendre au sérieux et traiter avec professionnalisme la plainte de l'ancienne employée et sauvegarder la réputation de l'institution. Voici ce que dit le rapport Rudin Cantieni à ce propos :

²⁰« Cette dernière question, à savoir la protection de la réputation de l'institution, préoccupait beaucoup Sabine Brändlin et Esther Gaillard. La plaignante a indiqué à Sabine Brändlin les personnes à qui elle avait déjà exposé toute son affaire. Mmes Brändlin et Gaillard ont également jugé bon, à cette fin, d'assurer une communication appropriée. Les conseillers juridiques ont garanti le bon déroulement de l'ensemble de la procédure et contribué à classer juridiquement les éléments du rapport de la plaignante. Ils ont ainsi clarifié par exemple les questions suivantes : « Quels sont les principes juridiques à observer pour traiter les reproches avancés ? Quelles mesures (provisaires) peut-on / faut-il prendre pour protéger les intérêts de l'EERS ? Des mesures (provisaires) décidées par le Conseil pourraient-elles être attaquées en justice » ?

Cette plainte n'aurait pas pu être traitée de façon adéquate sans assistance juridique. L'affaire mêlait des règles relevant du droit des associations et des dispositions du droit du travail. Le président du Conseil, soit la personne mise en cause, était à la fois membre élu de cet organe et supérieur hiérarchique du Secrétariat en tant qu'employé. Cette situation a

¹⁹ 443 id.

²⁰ 452 et 453 id.

d'abord nécessité une clarification juridique très ardue portant, par exemple, sur la question de la légitimité d'une enquête interne, sur la suspension, sur l'édiction de mesures provisoires et sur la communication de décisions. »

A) Aspects en lien avec la suspension d'un membre (rapport Rudin Cantieni)

²¹« Il faut compléter cela par des précisions concernant la suspension d'un membre d'un organe. Une telle décision intervient par mesure de précaution en fonction de la répartition des compétences et relève du droit de la révocation. Elle peut par la suite être annulée ou transformée en une révocation formelle. L'assemblée de l'association est donc en principe compétente y compris pour suspendre un membre d'un organe de cette dernière. Cette suspension peut être judicieuse lorsque, malgré des indices de mauvaise conduite, il convient d'éclaircir encore l'affaire avant de la juger définitivement. »

²²« Comme la question de la suspension contient souvent un facteur temporel, c'est-à-dire qu'il peut être nécessaire d'agir rapidement, on peut se demander si l'organe exécutif est lui aussi en droit de suspendre l'un de ses membres. La doctrine dominante et la jurisprudence répondent par l'affirmative. L'association peut prévoir une disposition en ce sens dans ses statuts. Si elle ne l'a pas fait, la question se pose de savoir si sa direction peut quand même se voir attribuer la compétence de suspendre l'un de ses membres.

La doctrine est favorable à ce que la direction puisse suspendre l'un de ses membres sous certaines conditions restrictives. Elle se fonde sur la compétence de gestion d'affaires que l'art. 69 CC attribue à cet organe. Cette compétence l'autorise notamment à prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires pour éviter à l'association de subir un dommage imminent, entre autres en suspendant un membre de son conseil sous réserve de respecter le principe de proportionnalité. Ledit principe est respecté et l'organe exécutif peut procéder à la suspension lorsque :

- la suspension est **appropriée** pour éviter le dommage qui menace l'association ;
- elle est **nécessaire** pour éviter ledit dommage ;
- **le moyen est proportionné à l'objectif** (le dommage qui menace doit être si grave que la suspension par la direction de l'un de ses membres semble justifiée). »

²³« Comme toute décision prise par une association, celle concernant une suspension peut, conformément à l'art. 75 CC, être attaquée en justice par la personne visée. Les juridictions peuvent demander la levée d'une telle suspension et ce, y compris de manière préventive, pendant la procédure. Si elles déclarent une suspension illicite, leur jugement ou leur arrêt n'entraîne cependant pas la nullité des décisions prises en l'absence du membre suspendu. Seules les décisions qui n'ont pu être prises que grâce à la suspension – donc à l'absence du membre suspendu – sont présumées nulles.

La suspension étant une mesure provisoire, elle doit être proposée et inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante de l'association pour que l'organe compétent puisse décider de révoquer le membre ou de lever cette mesure. »

En ce qui concerne Gottfried Locher, le rapport Rudin Cantieni constate :

²¹ 389 id.

²² 391 et 392 id.

²³ 393 et 394 id.

²⁴« ...qu'une attitude coopérative de la part de Gottfried Locher aurait été utile et souhaitable pour préserver la réputation de l'EERS. En fin de compte, l'attitude de Gottfried Locher a révélé un conflit d'intérêts évident qui a obligé l'institution à le suspendre provisoirement et à communiquer clairement. »

B) Aspects concernant la relation juridique (rapport Rudin Cantieni)

Les informations concernant la relation juridique sont déjà précisées aux pages 5 et 6. Pour une bonne compréhension, nous ajoutons ce qui suit :

²⁵« Avec la variante choisie par l'EERS, la chancellerie n'est plus totalement subordonnée au Conseil. Elle l'est d'autant moins que le président joue un rôle prépondérant au sein des deux organes et que la direction de la chancellerie est, dans le même temps, affaibli dans sa fonction. Les rôles respectifs du Conseil et de la chancellerie ne sont donc pas clairement délimités, ce qui peut compliquer la collaboration tant au sein du Conseil qu'entre ce dernier et la chancellerie. Or, leur coopération est décisive pour l'institution. Ces deux organes devraient montrer la voie à suivre pour que l'EERS soit bien gouvernée et évolue correctement. »

C) Aspects du droit du travail (art. 6, al. 2, ROrg) (rapport Rudin Cantieni)

²⁶« Les rapports juridiques entre Gottfried Locher et l'EERS en sa qualité de président de cette institution sont nés de son élection par le Synode. Son activité professionnelle est régie par un contrat de travail de droit privé. Le président du Conseil a donc deux rapports juridiques avec l'EERS. Membre de son organe exécutif élu par le Synode, il est aussi employé de cette association de droit privé. Il peut donc s'avérer nécessaire et important de considérer ses droits et ses devoirs selon différents niveaux.

Concernant l'activité exercée par Gottfried Locher en tant que supérieur du directeur ou de la directrice de la chancellerie et donc chef de cet organe, il est clair que, sur la base de son contrat de travail, il est soumis aux normes régissant le droit du travail, qui contiennent des droits et des devoirs. Son emploi, considéré dans son ensemble, est régi tant par les dispositions du droit du travail que par celles du droit des associations. »

D) La récusation (rapport Rudin Cantieni)

²⁷« Le Règlement d'organisation comporte une disposition applicable aux récusations. Celle-ci dispose que si une affaire touche les intérêts personnels directs d'un membre du Conseil, celui-ci doit se récuser. Est également tenu de se récuser tout parent, parent par alliance, conjoint ou partenaire enregistré d'une personne dont les intérêts sont directement touchés par une affaire. Les personnes tenues de se récuser doivent ouvertement et spontanément déclarer leurs collisions d'intérêts (art. 14, al. 1 à 3, ROrg). »

E) Partialité et obligation de se récuser (rapport Rudin Cantieni)

²⁸« Le traitement de la plainte a soulevé le problème de la partialité de Sabine Brändlin. Concrètement, la question s'est posée de savoir si Sabine Brändlin avait le droit de traiter la

²⁴ 594 id.

²⁵ 413 à 415 id.

²⁶ 419 et 420 id.

²⁷ 408 id.

²⁸ 476 id.

plainte après avoir entretenu elle-même une longue relation avec Gottfried Locher, soit-à-dire avec la personne mise en cause par la plaignante. »

F) Après l'enquête et le recueil des témoignages (rapport Rudin Cantieni)

²⁹« Sabine Brändlin n'a eu aucune influence sur sa propre implication dans l'affaire et on ne voit pas non plus dans quelle mesure elle aurait pu y avoir un intérêt. On peut au contraire plaider l'absence de conflit d'intérêts en invoquant l'argument de poids selon lequel, en traitant la plainte, elle prenait le risque de voir révélée sa relation avec Gottfried Locher. Si elle avait eu l'intention malgré tout de tirer parti de plaintes pour se mettre en avant, il aurait été particulièrement maladroit de le faire justement avec cette plainte-ci en raison du risque personnel qu'elle prenait. Le fait qu'elle traite cette affaire a énormément accru le risque qu'elle courait de devoir démissionner du Conseil suite à une révélation de sa relation avec Gottfried Locher. On peut donc affirmer que Sabine Brändlin ne pouvait pas, dès le départ, tirer profit de son rôle en traitant cette affaire soumise au Conseil. Elle n'avait donc aucun intérêt personnel direct en lien avec cette plainte. »

³⁰« Si l'on supposait que la relation passée entretenue par Sabine Brändlin avec Gottfried Locher l'ait conduite à agir avec partialité, il faudrait se demander à partir de quel moment les relations personnelles entretenues au sein d'une instance collégiale seraient susceptibles d'entraîner le traitement partial d'une affaire. La collaboration quotidienne peut donner lieu à des préférences et à des animosités personnelles aux motifs très divers. On peut dire de façon neutre qu'une relation intime passée n'est ni plus ni moins susceptible de rendre une personne partielle que, par exemple, un conflit au cours duquel elle aurait été personnellement agressée, ou que des divergences de vue entre membres d'une même équipe ou encore, pour voir les choses à l'inverse, que l'octroi de cadeaux ou de traitements de faveur.

Dans cette mesure, des problèmes de délimitation surgissent au moment de constater une éventuelle partialité, pour autant qu'elle soit pertinente au regard des règlements existants sur la récusation. La situation pourrait être moins problématique si les motifs de récusation étaient davantage détaillés dans le Règlement d'organisation ou, au moins, si ce règlement comprenait une sorte de disposition générale, analogue par exemple à celle du Code de procédure civile, qui prévoit qu'un motif de récusation existe si un membre d'un comité décisionnel est susceptible d'être partial pour toute autre raison, notamment un rapport d'amitié ou d'inimitié avec une partie ou son représentant. Il serait ainsi possible d'instaurer la règle selon laquelle une personne pouvant donner l'apparence d'être partielle serait tenue de se récuser.

De fait, des recoupements sont survenus entraînés par des complications dans la collaboration au sein du Conseil et le moment où la plainte a été reçue. Ni Esther Gaillard ni Sabine Brändlin n'ont cependant eu d'influence sur la date à laquelle elles ont été contactées. Esther Gaillard a été sollicitée la première par la plaignante, qui l'a d'abord abordée sous le sceau de la confidentialité. Elle a ensuite recommandé à la plaignante de prendre contact avec Sabine Brändlin pour se faire assister par une spécialiste. Certes, Esther Gaillard l'a fait tout en ayant perçu que Sabine Brändlin avait entre-temps adopté une position critique envers Gottfried Locher, mais ce facteur n'avait d'importance que dans la mesure où il la conduisait à estimer que Sabine Brändlin envisagerait vraiment de répondre aux demandes de la plaignante. Comme Esther Gaillard travaillait depuis plusieurs années au sein de l'EERS et connaissait donc les différentes coteries de cette institution, elle a voulu garantir que la demande de la plaignante ne serait pas enterrée. »

²⁹ 490 id.

³⁰ 502 à 504 id.

³¹ « Il est dans ce cadre recommandé que l'EERS poursuive les efforts engagés et les mette en œuvre. Il importe, ce faisant, d'œuvrer à la prévention en formant les personnes exerçant une fonction dirigeante, car elles jouent en définitive un rôle clé dans la réussite de cette démarche. »

G) Questions éthiques

Sans reprendre l'entier de nos conclusions déontologiques présentées à la page 11 (section G) du présent rapport, nous rappelons ici que les engagements pris amènent des responsabilités et un devoir d'exemplarité.

Si un individu s'engage et prend des responsabilités, c'est que pour elle, pour lui, cela a du sens, et nous espérons que les personnes s'engageant dans un exécutif d'Église le font avec discernement. Les responsabilités qui découlent d'un tel engagement sont nombreuses et exigent une conscience rigoureuse, une réflexion approfondie sur ses choix et décisions, de même qu'un grand sens des responsabilités face à ses actes.

Au vu des éléments qui nous ont été fournis, nous estimons qu'en tant que membre du conseil d'une institution ecclésiale, Mme Brändlin a manqué de transparence bien qu'elle a elle-même révélé sa liaison aux membres du Conseil. Nous devons signaler que ce manque de transparence vis-à-vis de ses pairs a fortement affecté le travail du Conseil dans la gestion de cette crise. Ce manque de clarté a introduit dans la relation entre Mmes Gaillard et Brändlin de la confusion quant à une partialité potentielle des actions menées durant les quatre premiers mois de leur travail. Le rapport Rudin Cantieni dit par ailleurs que cela n'a pas eu de conséquences, mais, pour le Conseil, les questions de partialité et de confusion étaient bien des questions légitimes.

Nous estimons que toutes ces questions d'ordre éthique doivent entrer dans la réflexion sur le code de déontologie demandé au point 7 de nos recommandations.

H) Traitement de la plainte au sein du Conseil le 13 avril 2020

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus concernant la suspension, la récusation, les aspects de la relation du travail et les aspects juridiques, il nous paraît important de regarder de plus près comment la plainte a été traitée lors de la séance du 13 avril 2020. En effet, les documents reçus nous permettent de mieux comprendre, au travers de cette réunion cruciale, la façon dont le Conseil a traité cette plainte.

Le PV de la séance du 13 avril 2020 nous a été fourni dans son intégralité. Il est très détaillé et précise les demandes d'examen, les motions, les propositions, les résolutions et les résultats des votes. Il fait partie intégrante du rapport Rudin Cantieni.

³² « Étant donné que quatre membres du Conseil se sont prononcés pour l'organisation d'une séance le lundi de Pâques 13 avril 2020, il peut être établi que ladite séance a été correctement convoquée.

L'ordre du jour est régi par l'article 12 du Règlement d'organisation. Celui-ci dispose, à son alinéa 1, que la directrice ou le directeur établit l'ordre du jour d'entente avec le président ou la présidente du Conseil. Il est adressé aux membres du Conseil avec les documents requis

³¹ 360 id.

³² 518 à 520 id.

au moins une semaine avant la date de la séance. En cas d'urgence, le Conseil peut décider, à la majorité des voix des membres présents, de se prononcer sur une affaire qui n'est pas portée à l'ordre du jour (art. 12, al. 5).

En l'espèce, l'affaire a été soumise à Esther Gaillard et à Sabine Brändlin par une personne externe. Elles ne pouvaient pas en informer le président du Conseil puisqu'il était impliqué. C'est la vice-présidente, Esther Gaillard, qui a agi à sa place. Elle n'a cependant pas pu diffuser le dossier avant la séance en raison de la promesse faite à la plaignante. Comme les membres du Conseil devaient garantir le respect du droit d'être entendu, ils ne pouvaient décider de la suspension et de l'ouverture d'une enquête que dans le cadre d'une autre séance. Ils ont donc eu suffisamment de temps pour évaluer les informations données lors de la séance du 13 avril 2020. »

I) Conclusion du rapport Rudin Cantieni sur la gestion du Conseil

³³« Le Conseil a pris ses premières décisions et deux décisions de principe. On peut donc relever que la séance s'est tenue de façon régulière. Il était en particulier d'autant plus correct de ne prendre dans un premier temps que des décisions de principe quant à la suspension et l'enquête qu'il fallait tout d'abord garantir à Gottfried Locher le droit d'être entendu. »

J) Suite du traitement de la plainte (rapport Rudin Cantieni) – exercice du droit de Gottfried Locher d'être entendu

Le Conseil avait décidé de convoquer le 17 avril 2020 une séance supplémentaire extraordinaire.

³⁴« L'avocate de Gottfried Locher, Me Rena Zulauf, a en outre fourni au Conseil, à l'occasion de cette séance du 17 avril 2020, des documents dans lesquels elle s'exprimait en vertu de ce droit. »

³⁵« Me Zulauf a donné à l'annexe 1 son avis sur les points 1 à 6 de l'ordre du jour de la séance du Conseil du 13 avril 2020. Elle a fait valoir dans ce document que les actions entreprises par Esther Gaillard et Sabine Brändlin étaient à considérer comme usurpant des compétences et que le Conseil n'était pas compétent pour traiter la plainte. Elle y a aussi indiqué que le président approuvait la désignation d'une tierce personne indépendante pour traiter les reproches qui lui étaient adressés et diriger une procédure de médiation, qu'il était prêt à se récuser à chaque fois que ce serait opportun pour clarifier l'affaire, mais qu'il pouvait continuer à assumer l'ensemble de ses fonctions et de ses activités de président qui ne la concernaient pas et qu'il le ferait. »

³⁶« Le Conseil a estimé au fil de la discussion que la suspension serait une mesure extrême. Ses membres ont considéré que Gottfried Locher ne pourrait pas reprendre ses fonctions après l'avoir subie. Ils ont souhaité qu'il collabore avec eux. Ils se sont donc prononcés pour la recherche du dialogue avec lui (sans avocats).

La directrice a considéré la clarification de la question du soutien en matière de communication comme un prérequis central pour que le président approuve la commission externe et a proposé de prendre Pascal Krauthammer comme conseiller. L'agence Farnet a reçu l'indication selon laquelle il n'y avait à l'époque pas de besoins en matière de communication.

³³ 558 id.

³⁴ 566 id.

³⁵ 570 id.

³⁶ 575 à 578 id.

Esther Gaillard a été chargée d'informer Me von Wartburg des décisions prises.

Lors de la séance du 17 avril 2020, le Conseil s'est trouvé dans une situation très difficile. D'un côté, ses membres voulaient rendre justice à la plaignante et, de l'autre, l'affaire touchait le président, envers lequel ils se sentaient également, et à juste titre, engagés. »

³⁷« Le manque de coopération de Gottfried Locher et l'attaque qu'il menait contre le Conseil ont constitué, sur le plan interne, la complication la plus grave dans le traitement de la plainte. Gottfried Locher a misé sur une tactique d'intimidation. Le Conseil se sentait envers et contre tout fortement engagé envers lui et ne s'est pas clairement opposé à lui. Ainsi, pour des raisons de droit et de politique ecclésiale, le Conseil s'est peu à peu éloigné du plan d'action établi au départ durant les travaux préparatoires et bien structuré, pour arriver à une procédure axée sur l'obtention d'un consensus. Il n'a donc pas su prendre des décisions claires susceptibles d'être communiquées en dehors de l'EERS. »

³⁸« La situation initiale étant complexe, il n'est cependant pas établi si le Conseil aurait pu éviter une escalade médiatique en adoptant un autre comportement. Sur ce point, les déclarations par Gottfried Locher visaient clairement à favoriser l'escalade.

Le comportement de Gottfried Locher a donc été déterminant dans cette affaire. »

³⁹« Gottfried Locher avait, en vertu de sa fonction et de son contrat de travail, des obligations de diligence et de loyauté. Il ne pouvait donc pas se comporter de façon arbitraire. En attaquant le Conseil comme il l'a fait et en tentant d'empêcher l'enquête, il a vraisemblablement gravement violé ses obligations de loyauté et risqué d'entacher la réputation de l'EERS. »

4.3 Conclusions sur le traitement de la plainte par les membres de la commission

Le présent rapport nous permet de dire aujourd'hui que, vu les circonstances mentionnées en début de chapitre, en l'absence de règles plus claires du ROrg et en présence d'une situation de crise extrêmement grave de par la problématique soulevée et de par les personnes concernées, le Conseil a agi avec prudence, en respectant les processus clairs en vigueur à l'époque.

Il n'en demeure pas moins que les membres du Conseil ont également subi des pressions dues à la gravité de la question. Chacun, chacune avait un niveau différent de préparation et de connaissance de ce contexte particulier.

Les divergences de vue d'une partie du Conseil sur le degré de gravité de la plainte et sur son traitement ont malgré tout porté préjudice à la crédibilité et à la visibilité de l'institution.

L'engagement de consultants et d'experts juridiques était nécessaire mais pour l'avenir, un protocole devrait être mis en place pour éviter des doublons et des erreurs dans le choix des experts externes et pour mieux gérer les coûts.

³⁷ 748 id.

³⁸ 754 et 755 id.

³⁹ 756 id.

4.4 Recommandations

La commission d'enquête, au vu des éléments cités ci-dessus, demande que les recommandations ci-après soient mises en œuvre selon l'échéancier défini :

- 10) Créer un processus pour clarifier les conditions de suspension et de récusation d'un membre du Conseil (ROrg)
- 11) Établir un processus de réception d'une plainte en lien avec un membre du Conseil afin que celle-ci soit gérée par le bureau du Synode
- 12) Revoir le ROrg, art 14, al. 1 à 3, ainsi que les articles 24 à 26
- 13) Élaborer et développer un concept pour la gestion de crise et la communication et la régulation des coûts en situation de crise

5. Tâche 5

Déterminer

... le bien-fondé des divergences entre le rapport (2) de la Commission d'examen de la gestion (CEG) sur la gestion du Conseil de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS en lien avec la démission de Sabine Brändlin (état au 4 juin 2020) et la prise de position du Conseil relative au rapport de la CEG (2) du 10 juin 2020.

L'étude d'avocats mandatée était expressément chargée d'enquêter sur les actions du Conseil en rapport avec les événements susmentionnés, et non sur le fonctionnement de la Commission d'examen de la gestion. Interrogé à ce sujet, l'étude Rudin Cantieni a confirmé qu'aucune discussion avec la CEG (ni aucun entretien avec ses membres) n'avait eu lieu.

La commission d'enquête, quant à elle, devait aussi tenir compte « *le cas échéant, du rôle d'autres organes concernés* » dans l'évaluation de ses résultats. Ceci était expressément indiqué dans le détail de la tâche 6 de son mandat : « *en tenant compte de différentes notions (dépassement des limites, atteintes sexuelles, protection de l'intégrité personnelle, devoir de diligence de l'employeur notamment) et, le cas échéant, du rôle d'autres organes concernés* ».

De plus, il est nécessaire de rappeler ici que tous les membres de l'association (soit aussi les membres du Synode) sont tenus de s'abstenir de tout comportement préjudiciable à l'association.

La commission d'enquête a décidé de se concentrer sur des recommandations qui devraient être fournies à la CEG afin que celle-ci dispose à l'avenir d'une meilleure base de décision et de plus de clarté sur son champ de compétence. Ceci d'autant plus que le rapport d'enquête de l'étude Rudin Cantieni est confidentiel.

La commission d'enquête avait pour mandat d'étudier les divergences entre le rapport de la CEG (2, 2020) et la prise de position du Conseil sur ce rapport.⁴⁰ Finalement, après réception du rapport final de l'étude Rudin Cantieni, la commission d'enquête a décidé, de ne pas solliciter une rencontre avec la CEG d'une part parce qu'elle était déjà en possession des

⁴⁰ Prise de position du Conseil de l'EERS relative au rapport de la Commission d'examen de la gestion (CEG) sur l'examen de la conduite des affaires par le Conseil en lien avec la démission de Sabine Brändlin (10.06.2020)

informations nécessaires, et d'autre part, en raison de la confidentialité du rapport, un échange au même niveau d'information n'était pas pertinent.

Conformément à la Constitution de l'EERS et au Règlement de l'Assemblée des délégués de la FEPS applicable au Synode, la CEG a, entre autres, le devoir d'examiner la gestion du Conseil et peut à cet effet à tout moment s'informer auprès du Conseil. En principe, la CEG a rempli ce mandat. Ses rapports en témoignent également.

Dans son rapport rédigé à la veille du Synode de juin 2020 à Berne la CEG reproduit l'éclairage apporté par l'avocat qui la conseille : « En raison des démissions de Sabine Brändlin et de Gottfried Locher, l'intérêt justifié du public pour des renseignements détaillés sur des relations personnelles et leur contexte et motivations perd beaucoup d'importance. La protection de la personnalité l'emporte donc vraisemblablement et de ce fait, la divulgation d'informations personnelles pourrait plutôt être contraire à la loi. ».⁴¹

Cependant, nous constatons que ces informations sont déjà mentionnées dans la première partie du rapport de la CEG, complétées par des critères d'évaluation.

Les incertitudes quant à la légitimité ou aux modalités d'une remise dudit rapport de la CEG dans ces circonstances soulèvent néanmoins des questions d'ordre éthique et professionnel.

La CEG n'a pas souhaité rencontrer Sabine Brändlin. Cette décision peut s'expliquer, peut-être, par la conviction de la CEG que l'ancienne relation de Mme Brändlin avec M. Locher n'avait pas affecté le travail de cette dernière au sein du Conseil. Cependant, le rapport CEG (2) indique qu'il y a eu mélange entre vie privée et engagement au sein du Conseil de la FEPS à l'époque.

La question centrale (toujours selon l'état des connaissances à l'époque) en lien avec une plainte pour violation des limites dont une ancienne employée accusait l'ancien président était de savoir si l'EERS (la FEPS à l'époque) avait suffisamment protégé ses employé.e.s.

Nous relevons que la difficulté rencontrée au moment de diffuser le rapport CEG (2) (une demi-journée de débat au Synode de juin 2020 !), consistant à déterminer si et dans quelles conditions il pouvait être remis aux membres du Synode, était très certainement liée aux inquiétudes du bureau du Synode, ainsi qu'à la pression qui s'exerçait dans ce contexte particulièrement compliqué. Une préparation approfondie au sein du bureau du Synode aurait été nécessaire pour éviter, dans la mesure du possible, cette situation.

Lors de l'examen des documents, une question s'est posée à plusieurs reprises : les critiques à l'égard du président avaient-elles été « volontairement » évitées pendant des années, alors qu'elles avaient déjà été soulevées dans un public plus large ?

Dans la déclaration que le président de la CEG⁴² a faite avant la réélection de M. Locher en 2018, dans laquelle il a commenté au nom de la CEG les reproches que l'on pouvait lire dans la presse durant la campagne, il a souligné que la CEG prenait ces reproches au sérieux. Aux dires du président de la CEG, les contrôles (en partie aléatoires) n'ont pas permis d'étayer ces reproches. Cependant, aucune réfutation générale des reproches ne peut être déduite de ce résultat.

⁴¹ Extrait du rapport de la Commission d'examen de la gestion (CEG) sur l'examen de la conduite des affaires par le Conseil de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS en lien avec la démission de Sabine Brändlin (état au 4 juin 2020).

⁴² Johannes Roth

De même, il est difficile de comprendre comment le président de la CEG a pu conclure que, grâce à l'office de médiation, « une solution pouvait toujours être trouvée ».⁴³

En ce qui concerne le médiateur, le rapport Rudin Cantieni contient la déclaration suivante :
⁴⁴« Martin Zwahlen a ainsi expliqué, à propos de contexte de prévention, avoir demandé, au moment d'accepter le mandat de la FEPS, à s'entretenir avec Gottfried Locher dans le cadre de ses fonctions de président de cette organisation. Gottfried Locher lui a fait savoir que ce n'était pas nécessaire. Martin Zwahlen a trouvé ce refus inhabituel car il a en principe toujours des discussions avec ses mandants. Même par la suite, Gottfried Locher n'a jamais cherché à lui parler. Martin Zwahlen n'a jamais eu de conversation avec lui, ni par téléphone, ni en tête à tête. L'objectif de cette démarche aurait été que le chef signale à ses collaborateurs et collaboratrices que le médiateur était là pour eux. »

Dans ce contexte, il convient de noter qu'il y a eu, à notre connaissance, une augmentation du nombre de personnes qui ont quitté leur emploi auprès de la FEPS durant la période de 2016 à 2019. La CEG avait demandé un entretien confidentiel au président à ce propos. Le rapport Rudin Cantieni conclut toutefois qu'un cas a occasionné des conséquences financières pour la FEPS, le licenciement prononcé n'étant pas conforme aux règles.⁴⁵

Au sujet du contrôle des dépenses, une autre observation doit être faite : l'introduction du principe d'un double contrôle des dépenses relatives à la présidence était-elle opportune ? C'était le directeur, soit le subordonné direct du président, qui était désormais censé les contrôler !

La commission d'enquête souligne enfin que, lorsque la cellule de crise s'est élargie, la personne nommée pouvait être considérée comme un proche confident du président Locher et cela a suscité un certain étonnement⁴⁶. À notre connaissance, la CEG n'a vu aucune raison d'approfondir la question de cette partialité présumée.

Toutefois, il convient également de souligner aussi qu'à certains égards, les règlements existants de l'EERS ne fournissaient pas de base claire et précise pour la rédaction d'un rapport en une telle situation de crise.

5.1 Conclusion de la commission d'enquête

La CEG a agi en l'absence de règlement clair. De plus, elle a rédigé son rapport (2) dans une situation particulièrement complexe en raison de la thématique traitée et de la gestion de la crise, ce qui a créé de la confusion. Dans de telles circonstances, il aurait été préférable de s'abstenir ou de se récuser si des liens entre certaines personnes pouvaient mettre en doute la partialité d'une partie du rapport.

5.2 Recommandations

La commission d'enquête, au vu des éléments cités ci-dessus, demande que les recommandations ci-après soient mises en œuvre selon l'échéancier défini :

⁴³ Article paru dans reformiert.info du 18 juin 2018, cité dans le rapport Rudin Cantieni (78)

⁴⁴ 352 id.

⁴⁵ Rapport Rudin Cantieni (369) ; ce paragraphe, non cité ici, évoque la résiliation d'un contrat pour un cadre en 2016

⁴⁶ Pascal Krauthammer, conseiller en communication indépendant qui avait conseillé Gottfried Locher les années précédentes (cf. rapport Rudin Cantieni, 392)

14) Concernant la CEG :

- a. Élaborer un code de conduite et des lignes directrices pour les membres de la CEG ; le code devra également sensibiliser aux formes subtiles et complexes de violation des limites et proposer des liens vers des documents ou manuels sur ces questions sensibles
- b. Introduire un cahier des charges de la CEG approuvé par le Synode et comprenant des descriptifs détaillés des tâches et des responsabilités, y compris la séparation des fonctions (entre personnes chargées des décisions et personnes chargées du contrôle)

15) Intégrer dans le nouveau règlement du Synode une note ou une description précisant le processus d'adoption du cahier des charges de la CEG

6. Tâches 6 et 7

Prise de connaissance du rapport et évaluation des résultats des enquêtes menées par l'étude d'avocats mandatée (étude Rudin Cantieni), en tenant compte de différentes notions (dépassement des limites, atteintes sexuelles, protection de l'intégrité personnelle, devoir de diligence de l'employeur notamment) et, le cas échéant, du rôle d'autres organes concernés

Élaboration de propositions à soumettre au Synode concernant la suite du travail et la mise en œuvre de mesures (code de conduite p. ex.)

Les tâches 6 et 7 du mandat sont largement traitées dans ce qui précède. La prise de connaissance du rapport Rudin Cantieni, complet, argumenté et documenté, nous a permis de présenter les éléments demandés par le mandat.

Tout au long du présent rapport, la commission d'enquête a formulé des recommandations et des propositions visant à assurer que l'EERS soit et demeure une institution forte et digne, que les procédures à l'interne soient complétées, et qu'un suivi régulier soit apporté à la formation de ses employé.e.s.

Elle préconise également une révision partielle du Règlement d'organisation et du règlement du Synode, ainsi que du règlement du personnel qui en découle.

7. Communications et finances

Par ailleurs, la commission d'enquête souhaite aborder deux points qui ne sont pas spécifiquement nommés dans le mandat. Il nous paraît nécessaire de vous donner des informations sur ces deux sujets.

7.1 Communications

La commission d'enquête souligne que la communication, interne et externe, n'a pas été, selon nos informations, à la hauteur de cette situation complexe. Le rapport Rudin Cantieni souligne ces difficultés de communication comme suit :

⁴⁷« Il a été indiqué ci-dessus que la communication faite par le Conseil, tardive et peu claire au moment où elle a eu lieu, n'a pas servi l'affaire. L'approche adoptée par cet organe l'a amené à devoir se justifier. L'absence de communication du Conseil a eu des effets sur les comptes rendus des médias et sur l'histoire qu'ils ont racontée. La présente enquête ne porte pas sur le rôle joué par ces derniers. En ce qui concerne la communication d'informations, il ressort des auditions que tant la plaignante que Sabine Brändlin ont montré de façon crédible qu'elles n'en avaient divulgué aucune en dehors de l'EERS.

Certains membres du Conseil ont parfois eu l'impression que les médias racontaient ou reformulaient l'histoire comme ils voulaient qu'elle soit, montrant un président envahissant et un Conseil qui n'agissait pas. Le vice-président du Conseil, Daniel Reuter, a expliqué dans son audition avoir été chargé par le Conseil de commenter dans le Tagesschau la démission de Gottfried Locher. »

A) Communication interne

Au cours de la période comprise entre novembre 2019 et avril 2020, sur la base des conseils d'avocats externes et de professionnels de la communication, aucune communication n'a été faite, ce qui est pourtant nécessaire dans ces situations. Lorsque la communication interne a ensuite eu lieu au sein du Conseil, des divergences de vue quant à la liaison entre deux membres du Conseil ont considérablement aggravé la situation. Comme déjà évoqué, il était difficile pour les membres du Conseil de faire la part des choses, selon la proximité avec l'une ou l'autre des personnes concernées par cette plainte.

Il est apparu à ce moment-là qu'il n'existait pas de concept de communication formel pour les événements extraordinaires de l'EERS auquel pourraient recourir les membres du Conseil concernés.

Néanmoins, la commission d'enquête estime que Mme Gaillard aurait pu informer plus rapidement le président du Synode (en tant que représentant du Synode, qui est l'autorité d'élection et de surveillance du Conseil de l'EERS) des risques potentiels découlant de la demande de la plaignante, afin que cette lourde responsabilité puisse être portée conjointement. Elle aurait pu demander à la plaignante l'autorisation d'informer sous le sceau de la confidentialité.

Voir la recommandation 13.

B) Communication externe

Une communication adressée à tous les membres du Conseil aurait été indispensable à partir du moment où une plainte officielle avait été déposée. Dans le cas présent, la difficulté résultait du fait que deux membres du Conseil, à des titres divers, étaient concernés.

Des recommandations et des scénarios de communication externe avaient déjà été élaborés par le bureau de communication mandaté. Ils ont cependant rapidement été caducs, en raison de l'évolution de la situation.

Il convient de mentionner que, à ce moment-là déjà, des coûts à hauteur de CHF 72 695.20 avaient été engagés. Ce montant est énorme et nous paraît disproportionné.

⁴⁷ 715 et 716 id.

Le 21 avril 2020, le Conseil de l'EERS a complété la cellule de crise, dont faisaient partie, outre Mmes Esther Gaillard, Sabine Brändlin, Hella Hoppe et M. Daniel Reuter, M. Pascal Krauthammer, un conseiller en communication indépendant qui avait déjà travaillé pour la société Furrerhugi et qui, en cette qualité, avait déjà conseillé M. Locher et l'EERS à plusieurs reprises.

Sabine Brändlin a surpris le Conseil de l'EERS le 24 avril 2020 par un communiqué de presse annonçant sa démission de façon laconique et peu compréhensible pour des personnes extérieures.

Le Conseil de l'EERS s'est empressé, en guise de réponse, d'émettre lui-même un communiqué de presse. Selon les informations dont nous disposons, ce communiqué a été préparé à la hâte et sans l'aide de consultants externes. Cette façon de faire, surtout en situation de crise, montre bien qu'aucune procédure n'était prévue et une telle communication s'est finalement révélée problématique.

Les déclarations imprécises d'une part et partiellement contradictoires et confuses d'autre part entre le communiqué de presse de Mme Brändlin et celui de l'EERS ont favorisé toutes les interprétations possibles et poussé les médias comme les délégués et les Églises membres à toutes sortes de spéculations.

L'annexe du présent rapport permet de constater en chiffres précis l'état résumé des frais engagés avant et après la constitution de la commission d'enquête. Il convient de souligner qu'il aurait probablement été difficile dans ces circonstances, mais néanmoins souhaitable, de convenir d'un plafond de coûts avec les personnes désignées.

D'ailleurs, ni l'ancien Règlement des finances des années 1990 (toujours en vigueur) ni le nouveau règlement des finances (approuvé entre-temps par le Synode) ne comprennent de dispositions claires sur la compétence financière du Conseil dans les cas extraordinaires ou urgents. L'ancien Règlement des finances autorise le Conseil à approuver des dépenses uniques extra budgétaires jusqu'à concurrence de 1 % dans chaque cas et jusqu'à un maximum global de 3 % des contributions des Églises membres selon le budget de l'année en cours (c'est-à-dire que sur la base de contributions supérieures à CHF 6 063 000, cela représenterait respectivement CHF 60 630 et CHF 181 890).

La commission d'enquête se serait attendue à ce que les deux membres du Conseil informent le président du Synode de l'estimation des frais une fois disponible.

7.2 Coûts de l'enquête

Avec l'approbation du Synode, le Conseil de l'EERS a chargé l'étude d'avocats Rudin Cantieni d'enquêter sur cette plainte. Le plafond des coûts était de CHF 140 000, y compris les coûts du contrat préliminaire de CHF 16 040.10. Le décompte final présente le total des coûts de Rudin Cantieni (coûts du contrat préliminaire non compris) de CHF 138 736.20, soit un dépassement de coûts de CHF 13 721.44.

La commission d'enquête et le bureau du Synode ont estimé qu'il était inévitable d'inclure dans la préparation de ce rapport les différents documents reçus de l'étude d'avocats (procès-verbaux des auditions en présentiel ou par Zoom). Ces travaux supplémentaires ont entraîné le dépassement de coûts. L'inclusion de ces documents a également entraîné un retard dans la rédaction du rapport final.

Les frais de la commission d'enquête nommée par le Synode se sont élevés à CHF 37 862.71 (plafond des coûts : CHF 40 000) et sont répartis entre les frais d'interprétariat pour les séances de la commission, les frais de traduction et les défraiements usuels prévus.

Le montant de l'indemnité de départ de Gottfried Locher a été convenu de manière confidentielle. Le Conseil a estimé – en raison des propos insistants de l'avocate de M. Locher – que le risque de procès et ses conséquences financières étaient très élevés et a donc chargé Daniel Reuter de négocier une indemnité de départ définitive et exécutoire.

Le montant a été convenu en salaires mensuels, qui auraient été interrompus si M. Locher avait accepté un nouvel emploi avant leur fin.

Il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur le montant convenu. Cependant, la présence d'un seul membre du Conseil dans le processus de négociation, membre par ailleurs proche du président, est du moins discutable à nos yeux.

Enfin, une demande d'indemnité de CHF 144 683.25 a été reçue de la part de la plaignante à la fin du mois d'avril 2021. Le Conseil ne traitera pas cette demande avant que le rapport de la commission d'enquête ne soit disponible, soit après le Synode extraordinaire des 5 et 6 septembre 2021.

L'ampleur des coûts du traitement de cette affaire, même s'il a été nécessaire de s'adjoindre des professionnels externes, reste considérable et relativement peu acceptable du point de vue des membres de la commission d'enquête.

7.3 Recommandations

- 16) Inclure dans le nouveau règlement des finances une compétence financière clairement définie pour le Conseil pour les dépenses extraordinaires ou urgentes ainsi qu'une procédure pour les dépenses dépassant ce seuil (information et approbation par le.la président.e du Synode)
- 17) Adapter le règlement de signatures pour les dépenses du.de la président.e du Conseil dans les annexes du Règlement d'organisation de sorte que les dépenses du.de la président.e du Conseil soient désormais signées par un.e vice-président.e (et dans les cas litigieux par le.la président.e du Synode). Le règlement actuellement en vigueur (visa de la directrice de la chancellerie) semble inadapté (problème de relation supérieur.e-subordonné.e).

8. Conclusions

8.1 Rapport Rudin Cantieni

A) Conclusions relatives au traitement de la plainte par le Conseil

⁴⁸« La plainte a été traitée dès le départ dans un contexte initial très difficile auquel se sont ajoutées des complications, ce qui explique pourquoi il convient d'examiner de façon différenciée si le Conseil a agi correctement ou non dans son traitement de la plainte.

⁴⁸ 744 à 746 id.

Sur le fond, il faut constater que le Conseil réuni dans son entier n'a pas agi de façon optimale d'un point de vue externe. Il a cependant traité la plainte sans violer aucunement ses obligations.

Les remarques suivantes résument les faits essentiels et les problématiques principales relatives au contexte initial du traitement de la plainte :

- Lorsque la plaignante a pris contact avec le Conseil, elle a confié les informations qui la concernaient à Esther Gaillard, puis à Sabine Brändlin, sous réserve que celles-ci respectent, respectivement, la promesse de confidentialité et le secret pastoral. Elle ne voulait à ce stade en aucun cas que Gottfried Locher soit confronté à sa plainte. Elle craignait qu'il ne la mette sous pression et ne balaye l'affaire.
- La plaignante n'avait pas confiance dans un autre membre du Conseil pour garder ces informations confidentielles. Elle n'a pas habilité Esther Gaillard et Sabine Brändlin à indiquer au Conseil qu'elle avait pris contact avec elles.
- Plutôt que de rédiger sa plainte, elle a raconté à Esther Gaillard et à Sabine Brändlin ce qu'elle avait vécu avec Gottfried Locher. Elle ne savait pas si elle voulait déposer une plainte auprès de l'EERS ou engager une procédure pénale.
- Elle a indiqué être en contact avec une journaliste d'investigation. C'était un dernier moyen d'attirer l'attention sur les dysfonctionnements.
- Elle avait déjà contacté diverses personnes au sein de l'EERS et en dehors de cette institution. Elle mûrissait sa requête depuis des années.
- Son mémoire de recours n'est pas clairement rédigé sur le plan juridique et ne reflète que partiellement ce qu'elle a rapporté à Esther Gaillard et à Sabine Brändlin.
- Le président de l'EERS étant mis en cause, la configuration initiale était extraordinairement délicate : d'une part, un président fort, sous les feux de la rampe et, d'autre part, une plaignante encore fragile dans cette affaire, se sentant complètement inférieure à lui et faisant valoir son besoin d'être protégée.
- L'EERS n'avait pas prévu de procédure pour ce cas de figure. L'institution n'avait pas non plus prévu de dispositions relatives à la suspension et à la prise de mesures urgentes (seul le président pouvant en édicter).
- Les obligations d'assistance du Conseil à l'égard de la plaignante étaient en conflit avec celles qu'il avait envers Gottfried Locher. Son objectif était de rendre justice à ces deux personnes tout en assurant la protection de l'institution. »

B) Remarque finale sur les mesures prises par le Conseil

⁴⁹« Il est apparu clairement que le Conseil a toujours agi en étant conscient de ses responsabilités. La complexité de la situation constituait indéniablement pour lui un immense défi. Il n'a aucunement violé ses obligations et a au contraire veillé à ce que la plainte puisse être clarifiée. »

⁴⁹ 770 Id

8.2 Commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête ont examiné avec une grande attention l'ensemble des pièces et rapports remis par l'étude Rudin Cantieni, qu'elle remercie pour la qualité de son travail. Les informations que l'étude d'avocats a obtenues étaient complètes et les documents nécessaires transmis en toute transparence.

Le contenu des chapitres précédents, étayé par les conclusions de l'étude Rudin Cantieni et les documents annexes mis à la disposition de la commission, montre d'une manière irréfutable que la situation était extrêmement difficile en raison de la thématique et des déclarations de la plaignante et de la personne mise en cause.

Dans les circonstances évoquées, soit l'absence de procédure interne et le contexte de pandémie sanitaire, les conditions n'étaient pas favorables à une gestion optimale de la crise. Cependant, au vu des informations mises à notre disposition, nous pouvons dire que cette situation de crise a été gérée avec vigueur par le Conseil, dont les membres ont gardé au cœur de leurs préoccupations la dignité de la plaignante, le souci permanent de la réputation de l'institution et de ses collaborateurs et collaboratrices.

Malgré cela, il est clair que l'institution a perdu en crédibilité dans cette crise et qu'elle doit aujourd'hui faire le nécessaire rapidement pour retrouver sa place et sa visibilité de partenaire fiable et sérieuse.

La posture de non-collaboration de M. Locher dans cette crise n'est à nos yeux ni acceptable ni professionnelle. Il a manqué à son devoir de sollicitude et ses intimidations vis-à-vis du Conseil ne sont pas dignes d'un président d'une institution ecclésiale.

Le rapport de la Commission d'examen de la gestion et surtout le moment où celle-ci est intervenue, sans règlement clair, restent problématiques, comme nous l'avons déjà souligné. Ses conclusions ne pouvaient pas être adaptées puisque la crise n'était pas terminée.

Les coûts de cette crise sont énormes et de telles sommes ne devraient pas, à l'avenir être dépensées sans l'aval du bureau du Synode.

Les membres de la commission d'enquête demandent que les recommandations et propositions récapitulées ci-après soient mises en œuvre immédiatement après leur approbation par le Synode et que les divers règlements directement concernés soient modifiés dans le sens de leurs recommandations. Il en va du bien des collaboratrices et collaborateurs et de la réputation de l'institution.

Enfin, et cela est un point très important pour la commission, cette crise et surtout la gravité des faits ont eu et ont encore un impact sur la santé des collaborateurs et collaboratrices de l'EERS. Ils et elles ont fait face avec dignité et rigueur et nous exigeons que cela leur soit dit. Ils et elles ont toute notre reconnaissance pour leur professionnalisme.

9. Récapitulatif des recommandations à mettre en œuvre par le Conseil dans un échéancier défini à présenter au Synode de novembre 2021

- 1) Clarifier l'aspect de la séparation des pouvoirs et la position du président ou de la présidente
- 2) Réviser le § 17 de la Constitution de l'EERS conformément aux appréciations énoncées dans le rapport Rudin Cantieni et citées ci-dessus (note 5)
- 3) Formaliser et communiquer un processus clair permettant que chaque collaborateur, chaque collaboratrice soit entendu.e dans les meilleurs délais et que ses allégations soient prises en compte
- 4) Organiser régulièrement au sein de la chancellerie de l'EERS des formations continues et une sensibilisation au phénomène du mobbing (violations des limites en général) pour l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs
- 5) Ancrer clairement les principes de séparation des pouvoirs et de séparation entre l'opérationnel et le stratégique à tous les niveaux
- 6) Nommer deux offices de médiation externes, l'un pour les plaintes des collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie envers l'employeuse EERS et un autre pour les plaintes envers les membres du Conseil
- 7) Rédiger un code de déontologie stipulant que le non-respect de ses éléments pourra obliger les membres du Conseil à démissionner immédiatement ou à être suspendus de leurs fonctions en attendant les suites d'une enquête
- 8) Revoir les conditions cadres applicables par la commission de nomination aux futures candidatures de membres du Conseil
- 9) Au-delà de l'ordonnance du 19 mai 2021, le Conseil doit tenir compte de notre rapport et systématiquement faire appel à un cabinet externe pour traiter ses affaires internes, au sens de la « personne de confiance en entreprise » recommandée par le SECO
- 10) Créer un processus pour clarifier les conditions de suspension et de récusation d'un membre du Conseil (ROrg)
- 11) Établir un processus de réception d'une plainte en lien avec un membre du Conseil afin que celle-ci soit gérée par le bureau du Synode
- 12) Revoir le ROrg, art. 14, al. 1 à 3, ainsi que les art. 24 à 26
- 13) Élaborer et développer un concept pour la gestion de crise et la communication et la régulation des coûts en situation de crise
- 14) Concernant la CEG :
 - a. Élaborer un code de conduite et des lignes directrices pour les membres de la CEG ; le code devra également sensibiliser aux formes subtiles et complexes de violation des limites et proposer des liens vers des documents ou manuels sur ces questions sensibles
 - b. Introduire un cahier des charges de la CEG approuvé par le Synode et comprenant des descriptifs détaillés des tâches et des responsabilités
- 15) Intégrer dans le nouveau règlement du Synode une note ou une description précisant le processus d'adoption du cahier des charges de la CEG
- 16) Inclure dans le nouveau règlement des finances une compétence financière clairement définie pour le conseil pour les dépenses extraordinaires ou urgentes ainsi qu'une procédure pour les dépenses dépassant ce seuil (information et approbation par le.la Président.e du synode)
- 17) Adapter le règlement des signatures pour les dépenses du.de la président.e du Conseil dans les annexes du Règlement d'organisation de sorte que les dépenses du.de la président.e du Conseil soient désormais signées par un.e vice-président.e (et dans les cas litigieux par le.la président.e du synode). Le règlement actuellement en vigueur (visa de

la directrice de la chancellerie), semble inadapté (problème de relation supérieur.e-su-bordonné.e)

Recommandation concernant la plaignante

La commission d'enquête recommande au Conseil d'entrer en négociation avec la plaignante afin qu'une juste reconnaissance (sociale – financière – personnelle) lui soit octroyée.

10. Remerciements

La soussignée remercie les membres de la commission d'enquête pour leur important travail d'analyse et la rédaction du présent rapport. La commission remercie également la présidente du Synode pour son soutien indéfectible depuis le 1^{er} janvier 2021, ainsi que les personnes qu'elle a pu auditionner et les membres de la direction de l'EERS pour leur diligence et leur aide dans le domaine de la communication et de l'administration. Enfin, elle tient à remercier sincèrement les interprètes qui ont œuvré dans des conditions difficiles liées à la situation sanitaire et au contexte.

Lausanne, le 22 juillet 2021

Marie-Claude Ischer, présidente de la commission d'enquête temporaire

Annexe : Volet financier du rapport

Au total, les enquêtes menées par le Conseil au printemps 2020 et les travaux de la commission d'enquête ont coûté près de 400 KCHF. Ce montant n'inclut pas les charges de personnel de la chancellerie engagées avant la constitution de la commission d'enquête, car ces charges n'ont pas été saisies séparément et ne peuvent que difficilement être estimées.

D'autres dépenses découlent d'une convention de départ passée avec l'ancien président du Conseil et assortie d'un accord de confidentialité sur son contenu. De plus, la plaignante a déposé une demande de réparation de près de 145 KCHF. La légitimité de cette demande ne sera vérifiée qu'à l'issue du présent Synode.

Dépenses antérieures à la constitution de la commission d'enquête

	Réel	Budget	Écart
Frais d'avocats du Conseil	89 161.10		
Frais d'avocats de la plaignante	740.45		
Agence de communication pour le Conseil jusqu'à mi-avril	72 697.50		
Frais de traduction (français, anglais)	3 791.30		
Conseil en communication à partir du 21 avril	15 573.40		
Rapport préliminaire Rudin Cantieni	16 040.10		
CEG : procès-verbaux des auditions	3 200.40		
CEG : frais d'avocats	4 674.20		
CEG : jetons de présence	9 438.00		
Total	215 316.45		

Dépenses postérieures à la constitution de la commission d'enquête

Mandat Rudin Cantieni	138 736.20	123 959.90	14 776.30
Commission d'enquête :			
Indemnités des membres de la commission (environ 450 heures de travail)	10 759.00		
Interprétation, traductions	22 911.05		
Rapport juridique et recommandations à la commission	2 474.95		
Autres (accompagnement aux entretiens, attestation de confidentialité)	1 420.31		
Frais de déplacements et autres faux frais	297.40		
Total Travail de la commission	37 862.71	40 000.00	-2 137.29
Charges de personnel – soutien de l'EERS (landing page incluse)	5 082.43	4 000.00	1 082.43
Total coûts de l'enquête	181 681.34		
Dépenses totales	396 997.79		

Autres dépenses

Convention de départ Gottfried Locher	Accord de confidentialité
Provision constituée pour la demande en réparation déposée par la plaignante (non-examinée par la commission)	144 683.25



Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

Prise de position du Conseil de l'EERS relative au rapport sur l'enquête interne de l'EERS de la commission temporaire nommée « Commission d'enquête »

Le Conseil remercie la commission d'enquête pour son rapport et les recommandations contenues dans ce rapport. Le Conseil est conscient du fait que la commission a dû travailler dans des circonstances difficiles et avec une grande pression due au temps. Il lui est d'autant plus reconnaissant d'avoir pu disposer des documents en temps utile.

Dans le cadre de sa séance du 6 juillet 2021, il a discuté en détail du rapport de la commission.

Sa prise de position à l'attention du Synode comprend trois points :

1. Synthèse des résultats du point de vue du Conseil
2. Remarques sur le texte de la commission d'enquête
3. Prise de position du Conseil relative aux recommandations

1. Synthèse des résultats du point de vue du Conseil

Le Conseil prend connaissance du rapport de la commission d'enquête et synthétise pour la suite de son travail les résultats qui ressortent des six tâches comme suit :

1. En se fondant sur le rapport d'enquête Rudin Cantieni, la commission d'enquête part du principe que le récit de la plaignante était crédible et que les reproches de cette dernière à l'encontre de l'ancien président étaient justifiés. Selon le rapport, la plaignante a subi une atteinte à sa personnalité en raison du harcèlement sexuel et des atteintes à son intégrité mentale. (pages 9 et 10 ; « 1^{er} emploi », « 2^{ème} emploi »). La plaignante a subi une partie des atteintes à son intégrité sexuelle, psychique et spirituelle alors qu'elle était employée de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS). L'Église évangélique réformée de Suisse (EERS), qui a succédé à la FEPS, doit donc répondre de ces atteintes (page 10, lettre F). La commission d'enquête a donc recommandé au

Conseil d'entrer en négociation avec la plaignante afin qu'une juste reconnaissance (sociale, financière, personnelle) lui soit octroyée (milieu de la page 12)¹. Il n'a pas été constaté d'autres violations de limites à l'encontre de collaboratrices ou de collaborateurs du Secrétariat de la FEPS, aujourd'hui devenu la chancellerie de l'EERS (page 10, lettre E).

2. Le rapport mentionne que lorsque la plaignante était employée par la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS, actuelle EERS), la FEPS disposait des mesures de protection usuelles à l'époque, d'un office de médiation notamment, et que la plaignante avait eu recours à ce service. La plaignante a rejeté la proposition du médiateur d'avoir un entretien avec la personne concernée par la plainte (page 9, lettre B). Elle n'a fait que de vagues allusions aux membres du Conseil (page 9, lettre C). La FEPS n'avait donc guère de possibilité de la protéger.
3. Le rapport constate que l'EERS dispose aujourd'hui de plusieurs mesures de lutte contre le harcèlement sexuel et contre d'autres formes d'abus de pouvoir, dont un office de médiation. Depuis mai 2021, elle dispose aussi d'une ordonnance réglant la procédure de traitement des plaintes². La commission recommande au Conseil et au Synode de prendre des mesures additionnelles, notamment en adoptant un code de conduite pour toutes les personnes qui travaillent au sein de l'EERS, en organisant des formations régulières et en élaborant des profils d'exigences applicables aux membres du Conseil. Le Conseil approuve ces recommandations.
4. Le rapport reconnaît que le Conseil a dû agir dans des circonstances particulièrement difficiles (Le président concerné par la plainte, qui avait fait pression, par l'intermédiaire de son avocate, n'était aucunement disposé à coopérer. Une relation intime ayant existé durant plusieurs années entre le président et une personne membre du Conseil avait été révélée alors que la gestion de la crise était en cours. Le premier confinement dû à la pandémie de coronavirus a impliqué que la plupart des séances ont eu lieu par Zoom, etc.) Dans ces conditions d'une grande complexité, le recours à des spécialistes externes était justifié. Sur le fond, le rapport constate que le Conseil réuni dans son entier n'a pas agi de façon optimale d'un point de vue externe. Il a cependant traité la plainte sans violer aucunement ses obligations. (pages 26 et 27, point 8.1 A).
5. Le rapport de la commission d'enquête constate que la Commission d'examen de la gestion CEG s'est acquittée de son devoir d'examiner la gestion du Conseil (page 21, haut de la page). La différence d'appréciation de la situation entre le Conseil et la CEG s'explique notamment par le fait que ces deux instances ne disposaient pas des mêmes informations au même moment. La commission d'enquête est aussi d'avis que la CEG ne dispose pas de règlements précisant son travail en cas de crise. (Le Conseil et la CEG ont pu éclaircir leurs divergences lors de deux séances qui se sont tenues depuis les démissions du président et d'une personne membre du Conseil.)
6. Le Conseil a pris connaissance du rapport d'enquête de l'étude d'avocats avec consternation. Il constate que la commission d'enquête, tout comme le Conseil, considère que les faits présentés sont corrects et que le rapport est bien structuré et documenté. La commission d'enquête porte également la même appréciation que le Conseil sur les résultats.

¹ Si le Synode mandate le Conseil pour que celui-ci adopte cette recommandation, le Conseil envisagera, le cas échéant, de procéder à un examen des aspects légaux pour procéder à sa propre appréciation des faits (page 12).

² Disponible à l'adresse : https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2021/06/2021-5-19_Verordnung_Beschwerdeverfahren_f.pdf

2. Remarques sur le texte de la commission d'enquête

Concernant les différents points du rapport³

2.3 Contexte institutionnel (pages 5 et 6)

Premier paragraphe

Selon le nouveau Règlement des finances (date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022), le président ou la présidente de l'EERS ne dispose plus de contrat de travail.

Note de pied de page 4 : « Direction assumée de façon conjointe »

Il ne s'agit ici pas d'une direction assumée de façon conjointe, mais d'une organisation hiérarchique : le président ou la présidente est le supérieur ou la supérieure hiérarchique du directeur ou de la directrice, qui dirige la chancellerie. Conformément à sa Constitution et à ses règlements, l'EERS a réalisé la séparation des pouvoirs : le Synode est l'organe législatif suprême tandis que le Conseil, organe qui dirige et réalise dans les faits, est l'exécutif. Comme toutes les fondations, associations ou sociétés par actions, l'EERS doit régler l'interface entre sa direction stratégique et sa direction opérationnelle par des compétences et des processus clairs.

4.1 Contexte de la tâche 4 (pages 12 et 13)

Troisième paragraphe

Sabine Brändlin n'avait pas été mandatée par le Conseil « pour traiter cette problématique des abus », pas plus qu'elle ne s'était vu confier les compétences correspondantes. En raison du poste qu'elle avait précédemment occupé, elle s'est sentie responsable de la thématique de l'atteinte à l'intégrité personnelle au lieu de travail et s'est engagée pour la protection contre les violations de limites au lieu de travail.

4.2 Tâche 4 (page 13)

B) Aspects concernant la relation juridique (rapport Rudin Cantieni), note de pied de page 25 (page 15)

Il n'est pas nécessaire que les compétences du Conseil et celles de la chancellerie soient délimitées : la chancellerie travaille toujours sur mandat du Conseil.

G) Questions éthiques, troisième paragraphe (page 17)

Le Conseil réfute l'appréciation voulant que cette phase se soit caractérisée par un « manque de clarté » ou de la « confusion ». Comme il a déjà été mentionné à plusieurs reprises, la confidentialité avait été assurée à la plaignante.

4.3 Conclusions sur le traitement de la plainte par les membres de la commission (page 19)

Le Conseil ne partage pas le point de vue exprimé ici : « Les divergences de vue d'une partie du Conseil sur le degré de gravité de la plainte et sur son traitement ont malgré tout porté préjudice à la crédibilité et à la visibilité de l'institution. » Par volonté de transparence, le Conseil a présenté à la CEG, puis à la commission d'enquête (resp. à M^e Baumgartner) son processus de prise de décision tel qu'il ressort de ses procès-verbaux. Cette démarche visait à créer la confiance. Il doit être possible de confronter les différents points de vue.

³ Lorsque le rapport d'enquête est cité, il est renvoyé aux paragraphes ; pour le rapport de l'étude d'avocats Rudin Cantieni, il est renvoyé aux notes de bas de page.

Une telle démarche fait d'ailleurs partie du processus démocratique d'un exécutif : sans cette confrontation d'idées, les comités et autres organes composés de plusieurs personnes, de même que les votes, n'ont aucun sens. Le Conseil s'inquiète du fait que la commission d'enquête rende publiques *a posteriori* des différences d'opinions au sein du Conseil. Le Conseil a en effet toujours respecté le principe de la collégialité en assumant de manière collégiale les décisions qu'il avait prises à la suite de ses discussions.

5.1 Conclusion de la commission d'enquête (page 22)

Le Conseil tient à souligner ici qu'il a mis à la disposition de la Commission d'examen de la gestion tous les procès-verbaux de ses séances durant la période concernée.

7.1 Communications

A) Communication interne (page 24)

Premier paragraphe

Le rapport d'enquête déplore l'absence de communication durant la période comprise entre novembre 2019 et avril 2020. Rappelons que la plaignante avait exigé que les reproches dont elle avait fait part soient soumis à une stricte confidentialité. Les avocats qui accompagnaient la cellule de crise avaient averti qu'une communication aurait été contraire au droit.

Troisième paragraphe

Concernant l'affirmation selon laquelle Esther Gaillard aurait dû informer le président du Synode de la plainte, relevons ce qui suit : comme il a été mentionné, la plaignante avait demandé une stricte confidentialité. Une communication n'était donc pas possible.

B) Communication externe (pages 24 et 25)

Deuxième paragraphe

Le Conseil constate qu'une première communication avait fait l'objet d'une bonne préparation. Étant donné que Gottfried Locher n'a en aucune façon coopéré avec le Conseil, il n'a pas été possible de l'utiliser.

Quatrième paragraphe

Sabine Brändlin n'était pas dans cette cellule de crise. Elle a reçu la plainte conjointement avec Esther Gaillard et l'a préparée pour son traitement par le Conseil. Le fait est que cette « cellule de crise » a été créée lors de la séance du Conseil du 17 avril 2021.

Sixième paragraphe

Le communiqué de presse a été bel et bien rédigé avec l'appui d'un conseiller extérieur en la personne de Pascal Krauthammer.

Dernier paragraphe

Le Conseil relève qu'en raison de la confidentialité qui avait été assurée, il n'était pas possible d'informer le président du Synode du cas d'espèce ni des possibles coûts.

7.2 Coûts de l'enquête (pages 25 et 26)

Sixième paragraphe

Constatons que Daniel Reuter a été mandaté par le Conseil pour négocier avec Gottfried Locher des conditions de la fin du contrat de travail. Daniel Reuter a agi exactement selon

les consignes du Conseil. L'arrangement convenu a permis d'éviter les risques importants qui auraient découlé d'un procès.

3. Prise de position du Conseil relative aux recommandations (pages 29 et 30)

Recommandation 1

Le Conseil constate que la séparation des pouvoirs tels que les statuts et règlements la prévoient est respectée. Il s'exprimera oralement sur ce point durant le Synode de novembre 2021.

Recommandation 2

La commission d'enquête recommande que le § 17 de la Constitution de l'EERS (direction tripartite) soit révisé ou abrogé. La révision ou l'abrogation doit être décidée par le Synode. Le Conseil relève que la direction tripartite a constitué l'un des grands objets des débats portant sur la nouvelle constitution, qui vient d'entrer en vigueur (en janvier 2020) après dix ans de gestation. Nous partons du principe qu'elle exprime la volonté des Églises membres. La direction tripartite est une caractéristique essentielle de la nouvelle constitution, et témoigne de la perception que l'EERS a d'elle-même.

La direction tripartite n'est pas contraire au droit des associations tel que le prévoit le code civil (articles 60 à 79 CC).

Dans le cadre de sa retraite de février 2021, le Conseil a traité de manière approfondie la question de la direction opérationnelle et stratégique. Il a discuté avec la directrice des processus intervenant à l'interface entre le stratégique et l'opérationnel et a procédé à une mise au point, en ce qui concerne aussi bien le rôle de la présidente, qui exerce ce rôle à plein temps, que celui des membres du Conseil, pour qui il s'agit d'une activité à titre accessoire. Pour renforcer la position et développer la capacité de participation et de conception des membres du Conseil, un système de dicastères a été introduit. Ce système vise à renforcer la responsabilité de tous les membres du Conseil quant au traitement des thèmes stratégiques.

Conclusions : La décision de l'opportunité d'une révision de la constitution incombe au Synode. Le Conseil recommande qu'il n'y ait pas de changement.

Recommandation 3

Le Conseil a déjà adopté cette recommandation. En mai 2021, il a adopté l'ordonnance réglant la procédure de traitement des plaintes.

Recommandation 4

Le Conseil a aussi déjà adopté cette recommandation. Il prépare actuellement sa mise en œuvre.

Recommandation 5

Le Conseil est conscient de la problématique de la direction opérationnelle et stratégique, qu'il a traitée à l'occasion de sa retraite de février 2021. Après en avoir discuté avec la directrice et en s'appuyant sur le modèle de management fribourgeois,⁴ le Conseil a défini les processus de l'interface et il agit depuis selon les règles ainsi convenues. En introduisant des dicastères en son sein, le Conseil renforce la capacité de participation et d'influence de ses membres à temps partiel.

Le Conseil précise une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas ici d'un problème de séparation des pouvoirs.

La question de la séparation des pouvoirs (au sens strict de la doctrine) se pose, le cas échéant, lorsque la directrice siège au Conseil avec voix consultative tout en dirigeant le secrétariat du Synode. Mais compte tenu de la taille de la chancellerie et des expériences faites depuis plus de dix ans, cette solution a fait ses preuves.

Recommandation 6

En 2011, le Conseil a conclu une convention avec un office de médiation. Deux interlocuteurs (un homme et une femme) répondent aux collaboratrices et collaborateurs et aux membres du Conseil. Du point de vue du Conseil, un seul office de médiation suffit, même s'il doit couvrir le Conseil et collaboratrices et collaborateurs. L'ordonnance réglant la procédure de traitement des plaintes, en vigueur depuis mai 2021, précise les procédures aussi bien pour les plaintes de collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie que pour les plaintes des membres de l'exécutif. Le Conseil comprend toutefois la réflexion envisageant un recours à deux offices de médiation, le second étant réservé à des conflits avec les membres du Conseil.

Recommandation 7

Le Conseil est heureux d'adopter la recommandation de rédaction d'un code. Un tel code devrait concerner non seulement la présidence et les membres du Conseil mais aussi le bureau du Synode, la Commission d'examen de la gestion CEG, voire tous les membres du Synode. Le Conseil peut facilement envisager de fournir le code aux Églises membres intéressées à titre de modèle ou d'offre.

Recommandation 8

Le Conseil approuve le fait que les candidatures pour tous les postes au sein de l'EERS soient désormais examinées à l'aune de critères déterminés, et que les exigences figurant dans les profils en tiennent compte. Il incombe toutefois au Synode d'édicter ces réglementations.

Recommandation 9

Le Conseil part du principe que la recommandation du SECO évoquée correspond au texte suivant (tiré de la brochure « Mobbing et autres formes de harcèlement ») : « Il y a pour finir la possibilité de mettre en place un service externe de personnes de confiance. Ce sont

⁴ H. Lichtsteiner et al., *Das Freiburger Managementmodell für Nonprofit-Organisationen*, Berne, 2015, 8^{ème} édition. Paru en français : *Management des organisations à but non lucratif. Le modèle fribourgeois*. Lausanne, EPFL Press, 2014.

dans ce cas des spécialistes externes qui jouent le rôle d'interlocuteur confidentiel. Les spécialistes externes disposent d'une formation spécialisée (en travail social, psychologie, médecine, droit/jurisprudence) et de compétences méthodologiques et d'expérience dans le traitement des conflits et des atteintes à l'intégrité personnelle. En tant que personnes étrangères à l'entreprise, ils ont une plus grande distance par rapport aux personnes impliquées et peuvent plus facilement adopter une position de neutralité. Le recours à des spécialistes externes engendre toutefois des coûts. On trouvera l'adresse de spécialistes externes sous www.harcelementsexuel.ch et www.arbeitundkonflikt.ch. Le SECO rejette toute responsabilité pour les prestations de ces personnes⁵. »

Le Conseil peut envisager d'examiner l'octroi d'un mandat à un service de médiation.

Recommandations 10 et 11

Cet aspect est traité dans la nouvelle ordonnance réglant la procédure de traitement des plaintes. Le Conseil a adopté cette ordonnance et a décidé de son entrée en vigueur le 19 mai 2021.

Recommandation 12

Le Règlement d'organisation est en cours de révision afin qu'il soit adapté à la nouvelle Constitution, au Règlement des finances et au Règlement du Synode. Il faut que les articles 14 et 24 et suivants soient adaptés conformément aux éléments mentionnés dans le rapport de la commission d'enquête.

Recommandation 13

L'EERS dispose de recommandations pour la gestion de situations de crise et pour la définition d'une cellule de crise. Il révisera ces recommandations en tenant compte des expériences faites.

Recommandations 14 et 15

Le Conseil salue la rédaction d'un code de conduite à concevoir comme une description des tâches, un cahier des charges et une réglementation des compétences de la CEG. Il incombe toutefois au Synode de définir et d'édicter les conditions cadres qui s'appliquent à sa Commission d'examen de la gestion.

Recommandations 16 et 17

Le Conseil a présenté au Synode un règlement des finances entièrement révisé. Le Synode a adopté ce nouveau Règlement des finances en juin 2021.

⁵ [seco_personlichkeit_f_web.pdf](#)



Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

Motion de la Conférence des Églises réformées de Suisse romande concernant les finances du 16 au 18 juin 2019 : réponse du Conseil

Propositions

1. Le Synode prend connaissance de la réponse du Conseil à la motion concernant les finances de la Conférence des Églises Réformées de Suisse Romande.
2. Le Synode classe la motion concernant les finances.

Berne, le 6 juillet 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

1. Mandat

Le 17 juin 2019, l'Assemblée des délégués a approuvé la motion de la Conférence des Églises Réformées de Suisse Romande CER qui contient les propositions suivantes :

1. *Le Conseil est chargé de présenter au Synode, avec le plan financier, une analyse détaillée séparée des dépenses liées à chacune des missions et projets ainsi qu'à l'administration de l'EERS.*
2. *Dans ce cadre, le Conseil est chargé de présenter au Synode un plan financier pour tout nouveau projet, avant de le soumettre au vote.*
3. *Le Conseil ajoutera au budget annuel l'esquisse des scénarii qui montrera comment il envisage, le cas échéant, de définir les priorités, afin d'anticiper les déficits budgétaires au cours de la législature, suite à la baisse constatée des rentrées.*

2. Réponse

Le Synode a adopté le règlement des finances le 15 juin 2021 et l'a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Le Conseil a notamment intégré les demandes de la motion dans ce règlement. De ce fait, les auteurs de la motion ont déjà confirmé au Conseil que leurs demandes avaient été prises en compte dans le règlement des finances.

Point par point :

Proposition 2

Bien que le règlement des finances n'exige pas que le Conseil présente chacun de ses quelque 100 projets au Synode, l'art. 9 al. 2 stipule que le Synode se prononce sur tous les projets dont la charge totale est supérieure à 100 KCHF et ce, avant le vote du budget. Afin que le Synode dispose d'une bonne base de décision, l'alinéa 3 stipule que le Conseil soumette au Synode une description détaillée de chaque projet.

L'art. 10 prévoit en outre que le Conseil soumette au Synode, une fois par législature, les tâches à long terme dont les frais annuels s'élèvent à au moins 50 KCHF.

Le Conseil doit soumettre un décompte au Synode après l'achèvement d'un projet ou un an après l'approbation des «services et offres».

Proposition 1

En plus des exigences relatives aux grands projets et aux «services et offres», l'art. 8 du règlement stipule que le Synode vote sur chaque ligne individuelle du compte d'exploitation, c'est-à-dire sur le total des dépenses des projets, des «services et offres» et des charges structurelles. Aux termes de l'alinéa 4, les projets doivent être expliqués. Le Synode dispose ainsi des informations nécessaires pour se prononcer sur le budget.

L'art. 7 al. 4 prévoit que le Conseil explique au Synode les écarts de 10% et de plus de 10 KCHF dans le cadre du budget.

Le Conseil est d'avis qu'il est répondu aux deux premières demandes de la motion dans le règlement des finances, car le Synode décide de fait des affaires essentielles et stratégiques.

Proposition 3

Les directives relatives au plan financier sont définies à l'article 12 du règlement. Le paragraphe 3 exige que le développement financier des Églises membres soit pris en compte. La manière dont le Conseil procède dans le cas concret doit être adaptée aux circonstances respectives. L'esquisse de divers scénarii est un moyen de fixer le cap de la planification future.

Le Synode prend seulement connaissance du plan financier. Dans la discussion sur le plan financier, il a notamment la possibilité d'influer sur le budget prévisionnel de l'année suivante.

Le Conseil est d'avis que la troisième demande de la motion est également satisfaite par l'application du règlement des finances.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

9

Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

Comptes 2020

Propositions

1. Le Synode approuve les comptes annuels de 2020.
2. Le Synode décide de porter l'excédent de recettes d'un montant de 63 246 CHF au capital de l'organisation.

Berne, le 1^{er} juillet 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1	Produits	3
1.2	Charges d'exploitation	4
1.3	Résultat financier et autres résultats	5
1.4	Résultat des fonds	5
2.	Bilan.....	6
3.	Compte de résultat	7
4.	Tableau des flux de trésorerie.....	8
5.	Tableau sur la variation du capital.....	9
6.	Annexe aux comptes annuels	10
7.	Charges directes de projets	16
7.1.	Charges directs des projets	16
7.2.	Explications relatives aux charges directes de projets	17
7.3.	Charges des projets par domaine thématique	21
7.4.	Répartition des charges par objectif	22
8.	Charges structurelles.....	24
9.	Rapport de l'organe de révision.....	27

1. Introduction

Remarque préalable

Le Synode a retiré les comptes annuels 2019 de l'ordre du jour de juin 2020 et ne les a examinés ni en septembre, ni en novembre 2020 en raison de contraintes de temps. Par conséquent, les comptes 2019 n'ont pas encore été approuvés et le bilan d'ouverture n'a pas été légitimé non plus. Il n'est donc possible d'entrer en matière sur le point «Comptes 2020» à l'ordre du jour que si le Synode approuve les comptes 2019 tels que présentés. L'excédent de recettes de l'exercice précédent est comptabilisé séparément dans le bilan. L'affectation sera effectuée en 2021.

L'année 2020 a constitué le premier exercice ordinaire de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS. Il a été marqué par des événements imprévus : de l'extérieur par la pandémie de Covid-19 et, de l'intérieur, par la plainte contre le président du Conseil et la révélation de la liaison Locher-Brändlin qui a entraîné la démission de ces deux membres du Conseil.

En raison de la pandémie de Covid-19 et des mesures décrétées par les autorités, divers projets n'ont pas pu être réalisés, ou n'ont pas pu l'être comme prévu, en particulier la manifestation festive pour le 100^e anniversaire de la fondation de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS, qui a dû être annulée. Dans le même temps, cependant, les restrictions imposées à la vie ecclésiale ont conduit à une coopération accrue entre les Églises et ont permis de lancer des projets communs tels que les actions de Pâques et de Noël.

La clarification de la plainte contre le président du Conseil a entraîné des charges importantes pour honoraires et autres services. Des ressources ont également été bloquées au Synode qui, de ce fait, n'a pas eu le temps de ratifier les champs d'action. Dans la foulée, le lancement de divers projets budgétisés dans le cadre des champs d'action a donc également pris du retard.

En revanche, les projets œcuméniques et les projets du domaine thématique «L'action protestante» ont pu être réalisés pratiquement sans aucun changement. Ce domaine thématique comprend notamment les projets de Diaconie Suisse, ainsi que de la politique de migration et d'asile.

Les collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie ont pratiqué le télétravail pendant plusieurs mois, certaines conférences et le Synode d'automne ont eu lieu virtuellement. Divers investissements dans l'infrastructure informatique ont été nécessaires à cet effet.

Le compte d'exploitation a été bouclé sur un excédent de recettes de 63 KCHF.

1.1 Produits

Conformément à la décision de l'Assemblée des délégués de novembre 2019, les contributions des Églises membres ont été réduites de 6 063 KCHF à 6 045 KCHF. Au total, les recettes dépassent les prévisions budgétaires de 685 KCHF. L'explication réside principalement dans les contributions transitoires plus élevées, en particulier celles de la collecte pascale.

1.2 Charges d'exploitation

Globalement, les charges d'exploitation ont dépassé le budget de près de 310 KCHF. Sur ce montant, 410 KCHF vont au compte des contributions transmises à des projets avec la collecte pascale et 100 KCHF représentent des contributions des Églises membres aux organisations internationales qui ont été transférées mais ne sont pas budgétisées. Quant aux transmissions prévues au budget, elles affichent un dépassement du budget total de 70 KCHF.

Après déduction de ces montants, les charges d'exploitation sont restées inférieures au budget de 270 KCHF.

Charges de projets

Les charges de projets représentent 62,8% des charges d'exploitation, un pourcentage nettement inférieur à celui de l'exercice précédent (70%). Sans les contributions transitoires et les contributions de fonds affectés, les charges de projets et les charges structurelles sont à peu près équivalentes.

Après déduction des contributions transitoires, les charges de projets restent à quelque 860 KCHF en dessous des prévisions budgétaires. Environ 300 KCHF de ce montant représentent des frais de personnel non engagés, principalement dans le service de la communication. La responsable de ce service a pris sa retraite à la fin du mois de février 2021. Dans le budget, une personne était comptée dès juillet pour assurer sa relève, mais le poste n'a finalement pu être repourvu qu'au 1^{er} janvier 2021. En outre, la maladie prolongée d'une personne a déclenché le versement d'indemnités journalières qui ont compensé les frais de personnel et des EPT vacants à la suite de deux démissions n'ont pas encore été repourvus. Les tâches ont été provisoirement réparties entre les membres de l'équipe. Cela permet au nouveau responsable de la communication de mettre son équipe sur pied en fonction des exigences de la nouvelle direction. Des EPT sont également vacants dans le domaine de l'œcuménisme, et ils le resteront jusqu'à ce que les champs d'action soient ratifiés.

Les écarts enregistrés dans les frais généraux sont aussi en partie imputables aux économies réalisées dans la communication. Après l'Assemblée des délégués de 2019 où il avait été décidé d'annuler le budget du site web, y compris la fonction de hub, seuls les ajustements les plus pressants ont été effectués en 2020, de sorte que les charges effectives ont été bien inférieures au budget. Le mandat du Synode – s'adresser au jeune public par le biais du site web – n'a donc pas encore pu être abordé.

En plus, les restrictions imposées par les autorités en vue de contenir la pandémie de Covid-19, n'ont pas permis de réaliser tous les projets comme prévu. L'événement planifié pour fêter le 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS en a été l'une des principales victimes, mais certaines conférences et des événements de moindre envergure sont également tombés.

Certains projets, tels que les actions de Pâques et de Noël, ont été déclenchés en réaction à la crise du coronavirus et ont été d'une grande importance, également financière, au cours de l'exercice.

Le budget tablait sur l'adoption des champs d'action par le Synode à l'été 2020 et le lancement des travaux immédiatement après. Les champs d'action n'ayant pas encore été fixés, divers projets de mise en œuvre ont donc également été reportés.

Les explications à partir de la page 16 fournissent des informations détaillées sur les charges des projets.

Charges structurelles

La part des charges structurelles a considérablement augmenté dans l'ensemble des frais d'exploitation, passant de 30 % à 37,2 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est essentiellement imputable aux frais engendrés par un Synode supplémentaire et aux charges d'infrastructure plus importantes. Afin de respecter les règles de distance instaurées par les autorités, les synodes n'ont pas pu se tenir à l'Hôtel du gouvernement de Berne. Au lieu de cela, il a fallu les déplacer au Kursaal et dans le complexe de BernExpo. D'autres charges importantes ont été engagées pour clarifier la plainte contre l'ancien président du Conseil.

Ces deux événements imprévus ont également eu pour conséquence que les collaboratrices et collaborateurs qui travaillent habituellement sur des projets ont consacré plus de temps de travail à la structure.

L'annexe aux comptes annuels et les explications à partir de la page 24 fournissent des informations plus détaillées.

1.3 Résultat financier et autres résultats

Après l'affaissement des cours au premier trimestre 2020, les marchés boursiers se sont redressés dans le courant de l'année.

L'EERS assume des tâches administratives pour le compte de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH) et du Conseil suisse des religions SCR. Les charges et les revenus de ces organisations sont présentés comme résultat hors exploitation. Les charges de la CTEC.CH sont restituées à 100 %. Les charges du Conseil des religions sont compensées par des prélèvements sur le fonds SCR.

1.4 Résultat des fonds

La collecte en faveur du Fonds pour le travail des femmes a donné un résultat encore plus maigre en 2020 que dans les années précédentes. Comme les contributions aux Femmes Protestantes en Suisse FPS ont été sensiblement réduites par rapport aux années antérieures, la fortune du fonds enregistre une hausse modeste durant l'année sous revue.

En 2019, l'association Solidarité Protestante Suisse SPS avait transféré ses actifs à la FEPS. 2020 a été le premier exercice où la gestion a été entièrement assumée par la Conférence Solidarité Protestante Suisse. La collecte de la Réformation a été affectée à la paroisse d'Einsiedeln et à la Fondation de la Réformation, conformément à la décision de la Conférence. L'Offrande des catéchumènes de 2019 a été transférée à un projet en faveur de la jeunesse en Syrie au début de 2020.

Une seule demande de projet a été soumise au Fonds des Églises suisses à l'étranger CESE en 2020. Le capital du fonds a augmenté, car 50 KCHF lui ont à nouveau été crédités que la Commission en avait sortis en 2017 pour une publication et un acte de clôture.

La FEPS a assumé la présidence du Conseil des religions SCR jusqu'au début de l'année 2018. Ensuite, la présidence a passé à l'Église catholique-chrétienne mais l'EERS continue d'en assurer l'administration. Le capital du SCR est présenté comme fonds affecté.

Les prélèvements sur le Fonds Zwingli prévus pour financer la présence sur Internet et l'identité visuelle n'ont pas été effectués puisque ces projets n'ont pas été mis en œuvre comme prévu (cf. Explications relatives aux charges des projets. p. 17).

2. Bilan

	31.12.2020		Variation KCHF	31.12.2019	
	Actif KCHF	Passif KCHF		Actif KCHF	Passif KCHF
Actif circulant	7'912		388	7'524	
Liquidités	2'524		222	2'302	
4.1 Titres	5'313		156	5'157	
4.2 Créances	46		11	35	
Correction de valeur sur créances	-		-	-	
Impôt anticipé à récupérer	29		-1	30	
Comptes de régularisation actif	-		-	-	
4.3 Actif immobilisé	3'004		-94	3'098	
Immeuble	4'079		-	4'079	
Correction de valeur sur l'immeuble	-1'107		-102	-1'005	
Immobilisations corporelles ex. Immeuble	32		21	11	
4.4 Prêt	-		-13	13	
Engagements à court terme		770	-168		602
Dettes résultant de livraisons et de prestations		126	-14		112
4.5 Provisions à court terme		145	-145		-
4.6 Comptes de régularisation passif		499	-9		490
Capital des fonds (fonds affectés)		1'506	-95		1'411
Fonds diaspora en Suisse		39	-		39
Fonds travail des femmes		85	-32		53
Fonds droits de l'Homme		60	4		64
Fonds Solidarité protestante suisse		730	-22		708
Fonds Églises suisses à l'étranger		409	-40		369
Fonds Journées de l'Église en Suisse		163	-		163
Fonds Aumônerie dans les centres d'enregistrement		-	-		-
Capital SCR (Conseil suisse des religions)		20	-5		15
Capital de l'organisation		8'640	-31		8'609
4.7 Réserves de réévaluation		4'215	62		4'277
Réserve de réévaluation		2'887	99		2'986
Réserve de fluctuations des placements		1'328	-37		1'291
Fonds libres		2'578	-30		2'548
Fonds prévoyance vieillesse		88	-		88
Fonds Huldrych Zwingli		902	-		902
Fonds manifestations internationales		304	-30		274
Fonds John Jeffries		1'258	-		1'258
Fonds publications / documentations		5	-		5
Fonds de solidarité		21	-		21
Capital libre		1'240	-		1'240
Résultat de l'exercice précédent (utilisation à décider)		544	-544		-
Résultat de l'exercice		63	481		544
	10'916	10'916	+/-294	10'622	10'622

3. Compte de résultat

	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
	KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%
6.1 Produits						
Contributions des membres	6'045	69.4	6'063	75.6	6'063	67.4
Autres contributions (aux projets)	943	10.8	537	6.7	631	7.0
Donations reçues (affectées)	20	0.2	0	0.0	680	7.6
Sommes cible pour transmission	1'126	12.9	955	11.9	1'051	11.7
Collectes pour fonds	504	5.8	425	5.3	475	5.3
Total produits internes	8'638		7'980		8'900	
Produits de prestations fournies	56	0.6	40	0.5	54	0.6
Produits de remboursements div. des assurances	12	0.1	0	0.0	48	0.5
Produits d'exploitation	8'706		8'020		9'002	
Charges d'exploitation						
Charges directes de projets						
Frais de personnel	-1'742	20.1	-2'051	24.5	-2'119	25.9
Frais de voyage et de représentation	-19	0.2	-83	1.0	-43	0.5
Frais généraux	-1'732	20.0	-2'217	26.5	-2'096	25.6
Amortissements	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Transmission des sommes cible	-1'126	13.0	-955	11.4	-1'051	12.8
Transmission d'autres sommes	-829	9.6	-420	5.0	-420	5.1
Total charges directes de projets	-5'448	62.8	-5'726	68.5	-5'729	70.0
6.2 Charges structurelles						
Frais de personnel	-2'003	23.1	-1'893	22.6	-1'851	22.6
Frais de voyage et de représentation	-38	0.4	-115	1.4	-98	1.2
Frais généraux	-960	11.1	-385	4.6	-307	3.8
Frais d'entretien	-100	1.2	-100	1.2	-83	1.0
Amortissements	-121	1.4	-142	1.7	-113	1.4
Total charges structurelles	-3'222	37.2	-2'635	31.5	-2'452	30.0
Total charges d'exploitation	-8'670		-8'361		-8'181	
Résultat d'exploitation	36		-341		821	
6.3 Résultat financier						
Produits financiers	90		70		501	
Charges financières	-32		-20		-26	
Total résultat financier	58		50		475	
6.4 Résultat hors exploitation						
Produits sans rapport avec l'organisation	138		164		137	
Charges sans rapport avec l'organisation	-163		-148		-144	
Produits exceptionnels	50		0		27	
Charges exceptionnels	0		0		0	
Total résultat hors exploitation	25		16		20	
Résultat avant variation du capital des fonds	119		-275		1'316	
Variation du capital des fonds						
Fonds affectés						
Allocation	-1'055		-938		-1'637	
Utilisation	960		997		956	
Fonds libres et capital attribué						
Allocation	-67		-30		-190	
Utilisation	106		239		99	
Total variation du capital des fonds	-56		268		-772	
Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	63		-7		544	
Attributions						
Utilisation à décider par le Synode	-63		7		-544	
Résultat annuel	0		0		0	

4. Tableau des flux de trésorerie

	2020	2019
A Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation		
Résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation)	63	544
Variation du capital des fonds	63	538
Amortissements	59	110
Constitution et dissolution des provisions	145	0
Diminution/Augmentation des titres	-156	-632
Diminution/Augmentation des créances	-10	249
Diminution/Augmentation des comptes de régularisation actif	0	0
Diminution/Augmentation des dettes à court terme	14	-65
Diminution/Augmentation des comptes de régularisation passif	<u>9</u>	<u>2</u>
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	187	746
B Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement		
Investissements dans les immobilisations corporelles	22	-5
Désinvestissements d'immobilisations corporelles	0	0
Investissements dans les immobilisations financières	0	0
Désinvestissements d'immobilisations financières	13	12
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	35	7
C Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement		
Augmentation/Diminution des dettes financières	0	0
	0	0
Variation des liquidités	222	753
D Justificatif variation des liquidités		
État des liquidités au 1.1.	2'302	1'549
État des liquidités au 31.12.	2'524	2'302
Variation	222	753

5. Tableau sur la variation du capital

Comptes	Existant initial 1.1.2020	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation ex- terne	Existant final 31.12.2020
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	53		71		-39	85
Fonds droits de l'Homme	64		26		-30	60
Fonds Solidarité protestante suisse	708		426		-404	730
Fonds Églises suisses à l'étranger	369		50		-10	409
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163					163
Fonds Aumônerie aux centres d'enregistrement	0		420		-420	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	15		63		-58	20
Capital des fonds (fonds affectés)	1'411		1'056	0	-961	1'506
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de l'immeuble	2'986				-99	2'887
Réserve de fluctuations des placements	1'291		37			1'328
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	902					902
Fonds manifestations internationales	274		30			304
Fonds John Jeffries	1'258					1'258
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré						
Capital libre	1'240					1'240
Résultat de l'année passée				544		544
Résultat annuel	544		63	-544		63
Capital de l'organisation	8'609	0	130	0	-99	8'640

Comptes	Existant initial 1.1.2019	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2019
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	71		91		-109	53
Fonds droits de l'Homme	72		26		-34	64
Fonds Solidarité protestante suisse			1'038		-330	708
Fonds Églises suisses à l'étranger	373				-4	369
Fonds Journées de l'Église en Suisse	163					163
Fonds Aumônerie aux centres d'enregistrement	0		420		-420	0
Capital SCR (Conseil suisse des religions)	11		62		-58	15
Capital des fonds (fonds affectés)	729		1'637		-955	1'411
Réserves de réévaluation						
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'085				-99	2'986
Réserve de fluctuations des placements	1'131		160			1'291
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	902					902
Fonds manifestations internationales	244		30			274
Fonds John Jeffries	1'258					1'258
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré						
Capital libre	1'183			57		1'240
Résultat annuel	57		544	-57		544
Capital de l'organisation	7'974	0	734	0	-99	8'609

6. Annexe aux comptes annuels

1 Nom, forme juridique et siège

Sous le nom Église évangélique réformée de Suisse EERS, il existe une association au sens de l'art. 60 ss. CC dont le siège se trouve à Berne.

2 Principes généraux de présentation des comptes

L'EERS présente ses comptes conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes 2014/2015 (Swiss GAAP RPC 21 et RPC fondamentale) et en application des directives de la constitution et du règlement financier de l'EERS et donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat (true & fair view).

Les dispositions du nouveau droit comptable selon art. 957 ss. CO ont été appliquées pour la première fois dans le cadre de l'exercice 2015.

3 Règles de comptabilisation et d'évaluation

Titres	Valeur de marché au jour de référence	
Monnaies étrangères	Cours des devises au jour de clôture	
Créances / prêts	Valeur nominale	
Immeuble	Réévaluation 2010 à la valeur actuarielle Durée de l'amortissement partant de la réévaluation : 40 ans linéaire Les mesures sur le bâtiment sont activées en fonction du tableau des impôts.	
Informatique et équipements	Limite d'activation :	3'000 CHF
	Durée d'amortissement :	3 ans, linéaire
Installations d'exploitation	Limite d'activation :	3'000 CHF
	Durée d'amortissement :	5 ans, linéaire

4 Commentaires relatifs au bilan

4.1 Titres

	31.12.2020	31.12.2019
Obligations suisses	2'695	2'592
Obligations étrangères	453	507
Obligations en monnaies étrangères		
Actions suisses	1'208	1'219
Actions étrangères	917	802
Fonds immobilier	18	18
Métaux précieux	22	19
Actifs transitoires		
Somme titres	5'313	5'157

4.2 Créances	31.12.2020	31.12.2019
Prêt Bruxelles	0	13
Caisse de compensation du canton de Berne	27	0
Caisse de pension Abendrot	5	
Autres débiteurs	14	22
Somme	46	35

4.3 Tableau des immobilisations corporelles	Immeuble	Informatique	Install. d'exploit.
Valeur d'acquisition, état 1.1.2020	4'079	218	53
Entrées		36	3
Sorties		-61	0
Valeurs d'acquisition 31.12.2020	4'079	193	56
Amortissement cumulé, état 1.1.2020	-1'005	-216	-44
Amortissements	-102	-14	-5
Sorties		61	0
Amortissements cumulés 31.12.2020	-1'107	-169	-49
Immobilisations corporelles nettes 31.12.2020	2'972	24	7

L'immeuble a été réévalué en 2010.

4.4 Prêt	31.12.2020	31.12.2019
Church and Society Commission of the Conference of European Churches	0	13

4.5 Provisions	31.12.2020	31.12.2019
Revendication non vérifié	145	0

4.6 Comptes de régularisation passif	31.12.2020	31.12.2019
Frais de personnel yc. vacances et heures supplémentaire	259	147
Commission d'enquête yc. Rudin-Cantieni	93	
ProLitteris	6	181
Nettoyage de la bibliothèque	42	16
Publication CESE	0	50
Factures non entrées	99	96
Somme	499	490

4.7 Réserves

Titres

La valeur-cible de la RFV a été fixée à 25% de la valeur des titres en dépôt. Pour y parvenir, 37 TCHF ont été affectés à la RFV.

Réserve de réévaluation de l'immeuble

Dans le cadre de la première évaluation de 2010, une réserve de réévaluation avait été constituée. Les amortissements sur l'immeuble sont imputés à cette réserve.

5 Rémunération des organes dirigeants

Frais de personnel globaux pour les sept membres du Conseil : 646 TCHF p.a.

Jetons de présence Journée entière : 750 CHF, mi-journée : 500 CHF
Supplément pour présider les commissions/
groupes de travail : 50%

Frais Suisse/étranger Selon les directives de la Conférence suisse des impôts

Nous renonçons à donner des indications relatives aux rémunérations versées aux personnes chargées de la gestion (direction), puisque la direction est assumée par une seule personne.

6 Explications relatives au compte d'exploitation

	31.12.2020	31.12.2019
6.1 Produits		
Contributions des membres	6'045	6'063
Contributions des membres	6'045	6'063
diaconie.ch	3	80
Diaconie Suisse - Groupes de travail	83	75
Aumônerie CEP – contributions transmises	420	420
Collecte pascale	409	
Autres	28	56
Contributions à des projets	943	631
Contributions pour la mission – contributions transmises	970	896
Bossey – sommes cibles transmises	56	56
KEK/CEC	10	10
COE	41	36
CMER	48	53
Autres	1	
Contribution/sommes cible pour transmission	1'126	1'051
Fonds travail des femmes – contributions transmises	72	91
Fonds droits de l'Homme – contributions transmises	26	26
Fonds Solidarité protestante suisse	406	358
Collectes pour fonds	504	475
6.2 Structures et frais administratifs		
	31.12.2020	31.12.2019
Synode / Assemblée des délégués	653	267
Conseil	885	1'009
Bureau de la présidente	423	
Services centraux	815	776
Infrastructure	157	187
Immeuble	204	185
Bibliothèque	36	11
Frais administratifs des secteurs	49	17
Somme	3'222	2'452

6.3 Produits financiers	31.12.2020	31.12.2019
Bénéfice/perte de cours réalisé	-4	58
Bénéfice/perte non réalisé obligations en CHF	1	21
Bénéfice/perte non réalisé obligations étranger	-12	5
Bénéfice/perte non réalisé actions CHF	-26	195
Bénéfice/perte non réalisé actions étranger	44	135
Bénéfice/perte non réalisé autres	2	
Intérêts et dividendes	50	49
Dividendes thésaurisés	35	38
Somme des produits financiers	90	501

6.4 Produits/charges extraordinaires	31.12.2020	31.12.2019
Dissolution de provisions non nécessaires	50	27
Somme	50	27

7 Explications relatives aux flux de trésorerie

Le compte des flux de trésorerie retrace les modifications des liquidités de l'organisation résultant des entrées et des sorties de fonds liées aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Le flux de trésorerie a été déterminé selon la méthode indirecte.

8 Explications relatives aux variations du capital

L'affectation des fonds est régie par les règlements des fonds respectifs.

Le mandat du Fonds travail des femmes stipule qu'il soutient les activités des Femmes Protestantes en Suisse (FPS) par des contributions annuelles, ainsi que d'autres projets visant à encourager le travail des femmes. Les collectes pour le fonds ont rapporté 71 KCHF, soit encore 20 KCHF de moins que les deux années précédentes. Comme les actifs du fonds avaient été réduits de 150 KCHF sur la période de 2015 à 2019, seulement 20 KCHF ont été versés aux FPS en 2020, et les contributions aux projets d'autres organisations ont totalisé 15 KCHF. La fortune du fonds s'est ainsi accrue de 32 KCHF.

Conformément au mandat, le Fonds en faveur des droits humains est administré par l'œuvre d'entraide des Églises protestantes EPER. Les prélèvements du fonds ont permis de soutenir dix projets en Suisse et à l'étranger par des contributions de 750 à 5'500 CHF.

Le Fonds Solidarité Protestante Suisse SPS a versé des contributions à hauteur de 227 KCHF à la paroisse d'Einsiedeln et de 57 KCHF à la Fondation de la Réformation (collecte de la Réformation), ainsi qu'un montant de 101 KCHF à un projet en faveur des jeunes en Syrie (offrande des catéchumènes). Le fonds a également financé les frais généraux pour la production d'un dépliant et la réalisation d'un colloque.

En 2017, l'assemblée des délégués avait décidé de ne plus organiser de collecte en faveur du Fonds des Églises suisses à l'étranger CESE à partir de 2018 et de financer des projets spécifiques des Églises suisses à l'étranger avec le capital résiduel. En 2020, un projet de la Swiss Church à Londres a été soutenu par 10 KCHF. En 2017, la commission qui gérait alors le fonds avait décidé un prélèvement de 50 KCHF pour financer une publication sur l'histoire des Églises suisses à l'étranger et une sortie de clôture pour les membres de la commission. Ce montant figurait depuis 2017 comme compte de régularisation passif dans le bilan. En 2020, il a été remboursé au fonds, étant donné que la publication a seulement été diffusée sur Internet et que le voyage n'a pas eu lieu.

L'EERS assume des tâches administratives pour le compte du Conseil suisse des religions SCR. En janvier 2016 la Fédération des organisations islamiques en Suisse a transféré la fortune du SCR à hauteur de 43 KCHF à la FEPS. Le capital du SCR apparaît dans le bilan de la FEPS comme un fonds affecté depuis 2015.

La réserve de réévaluation de l'immeuble est réduite chaque année du montant de l'amortissement. 37 KCHF ont été injectés à la réserve de fluctuations de la valeur des titres qui s'élève désormais à 25% des effets en portefeuille.

Le Fonds des manifestations internationales sert à soutenir les grands projets d'organisations internationales, en particulier les assemblées plénières. Le fonds est alimenté chaque année par un montant de 30 KCHF.

9 Prévoyance professionnelle

Le régime de prévoyance professionnelle basé sur la primauté des cotisations est réglé à travers un contrat d'affiliation à la caisse de pension Fondation Abendrot. Au 30.11.2020, le degré de couverture se montait à 114,3%

Les frais de la prévoyance professionnelle se sont élevés à 362 KCHF. Ils sont compris dans les frais de personnel. Aucune obligation n'existait envers l'institution de prévoyance en date du 31.12.2020.

10 Collaborateurs

Au 31 décembre 2020, 31 (2019: 33) collaboratrices et collaborateurs étaient employés pour 22,6 (2019: 22,3) équivalents plein temps.

11 Charges supplémentaires liés à la plainte contre le président sortant du Conseil et aux démissions de deux membres du Conseil.

Les charges supplémentaires encourues à cause de l'enquête sur la plainte contre le président sortant du Conseil ont été comptabilisées dans les charges d'exploitation ordinaires et affectées aux différents postes concernés.

Toutes les charges sont représentées sous l'exercice 2020; les charges anticipées pour la suite de l'enquête en 2021 ont été régularisées (cf. poste 4.6).

Les charges détaillées se présentent comme suit:

a) Charges imputables au Conseil

Frais généraux

Honoraires d'avocat	90
Communication	88
Traductions	4
Rudin-Cantieni (mandat préliminaire)	16
Divers	1
Somme	199

Frais de personnel pour le Conseil et la chancellerie

Indemnité de la vice-présidence pour les tâches présidentielles (juin-déc.)	14
Deux indemnités journalières chacun pour plus de 20 réunions supplémentaires du Conseil	8
Forfaits journaliers pour la préparation de l'enquête par les membres du Conseil	22
Forfaits journaliers pour les travaux de préparation de l'enquête effectués par une délégation du Conseil	15
Somme des frais de personnel internes	59

Total des charges Conseil et chancellerie **258**

La directrice de la chancellerie a par ailleurs consacré de son temps de travail à cette affaire, temps non enregistré.

b) Charges imputables au Synode

Jetons de présence bureau du Synode	8
Jetons de présence commission d'examen de la gestion et frais généra	17

c) Charges imputables à la commission d'enquête

Jetons de présence et frais de la commission	9
Rudin-Cantieni	139
Interprétariat	27
Divers	4
Administration EERS	5
Somme	184
Charges totales de l'enquête	467

A cela s'ajoutent les engagements pris dans l'accord de résiliation conclu avec le président du Conseil sortant dont le contenu n'a pas été divulgué. La commission d'examen de la gestion est en possession de contrat.

12 Contribution des membres

En dérogation au règlement concernant la clé de répartition des contributions, l'AD a fixé la contribution de l'Église évangélique réformée de Bâle-Ville pour 2020 à 50 KCHF.

13 Pandémie Covid 19

Les effets du COVID-19 ont été pris en compte dans les comptes 2020 de l'association Église évangélique réformée de Suisse EERS, dans la mesure où les critères de saisie correspondants étaient remplis au jour référence du bilan.

Le Conseil et la chancellerie de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS suivent avec attention l'évolution de la situation et, au besoin, prennent les mesures nécessaires. Au moment où ces comptes sont soumis à approbation, il est encore impossible d'évaluer de manière fiable les conséquences financières et économiques des effets directs et indirects de cette pandémie sur l'association Église protestante réformée de Suisse EERS. En l'état actuel des connaissances, et hormis les effets d'une récession grave et prolongée, la capacité de l'association Église protestante réformée de Suisse EERS à poursuivre son activité ne semble

- 14** Le Synode a retiré les comptes annuels 2019 de l'ordre du jour en juin 2020 et ne les a pas examinés en septembre et novembre 2020 en raison de contraintes de temps. Par conséquent, les comptes 2019 n'ont pas encore été approuvés, ni le bilan d'ouverture légitimé. Il n'est donc possible d'entrer en matière sur le point «Comptes 2020» à l'ordre du jour que si le Synode approuve les comptes 2019 tels que présentés. L'excédent de revenus de l'exercice précédent est comptabilisé séparément dans le bilan.

7. Charges directes de projets

7.1. Charges directs des projets

Projets	Personnel	Frais généraux	Comptes 20	Budget 20	Comptes 19
Être Église protestante sur trois plans	545	106	651	967	838
Champs d'action	33	1	34	249	25
100 ans de la FEPS	30	17	47	130	57
Identité visuelle	22	1	23	106	230
Site Internet avec hub	59	30	89	259	308
Collaboration des présidences	315	48	363	45	41
Mise en route de l'EERS	86	9	95	178	177
Être Église protestante avec d'autres	132	1'573	1'705	1'676	1'889
Oécuménisme en Suisse	23	48	71	96	102
CEPE	12	62	74	127	104
Oécuménisme dans le monde	68	331	399	452	721
Oeuvres et organisations missionnaires	24	2	26	29	960
Chrétiens menacés	5	4	9	17	2
Fonds transférés	0	1'126	1'126	955	0
La foi et la proclamation protestantes	96	408	504	454	526
Prix de la prédication	1	0	1	60	25
Vie chrétienne	3	1	4	27	51
Solidarité protestante suisse	92	11	103	82	450
Fonds transférés	0	396	396	285	0
La célébration et la prière protestantes	185	380	565	479	535
Travail liturgique	151	6	157	46	134
Oeco et sauvegarde de la Création	5	1	6	31	0
Messages à l'occasion de fêtes religieuses	19	12	31	23	34
Droits d'auteur	10	361	371	379	367
L'action protestante	358	995	1'353	981	1'096
Diaconie	189	89	278	294	337
Politique migratoire et d'asile	75	37	112	103	555
Politique des femmes et de genre	94	6	100	79	204
Fonds transférés	0	863	863	505	0
L'engagement public protestant	426	216	642	949	812
Travail de relations publiques de l'EERS	186	57	243	438	407
Positions évangéliques	101	31	132	114	203
Défense d'intérêts et prise d'influence	96	66	162	211	124
Paix religieuse	43	34	77	151	78
Fonds transférés	0	28	28	35	0
Frais généraux des projet / non encore attribués	0	28	28	220	33
Total projets	1'742	3'706	5'448	5'726	5'729

7.2. Explications relatives aux charges directes de projets

Généralités

En 2020, les charges des projets ont été inférieures de quelque 280 KCHF au budget. Après déduction des contributions transitoires et des collectes, la différence a même été de 860 KCHF. La répartition des charges sur les projets s'est aussi fortement écartée des prévisions budgétaires. Ces divergences sont en partie attribuables aux mesures décrétées par les autorités pour contenir la pandémie de Covid-19. Ainsi, plusieurs événements prévus, dont la célébration du 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS, ou une conférence des femmes, ont dû être annulés. D'autres événements n'ont eu lieu que virtuellement. Mais les restrictions auxquelles les Églises ont été confrontées en 2020 ont aussi donné naissance à de nouveaux projets tels que les actions de Pâques et de Noël et ont favorisé une coopération accrue entre les Églises.

Les collaboratrices et collaborateurs de l'EERS ont consacré un peu moins de 90 % de leur temps de travail à des projets spécifiques. Le temps restant n'a pas pu être attribué avec précision ; il a été réparti linéairement entre les projets.

Être Église protestante sur trois plans

Le budget prévisionnel avait été établi dans l'idée que le Synode déterminerait les champs d'action à l'été 2020 et que les travaux commenceraient après le Synode. Le Conseil avait réservé du temps de travail à cet effet (240 KCHF) et budgétisé des frais généraux de 10 KCHF. Or, c'est à l'été 2021 que le Synode va probablement se prononcer sur les champs d'action. Le temps de travail réservé aux champs d'action en 2020 a donc été utilisé ailleurs.

La présidence du Synode a décidé en avril 2020 d'annuler le Synode à Sion qui devait se tenir en juin. En conséquence, le Conseil a également dû annuler l'événement festif pour le 100^e anniversaire de la fondation de la FEPS qui était prévu dans le cadre du Synode sous la devise «100 ans en route ensemble». Jusqu'à l'annulation, des charges d'un peu moins de 50 KCHF avaient été engagées pour les préparatifs, dont 30 KCHF de frais de personnel.

80 KCHF étaient été budgétisés pour les frais d'adaptation de l'identité visuelle de l'EERS aux besoins des Églises membres. Il n'a pas été nécessaire de puiser dans ces fonds, car tous les ajustements ont pu être mis en œuvre en interne en 2020. Jusqu'à présent, deux Églises membres et deux paroisses ont adopté l'identité visuelle. Les demandes d'une autre Église cantonale et de huit autres paroisses ont également pu être traitées avec les ressources internes.

L'Assemblée des délégués avait annulé le budget pour le site internet de l'EERS en novembre 2019 et chargé le Conseil de présenter un projet assorti d'un budget au Synode en 2020. Lors de la discussion qui a suivi, il est toutefois apparu que les déléguées et délégués partageaient néanmoins du principe que le lancement du nouveau site internet coïnciderait avec le changement de nom, le 1^{er} dimanche de l'Avent 2019.

Le site internet a donc été lancé comme prévu, mais son développement ultérieur a été réduit au minimum. Cependant, le mandat du Synode – s'adresser à un public jeune par le biais du site – et le développement technique de l'espace personnalisé n'ont pas pu être financés.

Les travaux relatifs au contenu du site internet ont été comptabilisés sous les différents projets. Il convient notamment de mentionner les projets lancés à Pâques et à Noël dans le contexte du coronavirus.

La crise du coronavirus a favorisé la coopération entre les Églises membres. C'est pourquoi les projets issus de cette crise sont présentés sous la rubrique «Coopération des présidences des Églises». Environ 100 KCHF sont imputables aux quatre actions communes de Pâques «Pâques – Lumière d'espérance », 50 KCHF à la campagne de Noël «Noël quand même», 60 KCHF à la coordination de la coopération des Églises (task force), 50 KCHF au projet «Corona Learning» et 35 KCHF au temps de travail consacré aux questions éthiques et théologiques, par exemple celle du triage.

En outre, et comme prévu au budget, les charges pour les réunions de la Conférence des présidences d'Église (CPE) sont comptabilisées sous cette rubrique.

Sous la rubrique «Mise en place de l'EERS» ont été comptabilisés les travaux liés au préambule de la constitution (40 KCHF), ainsi que ceux relatifs au règlement du Synode et au règlement des finances (40 KCHF).

Être Église protestante avec d'autres

L'œcuménisme en Suisse englobe, outre les contributions à la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse CTEC.CH d'un montant de 40 KCHF, des frais de personnel et des frais généraux d'un peu plus de 20 KCHF pour la publication de «Heilig», un projet réalisé conjointement avec la Conférence des évêques suisses.

La Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE a bénéficié, comme l'an dernier, de contributions à hauteur de 60 KCHF, auxquelles se sont ajoutés des frais de personnel et des frais généraux de l'ordre de 10 KCHF. Le budget pour la réunion du Synode à Bad Herrenalb (Allemagne), le projet de dialogue entre la CEPE et le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité entre chrétiens, ainsi que pour la participation aux projets et groupes de travail de la CEPE n'a pas été entièrement utilisé.

Les organisations internationales ont été soutenues par des contributions ordinaires, des dons des Églises membres et des contributions aux projets comme suit :

	Contr. Ordinaires	Contr. aux projets	Dons Égl. membr.	Total
KEK	85		10	95
COE	130	20	41	191
CMER	50	10	48	108

À cela s'ajoutent des frais de personnel de quelque 70 KCHF. Les écarts par rapport au budget sont dus aux dons transitoires des Églises membres qui ne sont pas budgétisés.

L'assemblée plénière du COE à Karlsruhe (Allemagne) ayant été reportée à 2022, seulement 20 KCHF au lieu des 40 KCHF budgétisés ont été engagés pour la préparation de la contribution des Églises suisses.

Les fonds transférés sont allés aux organisations missionnaires et à l'Institut œcuménique de Bossey.

La foi et la proclamation protestantes

Le prix de la prédication a été annulé en raison d'une participation insuffisante.

Le budget alloué aux projets rassemblés sous le générique «Vie chrétienne» n'a pas été utilisé en raison de la dissolution de la commission Église et Tourisme.

La Conférence Solidarité protestante Suisse SPS a été soutenue par la chancellerie sur le plan administratif et de la communication. Les charges de personnel ont été supérieures de 40 KCHF au budget, les frais généraux inférieurs de 20 KCHF. Une partie des mandats qu'il était prévu de confier à des externes pour la communication des projets ont été réalisés en interne par la chancellerie. Les frais de personnel de la chancellerie pour l'administration de la Conférence, la comptabilité et la communication ont été financés dans le cadre du budget

ordinaire de celle-ci. Les frais généraux pour la communication des projets ont été débités au fonds SPS.

Les contributions des fonds ont été prélevées sur le Fonds SPS et sur le Fonds CESE.

La célébration et la prière protestantes

Sous «Travail liturgique» est représenté le temps de travail consacré par la chancellerie à la Commission de liturgie, ainsi qu'à la préparation des cultes synodaux et autres services religieux.

Sous «Oeco et sauvegarde de la Création» n'est comptabilisé que le temps absorbé par les réunions du comité de l'association *oeco Église et environnement*. En dérogation au budget, les projets écologiques de l'EERS sont représentés sous «Défense d'intérêts et prise d'influence».

Les «Messages à l'occasion de fêtes religieuses» ont été véhiculés par une carte à Pâques et à Noël. Les frais de personnel ont dépassé le montant prévu au budget.

Les frais de droits d'auteur englobent les redevances versées pour les droits d'auteur à Suisa (musique), Pro Litteris (textes et images), VG Musikedition (copies pour l'usage durant le culte), ainsi que les dépenses d'assistance juridique versées à la faïtière des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN) que l'EERS verse pour ses Églises membres.

Tant que les cultes et autres manifestations paroissiales ne pourront avoir lieu que de manière restreinte, les contrats avec Suisa et VG Musikedition s'appliqueront également aux transmissions sur internet.

L'action protestante

Sous le mot-clé «Diaconie» sont réunis le site internet diaconie.ch (70 KCHF), l'assemblée plénière, les comités et les groupes de travail et commissions de Diaconie Suisse (160 KCHF), l'aumônerie de l'Armée (20 KCHF) et d'autres projets tels que les soins palliatifs et l'aumônerie dans le système de santé. Les charges n'ont pas atteint le budget prévu.

L'EERS soutient l'aumônerie dans les centres fédéraux (45 KCHF), soigne les relations avec les partenaires dans la politique de la migration (20 KCHF) et s'engage dans d'autres projets de moindre envergure (30 KCHF).

Les frais de personnel pour la Conférence Femmes ont dépassé le budget de près de 40 KCHF. À ce dépassement ont contribué des charges administratives plus élevées imputables aux mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus. En plus, le budget ne contenait pas des frais de personnel de cet ordre pour le soutien théologique et la communication (10 KCHF). Les frais généraux ont été inférieurs de 15 KCHF à ceux prévus au budget. Une conférence a dû être annulée, la deuxième n'a pu avoir lieu que sous forme virtuelle.

Le projet de prévention «Transgressions» a été poursuivi et un nouveau projet pour la protection de l'intégrité personnelle dans l'EERS a été lancé.

Les contributions extraordinaires des Églises membres en faveur de l'aumônerie dans les centres fédéraux (420 KCHF) ont été transférées conformément à la clé de répartition. Quelque 260 KCHF de la collecte pascale ont en outre été versés à la Fondation Guido Fluri pour un hôpital à Lesbos et un peu plus de 150 KCHF ont été transférés à l'œuvre d'entraide des Églises protestantes de Suisse EPER pour un projet en Syrie.

Les contributions de fonds ont été prélevées du Fonds pour le travail des femmes.

L'engagement public protestant

Le poste des relations publique de l'EERS intègre les temps de travail des collaboratrices et des collaborateurs du service de la communication qui ne peuvent être attribués à un projet concret. Le travail médiatique en général, l'assistance pour le travail avec les médias en font partie. Les charges sont restées inférieures au budget, étant donné que plus d'heures de travail ont pu être ventilées sur des projets concrets et qu'en plus, des EPT vacants n'ont pas encore été repourvus.

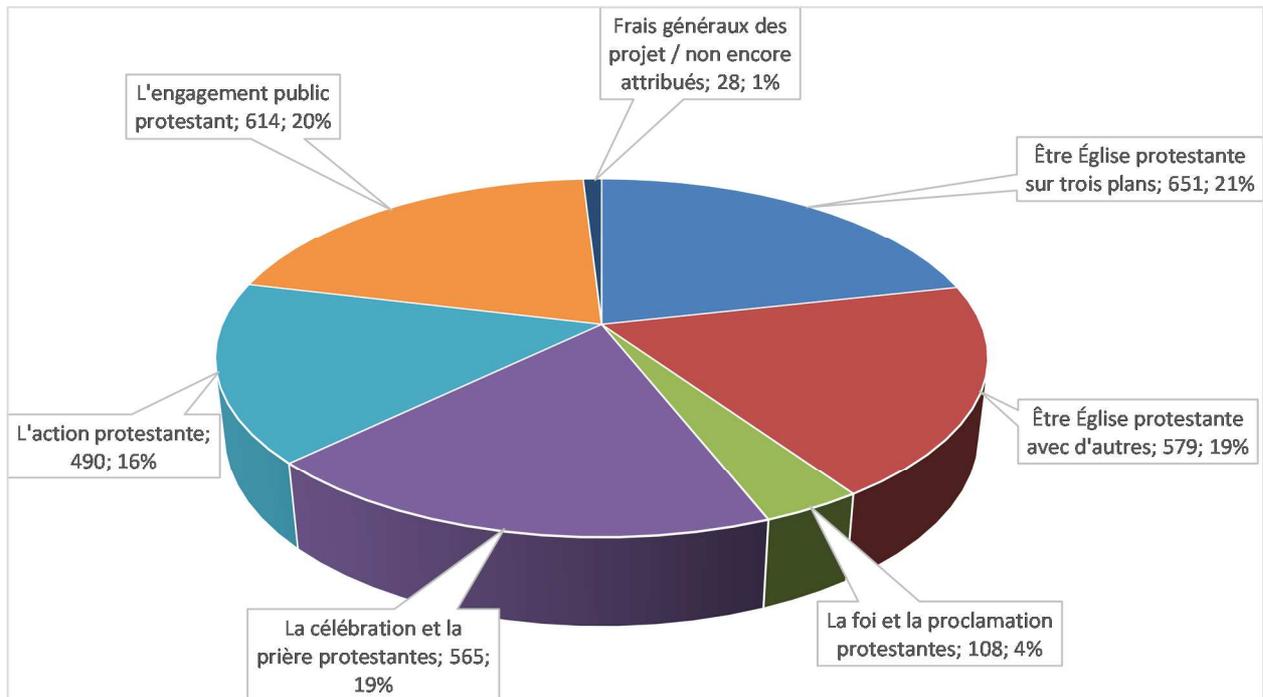
L'EERS prend position au sujet de toutes sortes de thèmes existentiels. En 2020, le « mariage / le mariage pour tous » ont été en point de mire (35 KCHF). Des charges ont également été occasionnées par la Journée des droits humains et le Dimanche des réfugiés (20 KCHF), par le travail sur un projet de livre traitant des soins palliatifs (10 KCHF) et par l'initiative pour des multinationales responsables (5 KCHF), ainsi que par des activités d'enseignement et des conférences scientifiques (15 KCHF).

La défense d'intérêts et la prise d'influence dans le sens de l'Église s'expriment à travers divers projets, le plus important étant le « Forum politique de Berne » qui a été soutenu sous forme d'une contribution financière et de ressources de personnel (70 KCHF). Cette rubrique intègre en outre les projets écologiques de l'EERS. Dans ce contexte, un peu plus de 15 KCHF ont été consacrés à l'introduction des labels écologiques « Coq vert » et « Blue Community », 25 KCHF ont financé le travail de fond dans ce domaine.

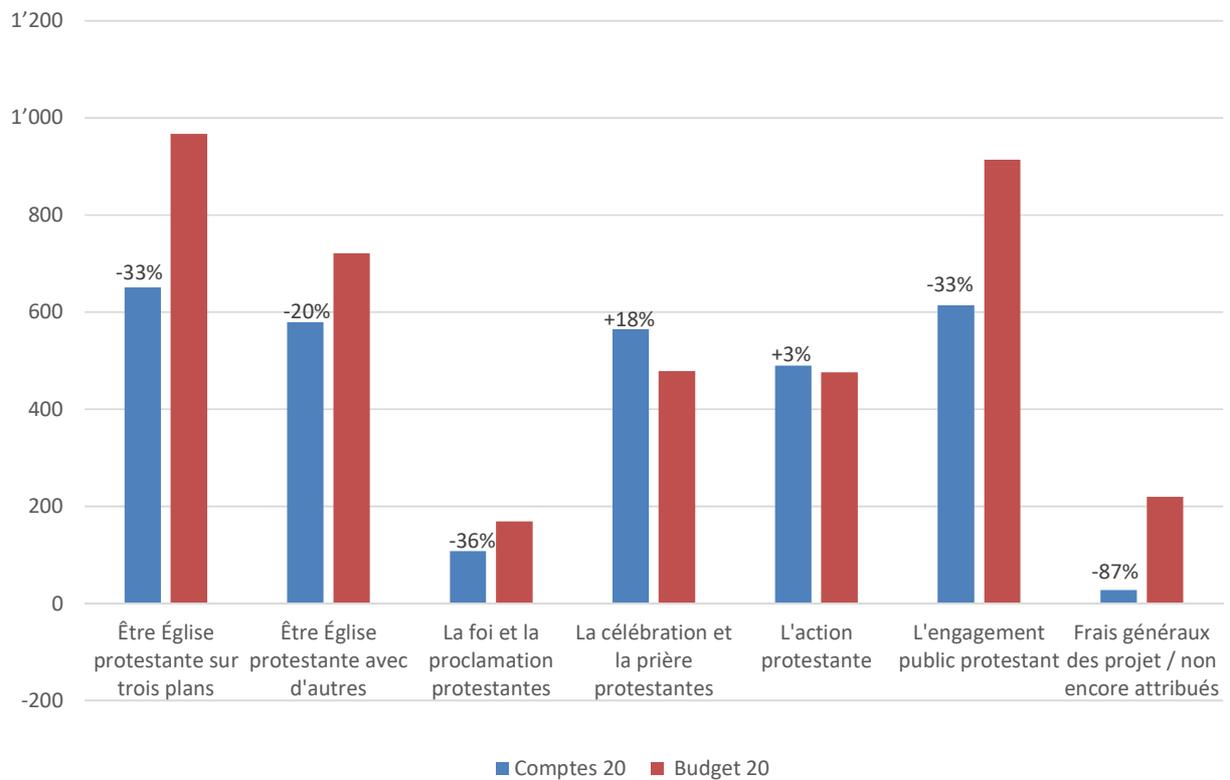
Près de 30 KCHF ont été déboursés pour la défense d'intérêts auprès des autorités fédérales, pour des consultations et des prises de position. Là encore, des activités qui figuraient au programme ont dû être annulées à cause de la crise liée au coronavirus.

7.3. Charges des projets par domaine thématique

Sans transferts ni contributions de fonds affectés, en %



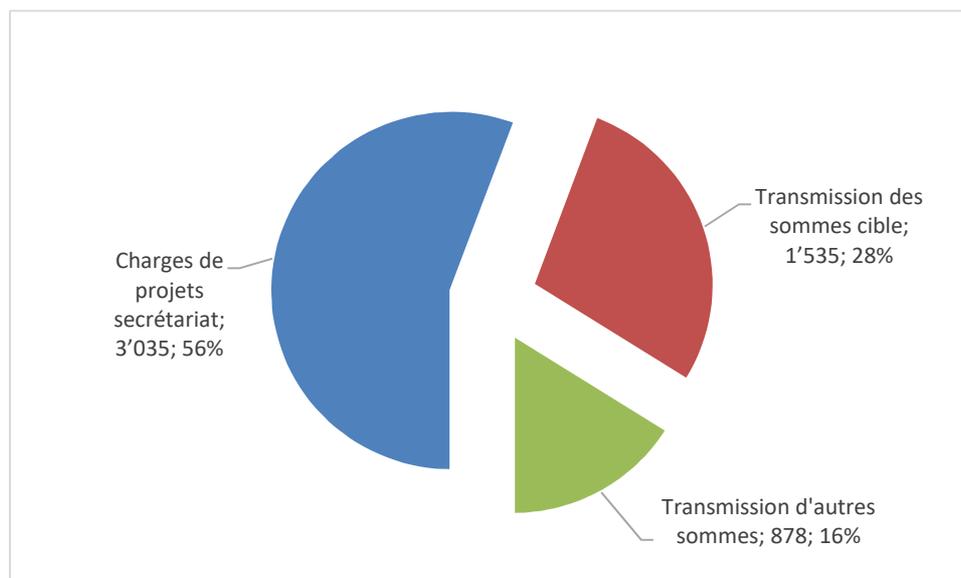
En %, en comparaison avec le budget



7.4. Répartition des charges par objectif

En 2020, 44 % des charges totales des projets étaient des contributions de transit. Les contributions versées aux œuvres d'entraide et missionnaires protestantes, à l'Institut œcuménique de Bossey et à l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ont été à peu près équivalentes à celles de l'année précédente. Par ailleurs, 410 KCHF de la collecte pascale ont été alloués à des projets à Lesbos et en Syrie, et des contributions ont été prélevées sur des fonds affectés.

Répartition des charges des projets en projets de l'EERS et en contributions



Le graphique de la page suivante classe la totalité des charges des projets de 5 448 KCHF en fonction de l'influence que le Conseil peut exercer sur l'utilisation des fonds.

Moins de 40 % des charges de projets étaient destinés au travail de la chancellerie. Une bonne moitié est allée à des projets et des contributions externes que l'EERS verse pour ses Églises membres

■ Quelques 35 % des charges de projets vont au compte de montants qui sont en transit vers les œuvres d'entraide et missionnaires et l'Institut œcuménique de Bossey, représentent des contributions à la collecte pascale et d'autres dons, ou sont destinés à l'aumônerie dans les centres fédéraux sous la forme de contributions extraordinaires des Églises membres.

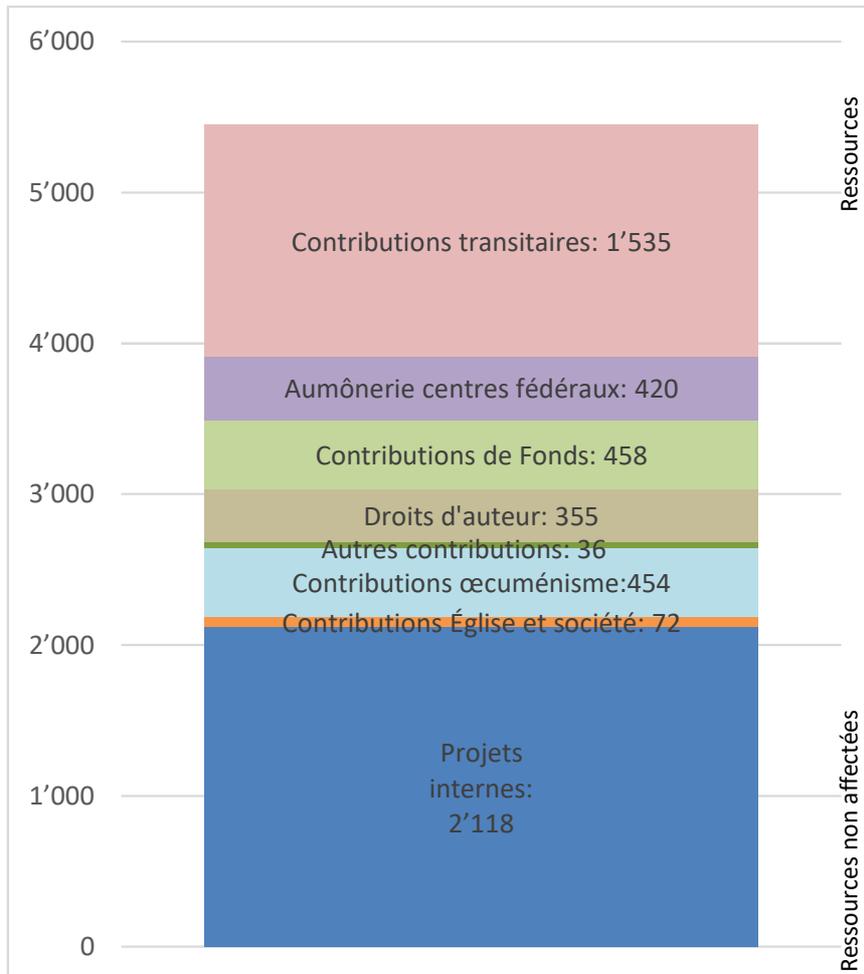
■ Les montants acheminés vers des projets par des fonds dédiés correspondent à environ 8 % du budget des projets. Les contributions concrètes sont déterminées par les commissions du Conseil en fonction de l'objectif stipulé par les donateurs.

■ Environ 6 % du budget des projets vont aux redevances sur les droits d'auteur. L'EERS a conclu des contrats avec les sociétés d'exploitation en faveur des paroisses protestantes.

■ Un peu plus de 8 % supplémentaires des charges de projets étaient des contributions destinées à des organisations internationales et à l'œcuménisme en Suisse.

■ Quelque 2 % des contributions ont été orientées vers des institutions qui abordent des thèmes ecclésiaux («Église et société») ainsi que vers d'autres organisations, notamment dans le domaine de la migration et des soins palliatifs («autres contributions»)

Charges des projets par affectation cible en KCHF



8. Charges structurelles

	Personnel	Frais généraux	Comptes 20	Budget 20	Comptes 19
Synode	245	408	653	300	267
Conseil	503	382	885	638	1'009
Bureau du président	418	5	423	515	
Services centraux	750	65	815	686	776
Infrastructure	32	125	157	232	187
Immeuble	2	202	204	205	185
Bibliothèque	4	32	36	37	11
Frais administratifs des départements	49	0	49	22	17
Total	2'003	1'219	3'222	2'635	2'452

Synode

Dans les charges pour le Synode sont comprises les charges liées à la commission d'enquête temporaire.

Sans cette commission d'enquête, les charges étaient légèrement inférieures à 470 KCHF, soit supérieures au budget de 170 KCHF. Les frais de personnel ont atteints 230 KCHF (+50 KCHF) et les frais généraux 240 KCHF (+120 KCHF). L'écart peut être attribué en grande partie au synode extraordinaire de septembre et aux charges engagées pour disposer d'une infrastructure conforme aux mesures prescrites par les autorités. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la location d'une salle au Kursaal (40 KCHF) et à BernExpo (deux fois environ 45 KCHF).

Des frais de personnel ont été engagés pour l'assistance administrative, la secrétaire du Synode, et d'autres tâches de soutien telles que la relecture interne des traductions et la participation de collaboratrices et collaborateurs aux réunions.

En juin 2020, le Synode a nommé une commission temporaire d'enquête pour clarifier les circonstances autour de la démission de Sabine Brändlin, membre du Conseil, et du président du Conseil. Il a également décidé que l'étude d'avocats Rudin-Cantieni mènerait une enquête externe et donnerait son rapport à la commission d'enquête. Les notes d'honoraires de l'étude d'avocats ont été attribuées à la commission d'enquête. Au 31 décembre 2020, les investigations étaient encore en cours. Les charges prévues pour ce dossier en 2021, qui sont estimées à environ 110 KCHF, ont été reportées et présentées dans leur intégralité en 2020. Les charges de la commission évolueront probablement dans le cadre du budget de 40 KCHF approuvé par le Synode ; l'étude d'avocats Rudin-Cantieni devrait dépasser d'environ 15 KCHF le plafond des coûts convenus dans le contrat. Les charges supplémentaires sont dues, entre autres, à des clarifications et à des discussions qui sont devenues nécessaires dans le cadre de la création d'un site pour signaler d'éventuels abus. La commission en a été informée à un stade précoce.

Les investigations de la commission d'enquête ont ainsi absorbé un montant de l'ordre de 185 KCHF dont voici les détails :

Jetons de présence et frais de la commission	9
Rudin-Cantieni	139
Interprétariat	27
Divers	4
Administration EERS	5
Total	184

Il faut y ajouter des jetons de présence non budgétisés pour le bureau du Synode (8 KCHF) et la commission d'examen de la gestion (9 KCHF) qui ont été invités à clarifier les reproches adressés au président du Conseil et les circonstances de la démission de Mme Brändlin, sans oublier les frais pour des conseils juridiques et la rédaction de procès-verbaux.

Conseil

Les frais de personnel comprennent l'indemnisation des membres du Conseil et les frais de personnel annexes (325 KCHF), ainsi que les charges de la chancellerie pour le soutien administratif du Conseil et le temps de travail des collaboratrices et collaborateurs spécialisés (180 KCHF). La vice-présidente et le vice-président ont reçu chacun 1 000 CHF par mois à partir de juin pour couvrir la charge supplémentaire de travail liée aux fonctions présidentielles. En raison de la démission de Sabine Brändlin en avril 2020 et, du fait de la pandémie de Covid-19, du nombre globalement moins élevé de délégations de membres du Conseil donnant lieu à des indemnités journalières, les indemnités du Conseil ont été inférieures de 45 KCHF au budget.

Les charges prévues pour les collaboratrices et collaborateurs de la chancellerie ont dépassé le budget de 30 KCHF. Des frais de personnel ont notamment été engagés pour la communication et les clarifications juridiques en rapport avec les démissions. Le temps de travail de la directrice de la chancellerie n'a pas été enregistré.

Enfin, les frais généraux se sont élevés à près de 240 KCHF, soit pratiquement le double de ce qui était prévu. Sur ce montant, 200 KCHF vont au compte d'honoraires, de clarifications et de la communication en rapport avec la clarification de la plainte visant le président du Conseil.

Les charges suivantes ont été engagées avant l'élection de la commission d'enquête, se trouvant donc sous la responsabilité du Conseil :

Honoraires d'avocat	90
Communication	88
Traductions	4
Rudin-Cantieni (mandat préliminaire)	16
Divers	1
Deux indemnités journalières chacun pour plus de 20 réunions supplémentaires du Conseil	8
Forfaits journaliers pour les travaux de préparation de l'enquête effectués par une délégation du Conseil	22
Temps de travail estimé de la chancellerie	15
Total	244

Le 20 avril 2021, une revendication de près de 145 KCHF a été adressée au Conseil en relation avec l'enquête. Le Conseil n'a pas examiné cette demande dans l'attente de la conclusion de l'enquête par la commission désignée par le Synode. Toutefois, selon le principe de prudence, il a été décidé de constituer une provision pour l'entier de ce montant. Cette mesure n'équivaut toutefois pas à une reconnaissance de dette.

Bureau du président

Les charges du bureau du président dans le cadre de la direction tripartite de l'EERS sont présentées séparément des charges du Conseil pour la première fois dans l'année sous revue. Elles comprennent l'indemnisation du président du Conseil à temps plein, les charges salariales pour l'assistance administrative (80%) ainsi que les frais de voyage et de représentation, les honoraires et autres frais généraux.

Les frais de personnel ont été inférieurs de 45 KCHF au budget. Le collaborateur personnel du président du Conseil avait démissionné de son poste à la fin de l'année 2019. Le poste n'a pas été repourvu.

Un accord de résiliation a été conclu avec le président du Conseil démissionnaire, dont le contenu n'a pas été divulgué. Toutes les obligations découlant de cet accord sont incluses dans les charges attestées en 2020.

Services centraux

Les services centraux comprennent les charges liées à la gestion de la chancellerie ainsi qu'aux finances et aux ressources humaines. Les frais de personnel ont été plus élevés que prévu dans le budget. Cela s'explique par le fait que l'estimation prévoyait que les collaboratrices des services centraux travailleraient plus fréquemment sur des projets spécifiques, ce qui ne s'est pas réalisé (+50 KCHF). De plus, la charge de travail de trois personnes a été temporairement augmentée (+20 KCHF) et 20 KCHF supplémentaires ont dû être comptabilisés pour les heures supplémentaires et des vacances encore à prendre.

Infrastructure

Il s'agit des charges pour l'informatique, y compris les amortissements (90 KCHF), la formation continue, le recrutement de personnel et d'autres charges.

En 2020, nous avons fait l'acquisition d'un nouveau serveur qui sera amorti sur trois ans. L'infrastructure a dû être adaptée pour permettre le travail à domicile. Au total, les charges informatiques ont été supérieures de 20 KCHF à celles de l'année précédente, mais inférieures aux prévisions budgétaires.

Le thème annuel commun, la sortie d'entreprise, les différents cours de formation continue prévus et diverses autres activités n'ont pas eu lieu en raison des restrictions imposées par les directives officielles. Au total, les charges ont donc été inférieures de 75 CHF au budget.

Immeuble

L'immeuble, qui a été réévalué en 2010, est amorti à un taux annuel d'environ 100 KCHF sur 40 ans. Les charges restantes sont les taxes et l'entretien. Les charges d'entretien courant ont été moins importantes qu'en moyenne les années précédentes.

Bibliothèque

En raison d'une contamination par des moisissures, la bibliothèque a été fermée en 2020. Un montant supplémentaire de 25 KCHF a été comptabilisé pour les travaux de nettoyage.

Charges administratives des départements

Rapports, y compris états des comptes, commission du personnel, travaux de traduction, etc.

9. Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 34 421 88 10
Fax +41 34 422 07 46
www.bdo.ch

BDO SA
Kirchbergstrasse 215
3401 Burgdorf

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au synode de l'

Église évangélique réformée de Suisse (EERS), Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds propres et annexe, pages 7 à 15) de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les informations du rapport de performance ne sont pas soumises au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC 21, aux exigences légales et à la constitution ainsi qu'au règlement des finances incombe au Conseil alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément à la Swiss GAAP RPC 21, et qu'ils ne sont pas conformes à la loi et à la constitution ainsi qu'aux règlement des finances.

Nous attirons l'attention sur la note 14 de l'annexe aux états financiers, qui indique que les états financiers de 2019 ont été éliminé de la liste des tracs du synode du septembre et du novembre 2019. Comme indiqué dans la note 14, si les états financiers de 2019 ne sont pas approuvés lors du synode dans leur forme actuelle, cela pourrait également nécessiter des ajustements aux états financiers de 2020. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Berthoud, le 26 avril 2021

BDO SA

Thomas Stutz

Réviser responsable
Expert-réviser agréé

pm Maik Morf



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

10

Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

Décharge 2020

Proposition

Le Synode donne décharge au Conseil pour son activité durant l'exercice 2020.

Berne, le 2 juillet 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
La présidente La directrice de la chancellerie
Evelyn Borer Hella Hoppe

Dorénavant, la constitution de l'EERS prévoit à l'article 21 « Compétences », lettre o, que le Synode donne décharge au Conseil. Cette décharge a été donnée pour la première fois pour l'exercice 2018.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

11

Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

Conseil œcuménique des Églises COE : Assemblée générale 2022 à Karlsruhe, concept de participation de l'EERS

Proposition

Le Synode décide la participation de l'Église évangélique réformée de Suisse à l'Assemblée 2022 du Conseil œcuménique des Églises COE à Karlsruhe sur la base du concept de participation présenté.

Berne, le 6 juillet 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Commentaire du Conseil

Pour la première fois depuis 1968 l'Assemblée du Conseil œcuménique des Églises COE se déroulera de nouveau en Europe, à savoir à Karlsruhe, à moins de deux heures de la frontière suisse. C'est un évènement exceptionnel et important pour le mouvement œcuménique et la vie des 350 Églises membres du COE. Chaque Assemblée fournit de précieux apports en vue de la coopération entre les Églises et aussi en ce qui concerne leurs positions vis-à-vis de thèmes d'actualité et de défis politiques dans le monde. L'Assemblée du COE définit les futures orientations programmatiques de l'œcuménisme mondial et les sujets principaux du dialogue œcuménique pour les huit ans à venir.

À un stade précoce, le Conseil de l'EERS a mandaté la chancellerie d'élaborer un plan qui permet, facilite et favorise la participation active à cette grande manifestation ecclésiale ainsi que l'opportunité de vivre cette expérience. Le Conseil est convaincu que l'Assemblée du COE procurera de nombreuses impulsions dont l'EERS bénéficiera à tous les niveaux en tant que communion d'Églises. La proximité géographique de la Suisse offre une occasion unique pour chacune et chacun d'élargir son propre horizon ecclésial dans le contexte de cette Assemblée à Karlsruhe. Les contributions spirituelles et bibliques, les nombreuses rencontres possibles qui permettent de découvrir d'autres réalités ecclésiales toutes différentes, les divers exposés et documents de grande qualité etc. sont des apports qui nous seront utiles aussi à nous en Suisse pour trouver des réponses à nos propres défis. C'est pour cette raison que ce projet figurera tout en haut de l'agenda du Conseil en 2022.

Le règlement des finances de l'EERS prévoit que certains nouveaux projets doivent être soumis au Synode et approuvé par celui-ci avant la présentation du budget (art. 9 du Règlement des finances). Ainsi, le Conseil demande l'approbation de ce projet et demande aux Églises membres de participer activement aux préparatifs et sur place lors de l'Assemblée du COE.

Les planifications et consultations entre l'EERS et plusieurs Églises et Œuvres sont en cours depuis quelques mois déjà avec le but d'arriver à une large participation. Le plan de participation présent reflète les résultats de ces précédents travaux. Les frais seront entièrement couverts par le budget ordinaire et des fonds de l'EERS. Le Conseil informera avec la présentation du budget sur les financements tirés des fonds. Une augmentation des contributions des Églises membres n'est donc pas nécessaire. Après approbation, le projet sera intégré dans le budget de 2022 qui sera mis sur l'ordre du jour du synode en novembre.

Table des matières

1.	Contexte	4
1.1	Conseil œcuménique des Églises COE.....	4
1.2	Église évangélique réformée de Suisse EERS	5
2.	Objectifs	6
3.	Groupes cibles	6
4.	Mesures	6
4.1	Voyages de groupes et visiteurs individuels des Églises.....	6
4.2	Séminaire de formation continue des ministres	7
4.3	Programme à l'intention du Conseil de l'EERS et des Conseils d'Église et synodaux	7
4.4	Mise sur pied d'échanges et de rencontres entre participantes et participants suisses	7
4.5	Sensibilisation et encouragement de la relève dans le domaine de l'« Église universelle »	7
4.6	Visites en Suisse le week-end par les déléguées et délégués	8
4.7	Ateliers thématiques.....	8
4.8	Swiss Hub.....	8
4.9	Réunion préparatoire pour l'ensemble des participantes et participants de Suisse	9
5.	Communication	9
6.	Organisation	10
7.	Plan financier et budget	10
8.	Évaluation	11

1. Contexte

1.1 Conseil œcuménique des Églises COE

La 11^e Assemblée du COE se déroulera du 31 août au 8 septembre 2022 à Karlsruhe. La dernière Assemblée organisée en Europe remonte à plus de 50 ans, elle avait eu lieu en 1968 à Uppsala. Il s'agit d'un événement exceptionnel et générationnel qui réunit quelque 1500 participantes et participants principaux (surtout les délégués officiels des Églises). À cela s'ajoutent par jour environ 2500 invitées et invités et jusqu'à 5000 visiteuses et visiteurs du monde entier – à moins de deux heures de la frontière suisse.

Les Assemblées du Conseil œcuménique des Églises COE se déroulent en principe tous les huit ans. En tant que manifestations à caractère unique, elles fournissent au COE et à ses Églises membres l'occasion de poursuivre leur chemin en tant que communauté vivante d'Églises s'efforçant d'approfondir et de répondre ensemble à leur mission. Elles occupent donc une place centrale dans la vie des Églises membres du COE et du mouvement œcuménique en général. Les Assemblées revêtent une dimension programmatique pour l'œcuménisme mondial et national et définissent les thèmes principaux du travail œcuménique pour les huit ans à venir. La dernière Assemblée a eu lieu en 2013 à Busan (Corée du Sud).

L'Assemblée est également l'organe législatif suprême du COE : elle examine les programmes, détermine les grandes orientations du travail du COE, élit les présidentes et présidents et un Comité central qui dirigera le COE à Genève jusqu'à l'Assemblée suivante.

1.1.1 Le thème de l'Assemblée

La 11^e Assemblée aura pour thème : « L'amour du Christ mène le monde à la réconciliation et à l'unité » (cf. 2 Cor. 5.14 et 5.18-21). Le thème n'est pas seulement un slogan pour cette Assemblée du COE. Il définit aussi l'axe principal de la réflexion théologique, des cultes et des différents programmes du jour dans le contexte de ce rassemblement. Chaque élément de ce thème sera au centre des réunions et des délibérations d'une journée de l'Assemblée.

- Ainsi « l'amour du Christ » place l'amour de Dieu et en particulier la christologie au centre ;
- « mène », pour l'urgence, le pèlerinage de prière et d'action ;
- « le monde », pour une vision inclusive, l'interreligieux, la création ;
- la « réconciliation », avec Dieu, avec les autres, la justice, la diaconie, le ministère de l'Église ;
- « l'unité », de l'Église, mais aussi du monde. (cf. le planning de l'Assemblée en annexe) ;
- Une journée est traditionnellement centrée sur la situation et les défis du continent et de la région qui accueille l'Assemblée, en ce cas donc l' « Europe ».

C'est la première fois depuis longtemps que le thème est si clairement christologique. Cet éclairage théologique sera décliné chaque jour entre autres par des études bibliques en petits groupes, et servira à aborder des sous-thèmes actuels plus précis, comme probablement :

- COVID-19
- urgence climatique
- racisme et inégalités
- régimes autoritaires
- numérisation

- militarisation
- approches multi-religieuses
- cris d'espérance

1.2 Église évangélique réformée de Suisse EERS

L'EERS a été membre fondatrice du COE en 1948. Plusieurs figures clés de son histoire ont également joué un rôle important dans le développement du COE (Adolf Keller, Lukas Vischer, Marga Bührig ...). La présence du COE à Genève et de l'Institut œcuménique à Bossey, lié à la Faculté de théologie de Genève, renforcent encore les liens avec l'Église évangélique réformée de Suisse.

À sa séance du 5 décembre 2019, le Conseil de l'EERS a demandé à la chancellerie l'élaboration d'une stratégie prévoyant une large participation de l'Église évangélique réformée de Suisse à l'Assemblée de Karlsruhe. Une large participation de l'Église évangélique réformée de Suisse à l'Assemblée est non seulement plausible, mais aussi pleine de sens.

Le Conseil EERS a nommé sa délégation officielle en fonction des critères principaux d'une large participation et de la qualification pour les sous-thèmes mentionnés de l'Assemblée :

- *Heinz Fäh*, Conseiller synodal de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall et membre du Synode de l'EERS ;
- *Suzanne Schild*, Conseillère de paroisse de la Paroisse française de Bâle, d'origine camerounaise ;
- *Emma van Dorp*, doctorante en théologie à l'université de Genève et alumni de l'Institut œcuménique de Bossey.

La délégation sera préparée et accompagnée par Serge Fornerod, directeur des relations extérieures et directeur adjoint de l'EERS, ainsi que membre du Comité central du COE, qui participera en tant que conseiller accrédité.

La chancellerie de l'EERS a invité les responsables Terre Nouvelle de diverses Églises membres (SG, BEJUSO, ZH, AG, SO, BS-BL) à participer à l'élaboration de ce concept global et a mis sur pied un groupe de travail. Des représentantes et représentants des œuvres d'entraide et d'organisations missionnaires de l'EERS (PPP, Mission 21, EPER) y ont également participé. Le CER a demandé à « DM Dynamique dans l'échange » de participer aux préparatifs sur mandat des Églises romandes.

Dans le passé, la participation protestante suisse aux Assemblées était soit de la seule plume du Conseil et de la chancellerie (en impliquant des acteurs individuels des Églises membres), soit coordonnée plus ou moins étroitement avec des présences de groupes organisés par des Églises ou des organismes de l'EERS, avec quelques moments d'interface plus ou moins spontanés.

Pour prendre en compte la nouvelle « communion d'Églises » de l'EERS et la proximité du lieu de déroulement de l'Assemblée, cette fois-ci une approche *facilitée et intégrée* pour la présence suisse est offerte. Cela signifie d'une part *diminuer les obstacles* freinant la motivation à une participation (financiers, logistiques, accès à l'information...), d'autre part faire de chaque élément et acteur de la participation *une pièce visible d'un tout* identifiable comme étant l'EERS au sens large. Il ne s'agit donc pas seulement d'une participation des Églises membres, mais de leur implication dans la planification et la mise en œuvre. Ce concept intégré est néanmoins dépendant des décisions finales des organes du COE, qui reste

maître des paramètres de l'organisation centrale ainsi que de l'essentiel du programme final. Ces informations seront accessibles qu'en printemps 2022. Les explications ci-dessous, en particulier au chapitre 4, décrivent l'état actuel de la planification sous réserve de modifications ultérieures.

2. Objectifs

Une large participation de l'EERS à l'Assemblée du COE de 2022 à Karlsruhe permet d'obtenir les effets suivants :

1.1 Objectifs d'impact

- L'EERS est perçue de manière visible au sein de l'Église universelle comme communion d'Églises dynamique et interlocutrice sérieuse.
- La collaboration entre l'EERS (Conseil et chancellerie) et les Églises est renforcée et visible.
- Le lien de l'EERS et de ses Églises membres avec le christianisme mondial est renforcé.

1.2 Objectifs relatifs aux produits

- L'EERS est visible et audible au travers de son propre programme multiforme et intégrant ses divers acteurs et actrices.
- L'EERS rend perceptible l'Église universelle sur et par les trois niveaux de l'EERS (communautés locales, Églises membres, communion d'Églises).
- L'EERS contribue aux contenus et à la discussion des thèmes de l'Assemblée.
- L'EERS informe largement en Suisse sur l'Assemblée elle-même et ses résultats, les événements vécus sur place et sur sa présence à Karlsruhe.

3. Groupes cibles

- Délégations et visiteuses et visiteurs du monde entier, notamment d'Europe
- Membres des Conseils d'Église et Conseils synodaux des Églises membres de l'EERS, Conseil de l'EERS, membres du Synode de l'EERS
- Collaboratrices et collaborateurs ecclésiastiques (ministres, services centraux)
- Membres de paroisses de Suisse
- Œuvres des Églises

4. Mesures

Pour atteindre les objectifs formulés, les mesures suivantes sont prévues :

4.1 Voyages de groupes et visiteurs individuels des Églises

La proximité géographique de Karlsruhe avec la Suisse est l'occasion d'encourager les collaboratrices et collaborateurs à vivre au plus près l'Assemblée. Avec le soutien des services Terre Nouvelle (OeME) et de communication des Églises membres les paroisses et églises seront informées et invitées à organiser des voyages de groupes qui se rendent à Karlsruhe. Il est prévu de constituer plusieurs groupes d'au moins dix personnes pour un voyage de 3 à 4 jours sur toute la période de l'Assemblée. Les groupes restent 3 nuits à Karlsruhe. *L'expérience en matière de tels événements démontre que les voyages en groupes sont nettement préférables aux voyages d'individus. Les effets didactiques et l'évaluation des différentes impressions sont bien plus intensifs.* La participation de groupes de jeunes gens

(18 à 25 ans) est particulièrement recherchée. Les services Terre Nouvelle (OeME) cantonaux conseillent les paroisses et les individus qui souhaitent organiser leur propre voyage à Karlsruhe. Des voyages d'un jour pour des catéchumènes, groupes de jeunes ou collèges ministériels sont réalisables sans problèmes bien que la valeur de l'expérience vécue restera limitée à cause de la durée de séjour très courte. Le budget global prévoit une contribution de soutien pour ces voyages de groupe (frais d'inscription et de repas, env. 400 Euro par personne). Des soutiens financiers supplémentaires peuvent être réglés par les Églises cantonales elles-mêmes. Sur place, ces groupes participent entre autres à l'animation proposée dans le pavillon suisse qui servira de plaque tournante pour tous les participantes, participants, visiteuses et visiteurs venant de Suisse (cf. 4.8 ci-dessous).

4.2 Séminaire de formation continue des ministres

Une formation continue est proposée pendant toute la durée de l'Assemblée dans le cadre de la formation continue des ministres assurée par le Concordat et BEJUSO. Le programme du groupe prévoit la participation à une ou plusieurs activités mises sur pied sur place avec le pavillon suisse.

4.3 Programme à l'intention du Conseil de l'EERS et des Conseils d'Église et synodaux

Le Conseil et la présidente de l'EERS, les membres des Conseils d'Église et Conseils synodaux des Églises membres ainsi que des conseillères et conseillers et des spécialistes ecclésiastiques et académiques sont activement impliqués. Les membres des Conseils d'Église et synodaux qui le souhaitent sont intégrées dans le programme conformément à leurs intérêts.

4.4 Mise sur pied d'échanges et de rencontres entre participantes et participants suisses

Les participantes et participants venant de Suisse peuvent profiter de l'infrastructure du pavillon suisse pour par exemple organiser des rencontres avec leurs propres partenaires. L'EERS organise des échanges et rencontres avec les partenaires par exemple de ses Œuvres et organisations missionnaires, de partenariats de paroisses suisses etc. Les sujets retenus mettant l'accent sur l'aspect mondial et qui ont un intérêt primordial pour les Églises suisses (« swissness réformé ») seront privilégiés, par exemple « Gospel in prosperity – how does it work? », « Swiss youth for climate-flash mob », « Bible and sexuality », « Mission in post-secular context », « Democracy – populism – consensus », « Which difference between WCC agenda and NGO's Agenda? », « Racism in the Church », « Ordination of women », « Migration Churches », « COVID-19 », « Church, politics and rule of law » etc.

4.5 Sensibilisation et encouragement de la relève dans le domaine de l'« Église universelle »

L'EERS promeut auprès des facultés de théologie suisses la participation au GETI (Institut mondial de théologie œcuménique) qui aura lieu avant et pendant l'Assemblée et soutient finalement les étudiantes et étudiants qui souhaitent y participer. Le GETI a lieu avant et après l'Assemblée. L'EERS et les Églises cantonales offrent à des jeunes personnes intéressés la possibilité de s'inscrire comme stewards pour l'Assemblée.

4.6 Visites en Suisse le week-end par les déléguées et délégués

Le week-end, les déléguées et délégués visitent des paroisses de villes et de villages dans les environs. Cet « Exposure program » forme une partie du programme officiel de l'Assemblée et permet aux déléguées et délégués de vivre de précieuses rencontres. Bâle figure parmi les 50 lieux prévus pour ce programme. Mission 21 élaborera une stratégie pour ces visites, qui seront réalisées en collaboration avec le service « Terre Nouvelle » des Églises bâloises.

4.7 Ateliers thématiques

Le COE met au concours à cinq reprises pendant la durée du programme officiel de l'Assemblée la possibilité pour les Églises d'animer 20 ateliers sur des sujets actuellement en haut de l'agenda du COE et de ses Églises membres. Ces ateliers s'adressent aux délégués et aux visiteurs. Ces formats d'env. 90' sont annoncés préalablement par le COE. Les Églises peuvent proposer des thèmes qu'elles veulent traiter. Le choix final est assuré par le COE tandis que l'organisation des ateliers relève de la responsabilité des Églises qui ont soumis de telles propositions. L'EERS propose trois ateliers, animés par des spécialistes invités reconnus. Les thèmes possibles sont les suivants :

- Bible et sexualité
- Travail interreligieux (déclaration interreligieuse sur les réfugiés, Maison des religions)
- Églises de la migration et théologie de la diaspora
- La mission dans une société individualisée et sécularisée
-

4.8 Swiss Hub

Un pavillon de l'EERS est situé en plein cœur du campus (« Networking Zone »). Il fournit une infrastructure polyvalente et dynamique et permet une grande visibilité ainsi qu'un maximum de flexibilité et d'offres diverses. Le Swiss Hub constitue l'élément principal de ce plan pour favoriser l'interaction à bas seuil. Dans la Networking Zone se trouve aussi les espaces prévus pour le COE, l'EKD et ACT Alliance. D'autres espaces, bien plus petits, seront proposés en location aux exposants sur les côtés du campus.

L'infrastructure globale du pavillon est divisée en différents secteurs, délimités dans l'espace mais perméables. Cette division en secteurs permet d'utiliser l'espace de manière très polyvalente en fonction des différentes activités: Il ressemble à un « hub » auquel les participantes et participants peuvent accéder facilement en va-et-vient permanent. L'interaction et le dynamisme sont les caractéristiques principales pour animer cette espace. Il est facilement possible de réaménager l'espace selon les besoins divers des activités prévues.

- Espace « *Accueillir* » : le « Welcome desk » dans le pavillon sert de point de contact où sont accueillis les hôtes de toute la Suisse qui y reçoivent des informations sur la présence suisse sur place. Les collaboratrices et collaborateurs de l'EERS, les responsables de Églises et des bénévoles aident les visiteuses et visiteurs à se retrouver sur le campus, répondent à leurs questions ou les redirigent vers les services concernés.
- Espace « *Rencontrer* » : le pavillon propose une infrastructure simple, accueillante et confortable permettant aux personnes de se rencontrer (en petits groupes). Il permet aussi d'exercer l'hospitalité : boissons, petits snacks, souvenirs, etc.

- Espace « *Informer* » : le pavillon propose de manière interactive et dynamique des informations sur la communion d'Églises EERS, sur son témoignage et sur le travail accompli dans des domaines pertinents pour l'Assemblée et ses participants (par exemple sur des personnalités suisses comme A. Keller, L. Vischer, A. Biéler, M. Bührig ...). Une équipe de communicants de l'EERS et des Églises membres assure la communication en direction de la Suisse.
- Espace « *S'engager/participer* » : le pavillon de l'EERS propose chaque jour un programme d'activités, lié à ou reprenant des éléments cités ci-dessus (cf. 4.4 et 4.7). Cela peut inclure aussi des prestations culturelles et des produits interactifs sur internet, des produits dans les médias sociaux ainsi que des contributions thématiques pertinentes au programme de l'Assemblée dans la perspective de l'EERS. Certains programmes animés par l'EERS peuvent être proposés dans d'autres locaux sur le campus, si des exigences spécifiques ne permettent par leur déroulement dans le pavillon (par exemple à cause de l'impact sonore, de l'espace requis etc.). La presse de Gutenberg (utilisée à Wittenberg 2017 lors du jubilé de la Réforme) sera réinstallée et les participantes et participants pourront y imprimer un motif en souvenir de la présence de l'EERS et de leur participation à l'Assemblée.

La supervision du hub et de ses espaces exige la présence permanente de trois collaboratrices et collaborateurs de l'EERS. De plus l'EERS prend en charge les frais de logement et de repas des collaboratrices et collaborateurs des Églises (avant tout des responsable Terre Nouvelle) qui seront présents pendant la durée entière de l'Assemblée et assurent chacune et chacun l'assistance et le programme du hub pendant une journée. De plus, des bénévoles de Églises auront droit à un soutien financier s'ils restent pendant 3 à 4 jours et aident sur place chacune et chacun pendant une journée. Il serait aussi tout à fait souhaitable que d'autres personnes (par exemple issus des groupe de voyage ou des visiteurs individuels) puissent aider et contribuer ponctuellement.

4.9 Réunion préparatoire pour l'ensemble des participantes et participants de Suisse

Une réunion d'une journée au cours du premier semestre 2022 fournit à tous les participants une première information sur les principaux thèmes de l'Assemblée ainsi que sur le déroulement et la logistique. Elle permettra aux participants et visiteurs de se préparer aux thèmes de l'Assemblée et de se mettre dans l'ambiance de cet évènement. La délégation de l'EERS sera présentée, des représentantes et représentants du COE discuteront de quelques points importants du programme avec des participantes et participants suisses.

5. Communication

Les mesures de communication sont planifiées en collaboration avec le responsable de la communication de l'EERS et coordonnées avec les responsables de la communication des Églises membres. En concertation avec le COE, une attention particulière sera accordée à une communication rapide et aux médias sociaux. Une stratégie de communication spécifique sera élaborée visant à répercuter les contenus du déroulement de l'Assemblée et les points forts de la participation de l'EERS. L'objectif sera de transmettre rapidement les évènements et les actualités de l'Assemblée en Suisse, si possible en direct.

6. Organisation

La chancellerie et le Conseil de l'EERS assurent la coordination de l'ensemble, et ceci dans une double direction : d'une part avec le COE, les Églises partenaires en Allemagne et la délégation officielle de l'EERS, d'autre part avec les responsables des Églises membres prenant part au projet, les autres visiteurs, les œuvres et les organisations missionnaires. Après l'approbation du projet par le Synode, l'EERS établit un plan de mise en œuvre et une organisation du projet, en particulier pour les chap. 4 et 5 du concept.

7. Plan financier et budget

Dépenses Karlsruhe 22

1	Swiss Hub		44 500
1.1	Location, construction, infrastructure (cf. 4.8)	22 000	
1.2	Frais de matériel pour les 4 espaces (idem)	22 500	
2	Programme		17 500
	Ateliers, manifestations (cf. 4.1–4.4, 4.7)		
3	Autres frais (somme arrondie)		41 000
	Frais d'inscription, frais de voyage, logement et repas des bénévoles et des collaboratrices/collaborateurs des Églises (cf. 4.1, 4.8)		
	Total partiel du hub		103 300
4	Communication		25 000
	Mur médiatique, médias sociaux, matériel imprimé, petits souvenirs (cf. 4.8, 5)		
5	Diverses dépenses (douane, réserve)		13 700
	Total du stand sur place (1–5)		141 700
6	Subventions accordées aux participant.e.s		
6.1	Groupes supra-cantonaux (cf. 4.1)	45 000	
6.2	Stewards, étudiant.e.s GETI (cf. 4.5)	10 000	
	Total des subventions (6)		55 000
7	Dépenses supplémentaires		
7.1	Frais de la délégation (cf. 1.2)	12 000	
7.2	Réunion préparatoire (cf. 4.9)	10 000	
	Total des dépenses supplémentaires (7)		22 000
	Total général (1–7)		218 700
8	Frais de personnel de l'EERS : 205 jours de travail (cf. 4.1, 4.3–4.4, 4.7–4.9, 7)		143 500
9	Coût total		362 000

Aucune augmentation en personnel ou du taux d'occupation du personnel ne sont nécessaires, car le projet peut être mis en œuvre avec les ressources existantes. Les coûts de la délégation seraient dus également sans ce projet. L'EERS prend en charge les frais complets de la délégation officielle composée de quatre membres (y compris les réunions préparatoires) et, comme le demande chaque fois le COE, apporte une contribution supplémentaire de 60 000 CHF aux frais d'organisation de l'Assemblée. Cette somme est toutefois indépendante du projet et sera visible dans la ligne « contributions » du budget de l'EERS. Un total d'environ 205 jours de travail est prévu, répartis entre 8 membres du personnel. En 2020 et 2021, respectivement 35 et 55 jours de travail ont déjà été consacrés au projet.

8. Évaluation

Après la mise en œuvre le projet sera évalué par le Conseil de l'EERS ensemble avec les collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie impliqués et les responsables des Églises membres. Comme prévu dans le règlement des finances qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, le Conseil présentera en été 2023 un décompte séparé pour ce projet.



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

13.1

Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS : rapport annuel et comptes 2019

Proposition

Le Synode approuve le rapport annuel et les comptes 2019 de la Fondation fondia.

Berne, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente
Rita Famos

La directrice de la chancellerie
Hella Hoppe



fondia

Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire
dans le cadre de la Fédération des Églises protestantes de Suisse

Rapport annuel 2019

Vous êtes-vous déjà demandé d'où vient le nom de la fondation fondia ? Lors de leur première séance de 2019, les membres du conseil de fondation ont essayé de le deviner. Outre les nouveaux venus, le groupe comprenait heureusement aussi quelques briscards. Pourtant, seule une conseillère a pu donner la bonne réponse : il s'agit de la contraction réussie des mots « fondation diaconale ».

Demands 2019

En 2019, fidèle à son nom, la fondation a à nouveau apporté son soutien à des projets diaconaux émanant de paroisses et d'organisations proches des Églises. À noter que, lors de l'évaluation des demandes, le conseil de fondation se penche régulièrement sur des questions comme : Qu'entend-on vraiment par « diaconie » ? Qu'est-ce qu'un projet diaconal ? Quand s'agit-il plutôt de formation ou de développement paroissial que de diaconie ?

Une bonne partie des projets appuyés par fondia continue à s'adresser à des personnes concernées par l'asile et la migration. Ces projets se concentrent de plus en plus souvent sur des personnes qui sont tombées entre les mailles du filet et ne reçoivent aucun soutien de l'État, par exemple des femmes et des hommes venus en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial, des femmes qui ont des problèmes pour faire venir leurs enfants restés au pays, des personnes en situation de séjour irrégulier ou des jeunes requérants d'asile qui, du fait qu'ils ont été considérés par erreur comme des adultes, ne bénéficient pas de l'aide d'une personne de confiance. En soutenant ce type de projet, le conseil de fondation prend en quelque sorte la défense de ces groupes vulnérables.

Parmi les demandes présentées, plusieurs visaient l'intégration, non seulement de migrantes et migrants mais aussi d'autres personnes, sur le marché du travail :

- à son point de rencontre B4, à Langenthal, la Croix-Bleue propose aux personnes dépendantes ou en situation d'exclusion des places d'intégration professionnelle à bas ou moyen seuil et, ainsi, un accompagnement sur la voie de leur intégration sociale et professionnelle ;



- à Winterthour, les chômeurs de plus de 50 ans privés de tout soutien financier de l'État peuvent bénéficier d'une offre de conseil et de réinsertion auprès du Service chômage des Églises (*Kirchliche Fachstelle für Arbeitslosigkeit*), qui continue à épauler les personnes concernées une fois qu'elles ont trouvé un emploi ;
- avec son programme MosaïQ, proposé dans différents lieux, l'EPER aide des personnes migrantes qualifiées à s'insérer dans le marché du travail. À Aarau, des rencontres d'autonomisation sont désormais organisées en faveur de personnes diplômées d'une haute école et au bénéfice de plusieurs années d'expérience professionnelle dans leur pays d'origine et venues en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial. Ces rencontres sont autant de possibilités d'échanges, de sources d'inspiration et d'encouragements. Le soutien mutuel contribue au moins en partie à faciliter l'accès à un emploi en Suisse qui corresponde aux qualifications acquises à l'étranger.

À Berne, la ville a supprimé sa contribution aux cours de recherche d'emploi dispensés à travers le programme MosaïQ de l'EPER aux personnes migrantes qualifiées. La fondation fondia a sauté dans la brèche et aidera à combler cette lacune financière en 2020.

La fondation reçoit moins de demandes de la Suisse romande. Celles qui lui sont soumises concernent souvent des offres à bas seuil, participatives ou « de petite taille mais de grande qualité », comme le projet de théâtre « Béatitudes » de la Communauté œcuménique des Personnes Handicapées et de leurs familles (COPH), à Genève, ou le projet de la paroisse protestante de langue allemande de Villamont, à Lausanne, intitulé « Villa Dons – soutien pratique aux personnes en situation de précarité ». De plus amples informations sur ces projets ainsi que sur tous les autres projets soutenus par fondia sont disponibles à l'adresse www.fondia.ch, « Projets soutenus ».

Aperçu des demandes et des financements attribués aux projets :

Total des demandes déposées : 50 dont 7 de Suisse romande

Demandes approuvées : 34

Total des fonds attribués : CHF 507 400

Finances

Plus les revenus générés par la fortune de la fondation sont élevés, plus fondia est en mesure de poursuivre sa politique de versements continus. Le conseil de fondation attache donc une grande importance à la gestion du patrimoine et compte deux membres dotés des compétences nécessaires pour représenter le point de vue finan-



cier au sein de l'organe. En 2019, les spécialistes ont encore professionnalisé la gestion des placements de la fondation. Dans le cadre d'un processus structuré incluant le partenaire bancaire externe, la commission des finances et l'ensemble du conseil de fondation, fondia a développé une nouvelle stratégie de placement qui respecte le cadre réglementaire en matière de surveillance et tient compte des facteurs de propension au risque et de capacité à assumer ce risque.

L'exercice 2019 s'est révélé extraordinairement positif sur les marchés des placements. Jusqu'à fin 2019, les investissements du capital de fondia ont affiché une performance (après déduction des frais) de 12,57 %, qui s'est traduite pour le patrimoine de la fondation par une croissance de quelque CHF 3 millions. Sur le plan comptable, cette augmentation consiste principalement en bénéfices comptables non réalisés. Une partie de ces bénéfices a été affectée aux réserves pour fluctuation de cours, en vue de compenser les pertes sur investissement susceptibles d'être enregistrées au cours d'exercices moins fastes.

En 2019, le conseil de fondation a poursuivi la politique des dépenses qu'il s'était fixée à moyen terme, permettant ainsi à fondia de verser un total net de CHF 503 517. Ce montant comprend aussi les fonds promis aux cours des années antérieures. Les frais liés au personnel et à l'administration se sont montés à CHF 110 741. Après affectation aux réserves pour fluctuation des cours, l'exercice 2019 se solde par un bénéfice de CHF 620 768. La valeur des fonds propres au bilan équivaut ainsi désormais à CHF 23 408 980, soit 2,72 % de plus qu'en 2018.

Collaboration avec la plateforme diaconie.ch

Afin de garantir à la fondation une solide base de communication, le conseil de fondation a décidé en 2019 de s'engager dans une collaboration avec la plateforme www.diaconie.ch. Il en résulte une situation de gagnant-gagnant pour les deux parties. Dans le cadre de cette collaboration, la fondation fondia acquiert certaines prestations de la plateforme « diaconie » au prix du marché, ce qui permet d'un côté à la plateforme de combler le déficit provoqué par un changement de financement et de l'autre à fondia de bénéficier des offres de communication de la plateforme et des nombreux internautes qui consultent le site.

La collaboration se concrétisera comme suit : à partir d'avril 2020, tous les projets soutenus par fondia seront mis en ligne sur la base de données de projets www.diaconie.ch. Les utilisateurs du site internet pourront ainsi s'informer rapidement sur les projets ; la recherche pourra être effectuée par région et par thème. Les nouvelles de la fondation seront désormais publiées dans les « News » de la plateforme. Trois fois par an, un « Magazine » consacré à des thèmes liés à des projets réussis soutenus par fondia paraîtra sur la plateforme. L'une des éditions sera en français. La fonda-



tion espère que, par ce biais, de nombreuses personnes qui s'engagent dans la diaconie ou s'y intéressent découvriront fondia et/ou s'informeront sur les projets et le travail de la fondation.

Conseil de fondation

Comme à l'accoutumée, le conseil de fondation s'est réuni lors de deux séances d'une demi-journée et d'une séance d'une journée, à Berne. La commission des finances et la commission d'étude des demandes se sont à chaque fois rencontrées à l'avance pour préparer les points à l'ordre du jour. Le conseil de fondation et les commissions sont heureux de pouvoir bénéficier de l'hospitalité du groupe von Graffenried, qui met ses locaux à leur disposition pour les différentes réunions.

Lors de leur séance d'une journée, les membres du conseil de fondation dans sa nouvelle composition ont fait connaissance lors d'un tour social de la ville de Berne. Cette expérience, qui leur a permis d'avoir un petit aperçu du quotidien des personnes vivant dans la précarité – dans des situations similaires à celles qui sous-tendent chaque séance du conseil de fondation – leur a laissé une forte impression.

Durant l'année sous revue, le conseil de fondation a étudié de manière approfondie les risques de la fondation fondia, ce qui l'a notamment conduit à remanier sa politique de gestion du risque. Pour évaluer et piloter les risques, le conseil de fondation et le secrétaire général s'appuient désormais sur un catalogue et une matrice des risques. Afin de contrer le risque lié à l'important effet de levier des placements de capitaux sur la fondation, le conseil de fondation a par ailleurs établi une stratégie de placement appropriée à long terme et choisi un partenaire bancaire compétent.

Le conseil de fondation déplore le départ de Magaly Hanselmann, la représentante de l'EPER, à fin décembre 2019, et espère que l'organisation déléguera rapidement quelqu'un d'autre pour la remplacer.

Le conseil de fondation entame donc 2020 dans la composition suivante :

- Rosemarie Manser, Eich, présidente
- Catherine Kressmann, Vevey, vice-présidente
- Roland Frey, Bremgarten près de Berne
- Esther Gaillard, Féchy
- Annina Policante-Schön, St-Gall
- Liliane Rudaz-Kägi, Thierrens
- Urs Woodtli Stebler, Zurich
- Simon Wyss, Bolligen



Perspectives

Durant l'année à venir, le conseil de fondation poursuivra son travail habituel. Il est impatient de découvrir le résultat de l'analyse des formulaires d'évaluation élaborés par la charge d'enseignement des sciences diaconales (*Dozentur für Diakoniewissenschaft*) il y a cinq ans et basés sur des questions comme : À quel point les versements de la fondation sont-ils durables ? Quels sont les principaux domaines dans lesquels la fondation s'est engagée au cours de ces dernières années ?

Le conseil de fondation adresse ses remerciements à Brigitte Genoux, la bonne âme indispensable de la fondation, pour leur précieux investissement dans la préparation des séances et de tous les autres dossiers de la fondation.

Le conseil de fondation exprime également sa reconnaissance envers les auteurs des demandes pour la ponctualité de leurs requêtes et se réjouit de recevoir de nouvelles demandes des différentes paroisses et organisations en 2020. Le principe reste le même : Votre idée – notre soutien.

Berne, le 27 mars 2020

La présidente

Rosemarie Manser

Le secrétaire général

Andreas Wieser

**fondia - Fondation pour la promotion
de la diaconie communautaire dans le
cadre de la FEPS
Berne**

**Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation sur les
Comptes annuels 2019**

351010

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de la fondia - Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de fondia - Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

Guemligen, le 18 mars 2020

T+R SA

Vincent Studer
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Bernhard Leiser
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Responsable du mandat

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

BILANZ / BILAN		31.12.2019	31.12.2018
AKTIVEN / ACTIFS		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Post- und Bank-Kontokorrente <i>Comptes courants poste et banques</i>		1'470'463.96	1'416'682.76
Wertschriften <i>Titres</i>	3.1	24'462'052.00	22'206'337.30
Flüssige Mittel und kurzfristig gehaltene Aktiven mit Börsenkurs <i>Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme</i>		<u>25'932'515.96</u>	<u>23'623'020.06</u>
Verrechnungs- und Quellensteuern <i>Impôt anticipé et impôt à la source</i>		35'403.17	36'776.48
Übrige kurzfristige Forderungen / <i>Autres créances à court terme</i>		<u>35'403.17</u>	<u>36'776.48</u>
UMLAUFVERMÖGEN / ACTIFS CIRCULANTS		<u>25'967'919.13</u>	<u>23'659'796.54</u>
Hypothekarisch gesicherte Darlehen <i>Prêts hypothécaires</i>	3.3	500'000.00	500'000.00
Finanzanlagen / Immobilisations financières		<u>500'000.00</u>	<u>500'000.00</u>
ANLAGEVERMÖGEN / ACTIFS IMMOBILISES		<u>500'000.00</u>	<u>500'000.00</u>
TOTAL AKTIVEN / TOTAL DES ACTIFS		<u>26'467'919.13</u>	<u>24'159'796.54</u>

BILANZ / BILAN		31.12.2019	31.12.2018
PASSIVEN / PASSIFS		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Kreditoren <i>Créanciers</i>		0.00	24'578.45
Rückstellung gesprochene Unterstützungsbeiträge <i>Provision pour contributions de soutiens accordées</i>	3.4	335'999.00	382'966.00
Passive Rechnungsabgrenzungen <i>Compte de régularisation passif</i>		22'940.00	24'040.00
Kurzfristiges Fremdkapital / <i>Capitaux étrangers à court terme</i>		<u>358'939.00</u>	<u>431'584.45</u>
Rückstellung Schwankungsreserven Wertschriften <i>Provision pour réserves de fluctuation sur titres</i>	3.2	2'700'000.00	940'000.00
Langfristiges Fremdkapital / <i>Capitaux étrangers à long terme</i>		<u>2'700'000.00</u>	<u>940'000.00</u>
FREMDKAPITAL / FONDS ETRANGERS		<u>3'058'939.00</u>	<u>1'371'584.45</u>
Stiftungskapital <i>Capital de fondation</i>		23'684'075.41	23'684'075.41
		<u>23'684'075.41</u>	<u>23'684'075.41</u>
Vortrag aus dem Vorjahr / <i>Solde reporté de l'exercice précédent</i>		-895'863.32	28'158.74
Jahresergebnis / <i>Résultat de l'exercice</i>		620'768.04	-924'022.06
Verlust-/Gewinnvortrag / <i>Report des pertes / bénéfices</i>		<u>-275'095.28</u>	<u>-895'863.32</u>
EIGENKAPITAL / FONDS PROPRES		<u>23'408'980.13</u>	<u>22'788'212.09</u>
TOTAL PASSIVEN / TOTAL DES PASSIFS		<u>26'467'919.13</u>	<u>24'159'796.54</u>

ERFOLGSRECHNUNG	2019	2018
COMPTE DE PERTES ET PROFITS	CHF	CHF
Ertrag Obligationen <i>Rendements sur obligations</i>	221'959.77	236'470.27
Ertrag Aktien <i>Rendements sur actions</i>	146'294.56	177'258.69
Ertrag Immobilienfonds <i>Rendements sur fonds immobiliers</i>	58'658.85	55'475.22
Übrige Zinserträge/-aufwände <i>Autres produits et charges d'intérêts</i>	9'054.95	7'365.30
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen FW-Konten <i>Diff. de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur les comptes en devises étrangères</i>	2'021.13	8'061.82
Realisierte Kursgewinne <i>Bénéfice de cours boursiers réalisées</i>	540'986.52	0.00
Unrealisierte Kursgewinne <i>Bénéfice de cours boursiers non réalisées</i>	2'098'001.49	0.00
Bildung / Auflösung Rückstellung Schwankungsreserven Wertschriften <i>Attribution / dissolution de réserves de fluctuation sur titres</i>	0.00	800'000.00
Finanzertrag / Produits financiers	3'076'977.27	1'284'631.30
Spesen Wertschriften <i>Frais titres</i>	-3'353.56	-3'410.42
Management Fee <i>Management Fee</i>	-82'030.25	-79'428.00
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen FW-Konten <i>Diff. de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur les comptes en devises étrangères</i>	-1'847.04	0.00
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen Obligationen <i>Diff. de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur les comptes en devises étrangères</i>	0.00	-285'616.80
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen Aktien <i>Différences de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur actions</i>	0.00	-1'135'294.89
Realisierte Kursverluste <i>Perte de cours boursiers réalisées</i>	-5'985.51	0.00
Unrealisierte Kursverluste <i>Perte de cours boursiers non réalisées</i>	-35'701.59	0.00
Bildung / Auflösung Rückstellung Schwankungsreserven Wertschriften <i>Attribution / dissolution de réserves de fluctuation sur titres</i>	-1'760'000.00	0.00
Finanzaufwand / Charges financiers	-1'888'917.95	-1'503'750.11
Finanzerfolg / Produits nets financiers	1'188'059.32	-219'118.81

ERFOLGSRECHNUNG	2019	2018
COMPTE DE PERTES ET PROFITS	CHF	CHF
Unterstützungsbeiträge laufendes Jahr bezahlt <i>Contributions de soutien payées durant l'exercice</i>	-503'517.00	-592'963.00
Veränderung Rückstellung Unterstützungsbeiträge <i>Modification provision pour contributions de soutiens alloués</i>	46'967.00	32'884.00
Diakonie Arbeit von jungen Frauen <i>travail diaconal des jeunes femmes</i>	0.00	-20'500.70
Unterstützungsbeiträge / Contributions de soutien	-456'550.00	-580'579.70
Löhne <i>Salaires</i>	-14'400.00	-14'400.00
Übrige Löhne <i>Autres salaires</i>	-867.05	-923.40
AHV/ALV/IV/EO <i>AVS/AC/AI/APG</i>	-1'636.30	-228.50
Entschädigungen und Spesen Sitzungen <i>Indemnisations et frais liés aux séances</i>	-21'535.75	-21'979.30
Personalaufwand / Charges du personnel	-38'439.10	-37'531.20
Beiträge <i>Cotisations</i>	-115.00	-2'269.00
Externe Buchhaltung <i>Comptabilité externe</i>	-18'847.50	-18'851.45
Sekretariat von Graffenried <i>Secrétariat von Graffenried</i>	-39'582.75	-38'919.25
Revision <i>Révision</i>	-3'823.35	-3'823.75
Rechts- und Beratungsaufwand <i>Frais juridiques et frais de consultation</i>	-2'836.95	-1'782.90
EDV <i>Informatique</i>	-1'596.78	-354.00
Kommunikation <i>Communication</i>	-4'842.20	-20'144.20
Sonstiger Aufwand <i>Autres charges</i>	-657.65	-647.80
Übriger betrieblicher Aufwand / Autres charges d'exploitation	-72'302.18	-86'792.35
JAHRESERGEBNIS / RESULTAT DE L'EXERCICE	620'768.04	-924'022.06

ANHANG / ANNEXE

1. Allgemeine Angaben und Erläuterungen zur Stiftung
Indications générales et commentaires relatifs à la fondation

1.1 Name, Rechtsform, Domizil / Nom, forme juridique, domicile

Unter dem Namen "fondia - Stiftung zur Förderung der Gemeindediakonie im Schweizerischen Evangelischen Kirchenbund" besteht eine Stiftung im Sinne von Artikel 80 ff des Schweizerischen Zivilgesetzbuches. Die Stiftung hat ihren Sitz in Bern.

Sous le nom "fondia - Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse" il est constitué une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. La Fondation a son siège à Berne.

1.2 Zweck / But de la Fondation

Die Stiftung ist ein Werk der Diakonie im evangelischen Sinn und damit dem Dienst an Hilfsbedürftigen verpflichtet. Ihr Zweck ist die Initiierung, Förderung und Unterstützung sozialkirchlicher Tätigkeiten in neuen Aufgabenbereichen. Die Stiftung soll sich dabei insbesondere in den Dienst hilfsbedürftiger Frauen stellen und deren Interessen vertreten.

La Fondation est une oeuvre de diaconie, au sens évangélique du terme et, de ce fait, vouée au service des personnes en situation de précarité. Son but est l'initiation, la promotion et le soutien d'activités sociales de l'Eglise dans de nouveaux domaines.

La Fondation se mettra en particulier au service des femmes en situation de précarité et représentera leurs intérêts.

1.3 Stiftungsrat / Conseil de Fondation

Rosemarie Manser, Eich	Präsidentin / Présidente
Katharina Rita Kressmann, Vevey	Vizepräsidentin / Vice-Présidente
Urs Woodtli, Zürich	Mitglied / Membre
Roland Frey, Bremgarten b. Bern	Mitglied / Membre
Esther Gaillard-Zybach, Féchy	Mitglied / Membre
Magaly Hanselmann, Agiez	Mitglied / Membre
Annina Policante-Schön, St. Gallen	Mitglied / Membre
Liliane Rudaz-Kägi, Thierrens	Mitglied / Membre
Simon Wyss, Bolligen	Mitglied / Membre
Andreas Wieser, St. Ursen	Geschäftsführer / Secrétaire général

ANHANG / ANNEXE

1.4 Stiftungsvermögen / *Patrimoine de la Fondation*

Das Stiftungskapital von CHF 23'684'075.41 ist nach den allgemein anerkannten Regeln einer sorgfältigen, professionellen Vermögensanlage und unter angemessener Berücksichtigung ethischer Kriterien zu verwalten. Der Stiftungsrat regelt die Einzelheiten in einem Anlagereglement.

Le capital de la fondation de CHF 23'684'075.41 doit être géré conformément aux règles de rigueur et de professionnalisme généralement reconnus en matière d'investissement et en tenant compte de façon adéquate de critères éthiques. Les détails sont réglés dans un règlement des placements élaboré par le Conseil de Fondation.

1.5 Reglemente / *Règlements*

Anlagereglement vom 23. März 2018 / *Règlement des placements du 23 mars 2018*

Neues Anlagereglement vom 26.11.2019 (ab 1.1.2020 in Kraft) / *Nouveau règlement des placements du 26.11.2019 (entré en vigueur au 1.1.2020)*

Spesenreglement vom 6. August 2012 / *Règlement de remboursements des frais du 6 août 2012*

1.6 Anzahl Mitarbeitende / *Nombre de collaborateurs et collaboratrices*

Weniger als 10 Vollzeitstellen.

Moins de 10 emplois à plein temps.

2. Angaben über die in der Jahresrechnung angewandten Grundsätze

Informations sur les principes utilisés dans les comptes annuels

Die vorliegende Jahresrechnung wurde gemäss den Vorschriften des Schweizerischen Rechts, insbesondere der Artikel über die kaufmännische Buchführung und Rechnungslegung (Art. 957 bis 962 OR) erstellt.

Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes du droit suisse, et en particulier des articles sur la tenue de comptabilité et la présentation des comptes commerciaux du code des obligations (art. 957 à 962).

Die Bilanzierung erfolgt grundsätzlich zu Nominalwerten. Die Wertschriften werden zu Marktwerten erfasst.

Le bilan est en principe établi aux valeurs nominales. Les titres sont pris en compte au cours du marché.

ANHANG / ANNEXE

3. Erläuterungen der Positionen der Bilanz
Commentaires relatifs aux positions du bilan

3.1 Wertschriften / <i>Titres</i>	31.12.2019	31.12.2018
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Obligationen in CHF / <i>obligations en CHF</i>	4'121'833.00	3'406'322.00
Obligationen FW (teilweise gehedgt) <i>obligations devises étrangères (couvertes partiellement)</i>	9'470'345.00	8'767'119.00
Aktien Schweiz / <i>actions suisses</i>	4'769'256.00	4'314'328.00
Aktien Ausland / <i>actions étrangères</i>	2'384'882.00	1'643'937.00
Aktien Emerging Markets / <i>actions marchés émergents</i>	1'355'367.00	1'432'527.00
Immobilienfonds / <i>fonds immobilier</i>	2'360'369.00	2'642'104.00
Total Wertschriften / <i>Total des titres</i>	<u>24'462'052.00</u>	<u>22'206'337.00</u>

Vermögensverwaltungskosten im Verhältnis zu Liquidität und Wertschriften 0.43% 0.40%
Taux de frais de gestion de la fortune calculé sur l'ensemble des liquidités et titres

3.2 Berechnung der Wertschwankungsreserve <i>Calcul de la réserve de fluctuation sur titres</i>	2019	2018
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Stand der Wertschwankungsreserve am 1.1. <i>Montant de la réserve de fluctuation sur titres au 1.1.</i>	940'000.00	1'740'000.00
Bildung/ Auflösung zulasten der Erfolgsrechnung <i>Attribution/ dissolution à la charge du compte de pertes et profits</i>	1'760'000.00	-800'000.00
Wertschwankungsreserve am 31.12. <i>Réserve de fluctuation sur titres au 31.12.</i>	<u>2'700'000.00</u>	<u>940'000.00</u>

Die reglementarische Wertschwankungsreserve übersteigt die gesetzlich maximal zulässige Höhe gemäss Art. 960b, Abs. 2 OR im Berichtsjahr um CHF 839'000.00 / *La réserve de fluctuation sur titres excède le plafond légal au sens de l'art. 960b, al. 2 CO de CHF 839'000.00 durant l'exercice sous revue.*

ANHANG / ANNEXE

3.3 Hypothekarisch gesichertes Darlehen

Prêts hypothécaires

Der Zinssatz des hypothekarisch gesicherten Darlehens
 ist 0.75% unter dem Zinssatz der Migrosbank für variable Hypotheken

*Le taux d'intérêt du prêt hypothécaire est de 0.75%
 en dessous du taux d'intérêt variable de la banque Migros.*

Zinssatz 2019: 1,5%

Darlehensnehmerin: Stiftung suchttherapiebärn, Bern

Sicherstellung: Namensschuldbriefe CHF 500'000, I. Rang, Wohnliegenschaft in Bern

Taux d'intérêt 2019: 1,5 %

Emprunteuse: Fondation suchttherapiebärn, Berne

*Garantie: cédules hypothécaires nominatives CHF 500'000, 1er rang, immeuble
 résidentiel à Berne*

3.4 Rückstellung für gesprochene Unterstützungsbeiträge

Provision pour contributions de soutiens accordées

Auf den Bilanzstichtag waren folgende

Unterstützungsbeiträge gesprochen:

*A la date de la clôture du bilan les contributions de soutien
 sous-mentionnées ont été accordées:*

	31.12.2019	31.12.2018
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Für / pour 2017	0.00	13'850.00
Für / pour 2018	0.00	32'000.00
Für / pour 2019	20'999.00	250'066.00
Für / pour 2020	232'950.00	87'050.00
Für / pour 2021	82'050.00	0.00
	<u>335'999.00</u>	<u>382'966.00</u>



Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS : rapport d'activité et comptes 2020

Proposition

Le Synode approuve le rapport d'activité et les comptes 2020 de la Fondation fondia.

Berne, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe



fondia

Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire

Rapport d'activité 2020

Rapport d'activité 2020

Exceptionnelle à bien des égards, l'année 2020 s'est également révélée hors du commun pour fondia. Des séances du conseil de fondation par vidéoconférence ? Tout récemment encore, cette proposition avait fait sourire les membres du conseil de fondation. En 2020, elle est devenue réalité.

Au début de l'année, nous nous sommes félicités des magnifiques résultats obtenus grâce à l'essor des marchés financiers durant l'exercice précédent. Puis, en mars, est venu l'effondrement, avec les inquiétudes qui en ont découlé quant à la suite des événements. Heureusement, les marchés se sont redressés dans le courant de l'année.

Le but de notre fondation est d'aider des initiatives innovantes et intéressantes à prendre leur envol. En 2020, de nombreux projets soutenus par fondia n'ont pas pu démarrer ou ont débuté sous une forme très différente, tandis que d'autres ont été reportés.

Que nous réserve donc 2021 ?

Projets 2020

L'année 2020 a aussi été particulière concernant les demandes de soutien, avec un nombre nettement inférieur à celui des années précédentes, mais des thématiques extrêmement variées. On y retrouve bien sûr les projets diaconaux traditionnels initiés par des Églises ou des paroisses, par exemple la « Maison de la Diaconie et de la Solidarité », à Sion, ou le projet « Des étoiles dans le cœur – accompagnement spirituel de deuils périnataux », lancé par l'Église évangélique réformée du canton de Vaud.

Comme les années précédentes, fondia a soutenu beaucoup de projets dans le domaine du travail avec les personnes migrantes. L'accent est généralement mis sur l'intégration sociale, une condition nécessaire au bien vivre ensemble en Suisse.

fondia doit-elle et peut-elle soutenir des projets au bénéfice de personnes dont la demande d'asile a été rejetée ? Le conseil de fondation s'est penché sérieusement sur cette interrogation. Concrètement, la question concernait des personnes habitant la région de Spiez et séjournant pour la plupart en Suisse depuis très longtemps. Comme elles logent chez des privés, ce qui est légalement possible, elles ne bénéficient d'aucune aide d'urgence. Le conseil de fondation a finalement décidé de verser à une association une contribution pour les dépenses courantes des requérants



d'asile déboutés, défendant ainsi les intérêts de personnes vivant dans une situation extrêmement précaire. Dans l'intervalle, le législatif du canton de Berne a adopté une motion exigeant que les requérantes et requérants d'asile déboutés hébergés à titre privé bénéficient également de l'aide d'urgence. Le soutien de fondia ne sera donc requis que pendant une période transitoire.

fondia a appuyé deux projets dans le cadre desquels l'Église va à la rencontre des gens. Le premier est le « Caffè Piazza », qui permet à l'Église Gellert d'être présente dans le quartier St-Alban, à Bâle. Ce « café pop-up » est un bar à café professionnel intégré à un tricycle et donc propulsé à la force du mollet. Du café est proposé aux adultes, du sirop et de nombreuses possibilités de jeu aux enfants. Le projet aimerait incarner la vision d'une « Église pour les autres », une Église itinérante qui va vers les gens. Le second est le « bar insaisissable » (« *Unfassbar* »), qui est également mobile. Dans ce projet, les deux pasteurs responsables, Bernhard Jungen et Tobias Rentsch, sillonnent les rues, se rendent à des fêtes de quartier ou sur des marchés avec leur vélo-bar et entrent en dialogue avec les passants. « La joie véhiculée par le vélo-bar est contagieuse. Le « bar insaisissable » est proche des gens et permet de donner une image innovante et clairement multitudiniste de l'Église. Il mobilise les valeurs du soutien spirituel et du bien-être physique hors murs et assure une présence rafraîchissante de l'Église dans le quotidien des gens », écrit le P^r Ralph Kunz dans sa lettre de recommandation.

Les paroisses agissent souvent de concert avec d'autres organisations de la société civile, dans un esprit de partenariat ciblé, destiné à renforcer l'impact visé. C'est notamment le cas du réseau de soins palliatifs mis en place dans le canton de Lucerne, dans le cadre duquel des organisations d'aide et de soins à domicile et des paroisses gèrent ensemble un service de coordination englobant les différentes offres de soins palliatifs. Un autre exemple est le centre de consultation spécialisé dans la maladie d'Alzheimer du canton d'Argovie, qui propose chaque semaine, en collaboration avec des Églises, un accueil de jour pour les personnes plus jeunes atteintes de démence.

La réalisation de nombreux projets a malheureusement été bloquée ou fortement restreinte par la pandémie. Espérons qu'une partie des obstacles pourra être levée en 2021 !

Vue d'ensemble des demandes

	2019	2020
Demandes déposées	50	42
Demandes déposées Suisse alémanique	43	32
Demandes déposées Suisse romande	7	10
Demandes approuvées	34	27
Total des fonds attribués	CHF 507'400	CHF 439'700



Finances

Dans le domaine des placements, 2020 a mis nos nerfs à rude épreuve. Après un démarrage en douceur, le cours des événements a été bouleversé à fin février par l'arrivée du nouveau coronavirus, qui a également dominé les marchés financiers. Chacun s'est alors demandé avec inquiétude ce qu'impliquerait cet arrêt planétaire pour la conjoncture. Des investisseurs déstabilisés ont frénétiquement vendu des titres et, en mars, les marchés boursiers ont connu une chute historique.

Ce qui s'est produit à partir du second semestre restera également dans les annales. Orchestrés par les banques centrales et les gouvernements, des paquets de mesures non-conventionnels, associés aux premières autorisations de vaccins, ont conduit à un redressement des marchés, rarement observé.

À la fin de l'exercice, le portefeuille des titres détenus par fondia se monte à CHF 24,6 millions, auxquels s'ajoutent CHF 2,2 millions de liquidités. Le total de CHF 26,8 millions est ainsi supérieur de CHF 0,8 million au patrimoine enregistré au début de l'année. La performance du portefeuille d'investissement affiche un taux de 5,76 %, et de 5,41 % après déduction des frais de gestion de la fortune, ce qui est un résultat réjouissant pour l'année 2020.

Après affectation de CHF 300 000 aux réserves de fluctuations sur titres constituées à titre préventif, l'exercice 2020 se solde par un bénéfice net de CHF 1 076 101.

Les contributions de soutien versées, qui représentent un poste central des charges de la fondation, se sont élevées durant l'année sous revue à CHF 438 450. Après prise en compte de la variation des provisions pour les futures contributions dues, à hauteur de CHF 8750, et des charges de personnel et d'administration, se situant dans les proportions attendues, de CHF 107 945, on obtient un résultat annuel positif de CHF 538 456. Les fonds propres se sont ainsi renforcés pour atteindre CHF 23 947 436, soit 2,3 % de plus qu'en 2019.

Grâce à l'évolution positive, y compris sur le long terme, des finances de la fondation, fondia est en mesure d'apporter un soutien efficace au travail diaconal. Quelque CHF 8 millions ont ainsi pu être investis dans des projets diaconaux, dans un travail de fond ou dans l'innovation depuis 2008.

Communication

Avec la plateforme diaconie.ch, fondia a trouvé un excellent partenaire pour faire connaître les projets soutenus à un plus large public et encourager d'autres personnes à s'inspirer des exemples donnés. Dans ce cadre, diaconie.ch et fondia représentent ensemble l'aspect socio-diaconal de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS), tout en se soutenant mutuellement. Sur le site www.diaconie.ch, la rubrique « Magazine » donne un coup de projecteur sur différents projets, dont elle met l'impact en lumière. La base de données de diaconie.ch permet à la communauté diaconale de s'informer sur l'ensemble des projets appuysés par fondia.



Évaluation

Tous les projets soutenus par fondia entre 2014 et 2019 ont été soumis à une évaluation, qui a été confiée à la chaire de sciences de la diaconie de la faculté de théologie de l'Université de Berne, sous la direction de Simon Hofstetter. Les résultats obtenus ainsi que les analyses effectuées et leur interprétation ont été présentés au conseil de fondation lors de sa dernière séance de 2020. En 2021, les membres du conseil de fondation réfléchiront à ce qu'impliquent les conclusions de l'évaluation pour l'activité de la fondation.

Conseil de fondation

Le conseil de fondation s'est réuni lors de trois demi-journées. À cause du coronavirus, les séances de mars et de novembre ont eu lieu par visioconférence.

La commission des finances et la commission d'étude des demandes se sont systématiquement rencontrées à l'avance pour préparer les points à l'ordre du jour. Alors que la commission des finances traite de sujets comme la clôture des comptes, le budget, l'évaluation des risques ou la stratégie de placement, les membres de la commission d'étude des demandes examinent les demandes de fonds, vérifient si les projets correspondent aux critères applicables et formulent à l'intention du conseil de fondation des recommandations quant à la hauteur des contributions de soutien.

À la suite du changement de nom de la FEPS, devenue l'EERS, les statuts et le règlement de la fondation ont dû être modifiés. Dans la foulée, les deux documents ont également été adaptés à la situation actuelle.

L'année 2020 a été marquée au sein du conseil de fondation par plusieurs changements conformes au système de rotation en vigueur. Le départ de Catherine Kressmann met un terme à 19 années de service. Plus ancien membre en fonction du conseil de fondation, elle avait officié de nombreuses années comme vice-présidente. Urs Woodtli, représentant de l'Église réformée du canton de Zurich, a quitté ses fonctions après plus de sept ans en raison de son départ à la retraite. Tous deux ont fortement marqué fondia de leur empreinte ces dernières années. Liliane Rudaz-Kägi a été élue comme nouvelle vice-présidente.

Le synode de l'EERS a élu deux nouveaux membres au sein du conseil de fondation : Jacqueline Lavoyer-Buenzli, (Église évangélique réformée du canton de Neuchâtel) et Stephan Schranz (Églises réformées de Berne-Jura-Soleure).

En vue de l'élection de juin 2021, le conseil de fondation propose au synode de l'EERS de désigner Andreas Burri pour représenter l'EPER. M. Burri assistera déjà aux séances du conseil de fondation en tant qu'hôte à partir de mars 2021.



Le conseil de fondation entame donc 2021 dans la composition suivante:

- Rosemarie Manser, Eich, présidente
- Liliane Rudaz-Kägi, Thierrens, vice-présidente
- Roland Frey, Bremgarten près Berne
- Esther Gaillard, Féchy
- Jacqueline Lavoyer-Buenzli, Peseux
- Annina Policante-Schön, St-Gall
- Stephan Schranz, Kirchberg
- Simon Wyss, Bolligen

Perspective

En 2021, le conseil de fondation poursuivra son travail comme d'habitude, mais dans une nouvelle composition. Nous espérons que les séances pourront à nouveau avoir lieu à Berne, afin que les membres puissent faire connaissance et profiter des échanges informels.

Nous remercions Brigitte Genoux pour son engagement sans faille dans la préparation des séances ainsi que dans la gestion des locaux et des dossiers de la fondation.

Notre gratitude va aussi au centre de compétence Fondations du groupe Von Graffenried pour la facilité avec laquelle il met ses salles de réunion à notre disposition.

Enfin, nous adressons au nom du conseil de fondation notre reconnaissance à tous les auteurs des demandes pour la ponctualité de leurs requêtes, et nous nous réjouissons de l'intérêt de toutes les paroisses et autres organisations qui déposeront à nouveau des demandes en 2021. Car, comme les années précédentes : vous avez un projet ? Contactez fondia !

Berne, le 23 mars 2021

La présidente

Rosemarie Manser

Le secrétaire général

Andreas Wieser

**fondia - Fondation pour la promotion
de la diaconie communautaire dans
le cadre de la FEPS
Berne**

**Rapport de l'organe de révision
au conseil de fondation sur les
Comptes annuels 2020**

351010

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au conseil de fondation de la fondia - Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la fondia - Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

Guemligen, le 18 mars 2021

T+R SA

Vincent Studer
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Bernhard Leiser
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Responsable du mandat

Annexe

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

BILANZ / <i>BILAN</i>		31.12.2020	31.12.2019
AKTIVEN / <i>ACTIFS</i>		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Bank		2'214'473.17	1'470'463.96
<i>Comptes banques</i>			
Wertschriften	3.1	24'575'150.00	24'462'052.00
<i>Titres</i>			
Flüssige Mittel und kurzfristig gehaltene Aktiven mit Börsenkurs		<u>26'789'623.17</u>	<u>25'932'515.96</u>
<i>Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme</i>			
Verrechnungs- und Quellensteuern		21'607.23	35'403.17
<i>Impôt anticipé et impôt à la source</i>			
Übrige kurzfristige Forderungen /		<u>21'607.23</u>	<u>35'403.17</u>
<i>Autres créances à court terme</i>			
Aktive Rechnungsabgrenzungen		3'750.00	0.00
<i>Compte de régularisation actif</i>			
Aktive Rechnungsabgrenzungen /		<u>3'750.00</u>	<u>0.00</u>
<i>Compte de régularisation actif</i>			
UMLAUFVERMÖGEN / <i>ACTIFS CIRCULANTS</i>		<u>26'814'980.40</u>	<u>25'967'919.13</u>
Hypothekarisch gesicherte Darlehen	3.3	500'000.00	500'000.00
<i>Prêts hypothécaires</i>			
Finanzanlagen / <i>Immobilisations financières</i>		<u>500'000.00</u>	<u>500'000.00</u>
ANLAGEVERMOGEN / <i>ACTIFS IMMOBILISES</i>		<u>500'000.00</u>	<u>500'000.00</u>
TOTAL AKTIVEN / <i>TOTAL DES ACTIFS</i>		<u>27'314'980.40</u>	<u>26'467'919.13</u>

BILANZ / <i>BILAN</i>		31.12.2020	31.12.2019
PASSIVEN / <i>PASSIFS</i>		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Kreditoren <i>Créanciers</i>		18'775.40	0.00
Rückstellung gesprochene Unterstützungsbeiträge <i>Provision pour contributions de soutiens accordées</i>	3.4	327'249.00	335'999.00
Passive Rechnungsabgrenzungen <i>Compte de régularisation passif</i>		21'520.00	22'940.00
Kurzfristiges Fremdkapital / <i>Capitaux étrangers à court terme</i>		<u>367'544.40</u>	<u>358'939.00</u>
Rückstellung Schwankungsreserven Wertschriften <i>Provision pour réserves de fluctuation sur titres</i>	3.2	3'000'000.00	2'700'000.00
Langfristiges Fremdkapital / <i>Capitaux étrangers à long terme</i>		<u>3'000'000.00</u>	<u>2'700'000.00</u>
FREMDKAPITAL / <i>FONDS ETRANGERS</i>		<u>3'367'544.40</u>	<u>3'058'939.00</u>
Stiftungskapital <i>Capital de fondation</i>		<u>23'684'075.41</u>	<u>23'684'075.41</u>
Vortrag aus dem Vorjahr / <i>Solde reporté de l'exercice précédent</i>		-275'095.28	-895'863.32
Jahresergebnis / <i>Résultat de l'exercice</i>		538'455.87	620'768.04
Gewinn- / Verlustvortrag / <i>bénéfices / Report des pertes</i>		<u>263'360.59</u>	<u>-275'095.28</u>
EIGENKAPITAL / <i>FONDS PROPRES</i>		<u>23'947'436.00</u>	<u>23'408'980.13</u>
TOTAL PASSIVEN / <i>TOTAL DES PASSIFS</i>		<u><u>27'314'980.40</u></u>	<u><u>26'467'919.13</u></u>

ERFOLGSRECHNUNG	2020	2019
COMPTE DE PERTES ET PROFITS	CHF	CHF
Ertrag Obligationen <i>Rendements sur obligations</i>	35'911.33	221'959.77
Ertrag Aktien <i>Rendements sur actions</i>	169'817.52	146'294.56
Ertrag Immobilienfonds <i>Rendements sur fonds immobiliers</i>	40'935.40	58'658.85
Übrige Zinserträge/-aufwände <i>Autres produits et charges d'intérêts</i>	7'372.10	9'054.95
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen FW-Konten <i>Diff. de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur les comptes en devises étrangères</i>	0.00	2'021.13
Realisierte Kursgewinne <i>Bénéfice de cours boursiers réalisées</i>	269'292.03	540'986.52
Unrealisierte Kursgewinne <i>Bénéfice de cours boursiers non réalisées</i>	1'177'168.92	2'098'001.49
Finanzertrag / Produits financiers	1'700'497.30	3'076'977.27
Spesen Wertschriften <i>Frais titres</i>	-13'126.29	-3'353.56
Management Fee <i>Management Fee</i>	-85'741.85	-82'030.25
Realisierte und unrealisierte Kursdifferenzen FW-Konten <i>Diff. de cours boursiers réalisées ou non réalisées sur les comptes en devises étrangères</i>	-10'990.41	-1'847.04
Realisierte Kursverluste <i>Perte de cours boursiers réalisées</i>	-214'537.43	-5'985.51
Unrealisierte Kursverluste <i>Perte de cours boursiers non réalisées</i>	0.00	-35'701.59
Bildung / Auflösung Rückstellung Schwankungsreserven Wertschriften <i>Attribution / dissolution de réserves de fluctuation sur titres</i>	-300'000.00	-1'760'000.00
Finanzaufwand / Charges financiers	-624'395.98	-1'888'917.95
Finanzerfolg / Produits nets financiers	1'076'101.32	1'188'059.32

ERFOLGSRECHNUNG	2020	2019
COMPTE DE PERTES ET PROFITS	CHF	CHF
Unterstützungsbeiträge laufendes Jahr bezahlt <i>Contributions de soutien payées durant l'exercice</i>	-438'450.00	-503'517.00
Veränderung Rückstellung Unterstützungsbeiträge <i>Modification provision pour contributions de soutiens alloués</i>	8'750.00	46'967.00
Unterstützungsbeiträge / Contributions de soutien	-429'700.00	-456'550.00
Löhne <i>Salaires</i>	-14'400.00	-14'400.00
Übrige Löhne <i>Autres salaires</i>	-1'179.05	-867.05
AHV/ALV/IV/EO <i>AVS/AC/AI/APG</i>	-1'763.40	-1'636.30
Entschädigungen und Spesen Sitzungen <i>Indemnisations et frais liés aux séances</i>	-18'184.25	-21'535.75
Personalaufwand / Charges du personnel	-35'526.70	-38'439.10
Beiträge <i>Cotisations</i>	-815.00	-115.00
Externe Buchhaltung <i>Comptabilité externe</i>	-19'915.25	-18'847.50
Sekretariat von Graffenried <i>Secrétariat von Graffenried</i>	-36'138.80	-39'582.75
Revision <i>Révision</i>	-3'823.35	-3'823.35
Rechts- und Beratungsaufwand <i>Frais juridiques et frais de consultation</i>	-1'450.00	-2'836.95
EDV <i>Informatique</i>	-141.10	-1'596.78
Kommunikation <i>Communication</i>	-9'415.65	-4'842.20
Sonstiger Aufwand <i>Autres charges</i>	-719.60	-657.65
Übriger betrieblicher Aufwand / Autres charges d'exploitation	-72'418.75	-72'302.18
JAHRESERGEBNIS / RESULTAT DE L'EXERCICE	538'455.87	620'768.04

ANHANG / ANNEXE

1. Allgemeine Angaben und Erläuterungen zur Stiftung *Indications générales et commentaires relatifs à la fondation*

1.1 Name, Rechtsform, Domizil / *Nom, forme juridique, domicile*

Unter dem Namen "fondia - Stiftung zur Förderung der Gemeindediakonie im Schweizerischen Evangelischen Kirchenbund" besteht eine Stiftung im Sinne von Artikel 80 ff des Schweizerischen Zivilgesetzbuches. Die Stiftung hat ihren Sitz in Bern.

Sous le nom "fondia - Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse" il est constitué une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. La Fondation a son siège à Berne.

1.2 Zweck / *But de la Fondation*

Die Stiftung ist ein Werk der Diakonie im evangelischen Sinn und damit dem Dienst an Hilfsbedürftigen verpflichtet. Ihr Zweck ist die Initiierung, Förderung und Unterstützung sozialkirchlicher Tätigkeiten in neuen Aufgabenbereichen. Die Stiftung soll sich dabei insbesondere in den Dienst hilfsbedürftiger Frauen stellen und deren Interessen vertreten.

La Fondation est une oeuvre de diaconie, au sens évangélique du terme et, de ce fait, vouée au service des personnes en situation de précarité. Son but est l'initiation, la promotion et le soutien d'activités sociales de l'Eglise dans de nouveaux domaines.

La Fondation se mettra en particulier au service des femmes en situation de précarité et représentera leurs intérêts.

1.3 Stiftungsrat / *Conseil de Fondation*

Rosemarie Manser, Eich		Präsidentin / <i>Présidente</i>
Katharina Rita Kressmann, Vevey	bis 31.12.2020	Vizepräsidentin / <i>Vice-Présidente</i>
Urs Woodtli, Zürich	bis 31.12.2020	Mitglied / <i>Membre</i>
Roland Frey, Bremgarten b. Bern		Mitglied / <i>Membre</i>
Esther Gaillard-Zybach, Féchy		Mitglied / <i>Membre</i>
Annina Policante-Schön, St. Gallen		Mitglied / <i>Membre</i>
Liliane Rudaz-Kägi, Thierrens		Mitglied / <i>Membre</i>
Simon Wyss, Bolligen		Mitglied / <i>Membre</i>
Andreas Wieser, St. Ursen		Geschäftsführer / <i>Secrétaire général</i>
Stephan Schranz, Kirchberg	ab 1.1.2021	Mitglied / <i>Membre</i>
Jacqueline Angela Lavoyer-Buenzli, Peseux	ab 1.1.2021	Mitglied / <i>Membre</i>

ANHANG / ANNEXE

1.4 Stiftungsvermögen / *Patrimoine de la Fondation*

Das Stiftungskapital von CHF 23'684'075.41 ist nach den allgemein anerkannten Regeln einer sorgfältigen, professionellen Vermögensanlage und unter angemessener Berücksichtigung ethischer Kriterien zu verwalten. Der Stiftungsrat regelt die Einzelheiten in einem Anlagereglement.

Le capital de la fondation de CHF 23'684'075.41 doit être géré conformément aux règles de rigueur et de professionnalisme généralement reconnus en matière d'investissement et en tenant compte de façon adéquate de critères éthiques. Les détails sont réglés dans un règlement des placements élaboré par le Conseil de Fondation.

1.5 Reglemente / *Règlements*

Anlagereglement vom 23. März 2018 / *Règlement des placements du 23 mars 2018*

Neues Anlagereglement vom 26.11.2019 (ab 1.1.2020 in Kraft) / *Nouveau règlement des placements du 26.11.2019 (entré en vigueur au 1.1.2020)*

Spesenreglement vom 6. August 2012 / *Règlement de remboursements des frais du 6 août 2012*

1.6 Anzahl Mitarbeitende / *Nombre de collaborateurs et collaboratrices*

Weniger als 10 Vollzeitstellen.

Moins de 10 emplois à plein temps.

2. Angaben über die in der Jahresrechnung angewandten Grundsätze ***Informations sur les principes utilisés dans les comptes annuels***

Die vorliegende Jahresrechnung wurde gemäss den Vorschriften des Schweizerischen Rechts, insbesondere der Artikel über die kaufmännische Buchführung und Rechnungslegung (Art. 957 bis 962 OR) erstellt.

Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes du droit suisse, et en particulier des articles sur la tenue de comptabilité et la présentation des comptes commerciaux du code des obligations (art. 957 à 962).

Die Bilanzierung erfolgt grundsätzlich zu Nominalwerten. Die Wertschriften werden zu Marktwerten erfasst.

Le bilan est en principe établi aux valeurs nominales. Les titres sont pris en compte au cours du marché.

ANHANG / ANNEXE

3. Erläuterungen der Positionen der Bilanz
Commentaires relatifs aux positions du bilan

3.1 Wertschriften / <i>Titres</i>	31.12.2020	31.12.2019
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Obligationen in CHF / <i>obligations en CHF</i>	5'041'363.00	4'121'833.00
Obligationen FW (teilweise gehedgt) <i>obligations devises étrangères (couvertes partiellement)</i>	4'534'060.00	9'470'345.00
Aktien Schweiz / <i>actions suisses</i>	5'942'084.00	4'769'256.00
Aktien Ausland / <i>actions étrangères</i>	3'503'171.00	2'384'882.00
Aktien Emerging Markets / <i>actions marchés émergents</i>	0.00	1'355'367.00
Alternative Anlagen / <i>investissements alternatifs</i>	2'873'644.00	0.00
Immobilienfonds / <i>fonds immobilier</i>	2'680'828.00	2'360'369.00
Total Wertschriften / <i>Total des titres</i>	<u>24'575'150.00</u>	<u>24'462'052.00</u>
 Vermögensverwaltungskosten im Verhältnis zu Liquidität und Wertschriften <i>Taux de frais de gestion de la fortune calculé sur l'ensemble des liquidités et titres</i>	 0.55%	 0.43%

3.2 Berechnung der Wertschwankungsreserve <i>Calcul de la réserve de fluctuation sur titres</i>	2020	2019
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Stand der Wertschwankungsreserve am 1.1. <i>Montant de la réserve de fluctuation sur titres au 1.1.</i>	2'700'000.00	940'000.00
Bildung/Auflösung zulasten der Erfolgsrechnung <i>Attribution/dissolution à la charge du compte de pertes et profits</i>	300'000.00	1'760'000.00
Wertschwankungsreserve am 31.12. <i>Réserve de fluctuation sur titres au 31.12.</i>	<u>3'000'000.00</u>	<u>2'700'000.00</u>

Die reglementarische Wertschwankungsreserve übersteigt die gesetzlich maximal zulässige Höhe gemäss Art. 960b, Abs. 2 OR im Berichtsjahr um CHF 1'692'000 / *La réserve de fluctuation fluctuatin sur titres excède le plafond légal au sens de l'art. 960b, al. 2 CO de CHF 1'692'000 urant l'exercice sous revue.*

ANHANG / ANNEXE

3.3 Hypothekarisch gesichertes Darlehen

Prêts hypothécaires

Der Zinssatz des hypothekarisch gesicherten Darlehens
 ist 0.75% unter dem Zinssatz der Migrosbank für variable Hypotheken

*Le taux d'intérêt du prêt hypothécaire est de 0.75%
 en dessous du taux d'intérêt variable de la banque Migros.*

Zinssatz 2020: 1,5% / 2019: 1,5%

Darlehensnehmerin: Stiftung suchttherapiebärn, Bern

Sicherstellung: Namensschuldbriefe CHF 500'000, I. Rang, Wohnliegenschaft in Bern

Taux d'intérêt 2020: 1,5% / 2019: 1,5 %

Emprunteuse: Fondation suchttherapiebärn, Berne

*Garantie: cédulas hypothécaires nominatives CHF 500'000, 1er rang, immeuble
 résidentiel à Berne*

3.4 Rückstellung für gesprochene Unterstützungsbeiträge

Provision pour contributions de soutiens accordées

Auf den Bilanzstichtag waren folgende

Unterstützungsbeiträge gesprochen, noch nicht ausbezahlt

*A la date de la clôture du bilan les contributions de soutien
 sous-mentionnées ont été accordées, encore impayé:*

	31.12.2020	31.12.2019
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Für / pour 2019	0.00	20'999.00
Für / pour 2020	20'999.00	232'950.00
Für / pour 2021	221'150.00	82'050.00
Für / pour 2022	85'100.00	0.00
	<u>327'249.00</u>	<u>335'999.00</u>



Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS : prise de position sur les nouveaux Statuts et approbation du Règlement

Propositions

1. Le Synode approuve la prise de position sur les changements dans les Statuts de la Fondation fondia
2. Le Synode approuve le Règlement révisé de la Fondation fondia.

Berne, le 13. April 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente
Rita Famos

La directrice de la chancellerie
Hella Hoppe

Commentaire du Conseil

Prise de position sur la modification des Statuts de la Fondation

Le Conseil de fondation de fondia souhaite modifier ses Statuts. L'autorité fédérale de surveillance des fondations a jugé ces modifications acceptables. Selon l'art. VII des Statuts, le Synode de l'EERS fait connaître sa position sur les changements souhaités au Conseil de fondation (cf.1.2 ci-dessous). Ce dernier soumet la position du Synode de l'EERS, accompagnée de sa propre requête, à l'autorité de surveillance de la Fondation.

Texte de la prise de position

Le Synode l'EERS des 5 et 6 septembre 2021 a pris connaissance des modifications que le Conseil de la Fondation fondia souhaite apporter à ses Statuts. Il a constaté que les modifications souhaitées dans les V, VI, VIII et X. sont essentiellement dues au fait que la FEPS est devenue EERS. Il constate en outre que les modifications souhaitées à l'article VI renforcent le lien entre les membres du Conseil de fondation et l'EERS qui est la Fondatrice. Il constate enfin que les modifications souhaitées à l'article VII correspondent mieux à la réalité du rythme de travail du Synode et des exigences professionnelles de son Conseil de fondation. En conséquence, le Synode de l'EERS soutient la demande du Conseil de Fondation de fondia de modifier ses Statuts.

Modification du Règlement

Le Conseil de fondation de fondia a également apporté quelques modifications à son Règlement. Pour l'essentiel, elles sont la conséquence des modifications souhaitées aux Statuts et ne nécessitent pas de commentaire particulier. Toutefois, l'art. II modifie la formulation des activités de la fondation sans toutefois modifier le but de la fondation. Selon le Conseil, cette nouvelle formulation saisit mieux les contenus centraux de la diaconie d'aujourd'hui et facilite le travail du Conseil de fondation. L'ajout d'une attention particulière à des projets avec, par et pour des femmes correspond aussi aux origines du capital à disposition de la Fondation. En même temps, les modifications souhaitées précisent les compétences du Synode et du Secrétariat et fait quelques adaptations rédactionnelles.

Le Conseil invite le Synode à approuver ces changements.



changements non sélectionnés

- Remplacement de FEPS par l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS)
- Remplacement d'Assemblée des délégués par le Synode

Statuts de «fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) »

Article I

Nom et siège

Sous le nom «fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) » il est constitué une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

La Fondation a son siège à Berne.

Article II

But de la Fondation

La Fondation est une œuvre de diaconie, au sens évangélique du terme et, de ce fait, vouée au service des personnes dans le besoin. Son but est la mise sur pied et la promotion d'activités sociales de l'Église dans des domaines nouveaux ainsi que le soutien à ces dernières. Ce faisant, la Fondation se met en particulier au service des femmes nécessitant de l'aide et se charge de sauvegarder leurs intérêts.

Article III

Biens de la Fondation

Le fondateur a remis à la Fondation la somme de Fr. 23'684'075.41.
Les biens de la Fondation doivent être gérés conformément aux règles de diligence et de professionnalisme généralement reconnues en matière de placement de fortune, notamment les obligations de sécurité, de partage des risques, de rendement et de liquidités, et en tenant compte de façon adéquate de critères éthiques. Un règlement d'investissement élaboré par le Conseil de fondation régit les détails.

Article IV

Surveillance de la Fondation

La Fondation est soumise à la surveillance de la Confédération.

Article V

Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

- a) le Conseil de fondation
- b) le Synode de l'EERS
- c) l'organe de révision
- d) les autres organes de gestion institués par le Conseil de fondation sur la base d'un Règlement d'organisation.

Article VI

Le Conseil de fondation

1. Composition

Le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres.

La durée du mandat est de quatre ans. Les membres du Conseil de fondation sont rééligibles. Des limitations quant au nombre de mandats ainsi que des limites d'âge peuvent être introduites par voie de règlement.

Le président ou la présidente du Conseil de fondation ainsi que les membres du Conseil de fondation sont élus par le Synode de l'EERS, conformément à l'art. VII ci-après. Pour le reste, le Conseil de fondation se constitue lui-même et décide de la signature.

2. Compétences et fonctions

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il dirige cette dernière conformément à la volonté du fondateur fixée dans le présent acte et représente la Fondation vis-à-vis de l'extérieur. Le Conseil de fondation est compétent pour tout ce qui n'est pas, de par la loi ou les Statuts, réservé à un autre organe [omission]. La gestion et l'utilisation des ressources de la Fondation relèvent de sa responsabilité suprême. Le Conseil de fondation est notamment investi des compétences suivantes:

- établir et modifier les Règlements concernant l'activité et l'organisation de la Fondation, ainsi que la gestion de la fortune de celle-ci. Le Règlement relatif à l'activité et à l'organisation de la Fondation, ainsi que toute modification dudit règlement doivent être soumis pour approbation au Synode de l'EERS, selon l'article VII ci-après;
- établir des directives d'exécution, les dispositions permanentes et autres réglementations, la ligne directrice et autres documents semblables dans le cadre des Statuts et des Règlements;
- accepter le rapport d'activité, les comptes annuels, ainsi que le rapport de l'organe de révision destinés au Synode de l'EERS, pour prise de connaissance;
- approuver le budget;
- élire l'organe de révision et instituer les organes de gestion, notamment le Secrétaire;
- déposer auprès de l'autorité de surveillance toute requête concernant des modifications statutaires ou la dissolution de la Fondation. Le Synode de l'EERS aura, au préalable, fait connaître sa position à ce sujet, conformément à l'article VII ci-après.

Article VII

Le Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS)

Le Synode de l'EERS élit le président ou la présidente et les autres membres du Conseil de fondation. À côté de l'EERS (Conseil ou Secrétariat) et ses Églises membres, il veille aussi à la représentation dans le Conseil de fondation des œuvres et organisations associées à l'EERS.

Le Synode de l'EERS **prend connaissance du** rapport d'activité et des comptes annuels de la Fondation.

En cas de modification des Statuts ou de dissolution de la Fondation, le Synode de l'EERS fait connaître sa position au Conseil de fondation. Ce dernier soumet la position du Synode de l'EERS, accompagnée de sa propre requête, à l'autorité de surveillance de la Fondation.

Le Synode de l'EERS donne son accord à l'élaboration ou à la modification du Règlement d'organisation de la Fondation.

Article VIII

Organe de révision

Le Conseil de fondation désigne l'organe de révision. La durée de son mandat est d'une année, reconductible sans limitation.

L'organe de révision est une personne morale dotée de la capacité et de l'indépendance requises pour remplir sa mission. Il ne peut, en particulier, faire partie d'un autre organe de la Fondation, ni être investi de fonctions en faveur de la Fondation incompatibles avec son mandat de vérification.

L'organe de révision vérifie les comptes annuels, la conformité des dépenses avec les décisions du Conseil de fondation et le placement de la fortune de la Fondation en accord avec les Statuts et le Règlement. L'organe de révision fournit un rapport à ce sujet au Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation transmet **le rapport de l'organe de révision, ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de la Fondation** à l'autorité de surveillance responsable.

Article IX

Modification des Statuts

Le Conseil de fondation est habilité à soumettre aux instances compétentes les demandes visant à modifier l'acte de fondation. Le Synode de l'EERS aura préalablement fait connaître sa position à ce sujet, selon l'article VII susmentionné.

Article X

Dissolution de la Fondation

La Fondation est dissoute de plein droit lorsque son but a cessé d'être réalisable.

La fortune éventuellement subsistante de la Fondation est remise à l'EERS qui devra l'utiliser dans l'esprit de la diaconie protestante de Suisse.

Statuts révisés selon décision du Conseil de fondation du 29 août 2002 et selon approbation de l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse des 11/12 novembre 2002 ainsi que selon décision du Conseil de fondation du 23 septembre 2003 et selon approbation de l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse des 13/15 juin 2004 ainsi que selon décision du Conseil de fondation du 14 septembre 2020 et prise de position du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse des 5 et 6 septembre 2021.



changements non sélectionnés

- Remplacement de FEPS par l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS)
- Remplacement d'Assemblée des délégués par le synode

Règlement d'organisation de « fondia – Fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) »

Article I

Fondements

L'activité de fondia repose sur le but stipulé dans les Statuts de la Fondation et sur la notion de diaconie telle qu'elle est définie sous chiffre 2 ci-après.

1. But de la fondation

La Fondation est une œuvre de diaconie au sens évangélique du terme et, de ce fait, vouée au service des personnes dans le besoin. Son but est la mise sur pied et la promotion d'activités sociales de l'Église dans des domaines nouveaux ainsi que le soutien à ces dernières. Ce faisant, la Fondation se met en particulier au service des femmes en situation de précarité et se charge de sauvegarder leurs intérêts.

2. La notion de diaconie

La diaconie est une action d'aide à motivation chrétienne qui s'insère dans l'Église et la société. Elle est le fait de tout chrétien et toute chrétienne, ainsi que des paroisses et de l'Église et se fonde sur le dévouement de Dieu envers les hommes, à travers Jésus-Christ. La diaconie comprend l'action solidaire en faveur des personnes préférentielles sur les plans moral, psychique, physique, social ou matériel, avec leur concours. La diaconie apporte sa contribution à l'édification de la communauté humaine et œuvre pour une société fondée sur la dignité de la personne humaine et sur la justice.

Article II

Tâches et activité

fondia se charge de mettre sur pied, de promouvoir et de soutenir l'action diaconale menée par l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) et ses Églises membres, de même que par les institutions, œuvres, conférences et organisations associées à l'EERS.

fondia encourage et soutient notamment

- les nouveaux projets de diaconie mis en place;
- le travail de base et/ou de conception pour la pratique diaconale;
- les projets qui influencent la définition des conditions-cadre de la société et de la politique sociale suisse;
- les projets par, pour ou avec des femmes qui sont touchées par la pauvreté et l'exploitation.

fondia s'engage en faveur de la prise de conscience de l'action diaconale, elle informe et crée des réseaux.

Les contributions financières sont exclusivement accordées à des projets en Suisse et versées, de manière générale, à titre d'aides initiales en faveur de nouveaux projets.

~~Pour l'essentiel, fondia remplit cette mission~~

- ~~a) par l'encouragement, le soutien, l'accompagnement et l'évaluation de nouveaux projets de diaconie sociale;~~
- ~~b) par la promotion de la prise de conscience de l'action diaconale;~~
- ~~c) par l'information et la création de réseaux;~~
- ~~d) par la mise sur pied, le soutien et l'accompagnement du travail de base et de conception en ce qui concerne la pratique de l'action diaconale;~~
- ~~e) par la mise sur pied et le soutien du travail de base et de conception en fonction des conditions-cadre en vigueur dans la société et dans la politique sociale suisse.~~

~~Les contributions financières sont exclusivement accordées à des projets clairement définis s'inscrivant dans le cadre des buts de la fondation et versées, de manière générale, à titre d'aides initiales en faveur de nouveaux projets en Suisse.~~

Article III Organisation

1. Conseil de fondation

1.1. Position

Le Conseil de fondation constitue l'organe suprême de la Fondation. Il gère la Fondation et la représente vis-à-vis de l'extérieur. Il est compétent pour tout ce qui n'est pas, légalement ou statutairement, réservé à un autre organe.

1.2. Durée du mandat

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour une durée de quatre ans. Leur mandat peut être reconduit. Lorsqu'un membre quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, son successeur entre en fonction durant l'exercice en cours.

Les personnes actives au sein des organes et des commissions quittent leurs fonctions lorsqu'elles atteignent leur 70^e année.

1.3. Séances et groupes de travail

Le Conseil de fondation se réunit au moins deux fois par an.

Si nécessaire ou à la demande d'au moins deux de ses membres, le Conseil de fondation convoque d'autres séances.

Il peut former des groupes de travail, composés de membres élus en son sein, afin de leur confier des tâches permanentes ou des tâches limitées à une durée ou à un domaine déterminé.

Il élit parmi ses pairs

- a) une Commission des finances composée d'au moins 3 membres
- b) une Commission d'étude des demandes composée d'au moins 4 membres et veille ce faisant à une représentation équitable des différentes régions linguistiques.

1.4. Compétences

Le Conseil de fondation assume la responsabilité suprême en matière de gestion et d'utilisation des ressources de la Fondation et est notamment investi des compétences suivantes:

- a) déterminer le droit à la signature;
- b) prendre des décisions sur les demandes adressées à la Fondation sur la base des propositions formulées par la Commission d'étude des demandes;
- c) vérifier périodiquement l'activité de la Fondation concernant sa conformité aux buts statutaires, ainsi que son actualité et son efficacité;
- d) accepter le rapport d'activité;
- e) accepter les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision;
- f) approuver le budget;
- g) élire des commissions ou des responsables à titre individuel, choisis parmi ses membres et chargés de tâches permanentes ou de tâches limitées à une durée ou à un domaine déterminé;
- h) fixer les jetons de présence et les indemnités pour frais des membres du Conseil de fondation;
- i) proposer des nouveaux membres du Conseil de fondation à élire par le Synode de l'EERS;
- j) élire l'organe de révision;
- k) instituer les organes de gestion, notamment le Secrétariat;
- l) élaborer et modifier les Règlements, selon l'article IV ci-après;
- m) déposer auprès de l'autorité de surveillance de la Fondation toute requête concernant des modifications statutaires et la dissolution de la Fondation, le Synode de l'EERS devant préalablement faire connaître sa position à ce sujet, conformément à l'art. VII des Statuts de la Fondation.

1.5. Règlement interne

Le Conseil de fondation est convoqué par son président ou sa présidente, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou la vice-présidente, qui dirige aussi les débats. Le quorum est atteint en présence de la majorité des membres. Les décisions se prennent à la majorité simple des voix.

En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente compte double.

Sauf décision contraire, les élections et les votations ont lieu à main levée.

Les décisions prises par voie de circulation sont admises, pour autant qu'aucune demande de consultation orale n'ait été présentée explicitement par au moins un membre du Conseil.

2. Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS)

Le Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) est investi des compétences exclusives suivantes:

- a) l'élection du président ou de la présidente, ainsi que des membres du Conseil de fondation **sur proposition du Conseil de fondation**;
- b) **la prise de connaissance** du rapport d'activité et des comptes annuels de la Fondation;

- c) l'approbation du Règlement d'organisation de la Fondation lors de son élaboration ou de sa modification par le Conseil de fondation;
- d) la prise de position en cas de modification des Statuts de la Fondation et de dissolution de la Fondation à l'intention de l'autorité de surveillance.

3. Secrétariat

Le Secrétariat dirige les affaires de la Fondation de façon indépendante et rationnelle. Il se charge de toutes les tâches relevant de son domaine d'activité, conformément aux dispositions des Statuts de la Fondation, aux Règlements, aux directives d'exécution, aux décisions et instructions du Conseil de fondation. Il lui incombe notamment:

- a) d'examiner et de préparer les demandes à soumettre à la Commission d'étude des demandes;
- b) de préparer les réunions du Conseil de fondation;
- c) d'informer périodiquement le Conseil de fondation sur le déroulement des activités de la Fondation et de présenter des propositions au Conseil de fondation concernant l'activité de cette dernière;
- d) d'établir le budget et les comptes annuels à l'intention de la Commission des finances;
- e) d'élaborer le rapport d'activité à l'intention du Conseil de fondation;
- f) **d'assumer la communication et de soutenir le Conseil de fondation pour la création de réseaux.**

Article IV Modification du Règlement

Sous réserve de l'assentiment donné par le Synode de l'EERS conformément à l'article VII des Statuts de la Fondation, le Conseil de fondation est habilité à modifier le présent Règlement. L'article III, chiffre 1, 1.5 susmentionné s'applique à la décision du Conseil de fondation.

Règlement d'organisation révisé selon décision du Conseil de fondation du 14 septembre 2020 et selon approbation du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse des **5 et 6 septembre 2021**.

La présidente:

Le secrétaire général:

Rosemarie Manser

Andreas Wieser



Synode vom 5.–6. September 2021 in Bern, BERNEXPO
Synode des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO

Fragestunde – Heure des questions

Fragen von Christoph Knoch (BEJUSO) an den Rat EKS

Der Kirchgemeinderat Muri-Gümligen hat mich gebeten, bei der EKS nach einer klaren Position zu «Afghanistan» zu fragen:

1. Was unternimmt die EKS, um Bundesrat und Bundesbehörden zu bewegen, die von Gemeinden und Kirchgemeinden angebotene Aufnahme von Geflüchteten aus Afghanistan zu ermöglichen?
2. Plant der Rat zu seinem Engagement ein öffentliches Statement abzugeben? Wenn ja, welchen Zeitraum und welche Form(en) sieht er dafür gegenwärtig vor? Wenn nein, aus welchen Gründen sieht er davon ab?

Questions de Christoph Knoch (BEJUSO) au Conseil de l'EERS

Le Conseil de paroisse Muri-Gümligen m'a prié de demander à l'EERS une prise de position claire au sujet de « l'Afghanistan » :

1. Qu'entreprend l'EERS pour inciter le Conseil fédéral et les autorités fédérales à rendre possible l'accueil de réfugiés afghans proposé par les communes et les paroisses ?
2. Le Conseil de l'EERS a-t-il l'intention de se prononcer publiquement sur son engagement ? Si oui, quel horizon temporel et quelle(s) forme(s) sont-ils actuellement envisagés ? Si non, quelles en sont les raisons ?



**Synode
des 5 et 6 septembre 2021 à Berne, BERNEXPO**

Synodes 2021 et 2022 : lieux et dates

Propositions

Le Synode prend connaissance des lieux et dates suivants pour les années 2021 et 2022 :

1. en 2021 le synode d'automne aura lieu les 8 et 9 novembre 2021 à Berne ;
2. en 2022 le synode d'été aura lieu du 12 au 14 juin 2022 à Sion à l'invitation de l'Église réformée évangélique du Valais EREV ;
3. en 2022 le synode d'automne aura lieu les 7 et 8 novembre 2022 à Berne.

Berne, le 15 juillet 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le bureau du Synode
La présidente La directrice de la chancellerie
Evelyn Borer Hella Hoppe

Comme déjà communiqué, les synodes d'été en 2023 et 2024 sont prévus comme suit :

- du 18 au 20 juin 2023 à l'invitation de l'Église évangélique réformée du canton de Soleure à Olten
- du 16 au 18 juin 2024 à l'invitation de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel